



Commission de la représentation
électorale du Québec



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC



RAPPORT
ANNUEL
DE GESTION

2016
2017

RAPPORT
ANNUEL
DE GESTION

**2016
2017**



Commission de la représentation
électorale du Québec



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

Le Directeur général des élections du Québec contribue à la préservation de l'environnement en imprimant ce document sur du papier contenant 50 % de fibres recyclées.



Il est possible d'obtenir une copie de ce document sur notre site Web à electionsquebec.qc.ca.

© Directeur général des élections du Québec et Commission de la représentation électorale du Québec, 2017

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-550-79351-9 (version imprimée)

ISSN 1708-542X (version imprimée)

ISBN 978-2-550-79352-6 (version PDF)

ISSN 1708-5438 (version PDF)

2016
2017

Table des matières

Le message du directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale.....	1
La déclaration sur la fiabilité des données.....	2
Le rapport de validation du Bureau de l'audit interne.....	3
L'année en bref.....	4
1. LA PRÉSENTATION DES DEUX INSTITUTIONS.....	7
1.1 Le Directeur général des élections du Québec.....	9
1.1.1 La mission, la vision et les valeurs de l'institution.....	9
1.1.2 La structure organisationnelle.....	10
1.2 La Commission de la représentation électorale.....	12
1.2.1 La mission, la vision et les valeurs de l'institution.....	12
1.2.2 Les commissaires.....	13
Organigramme.....	14
2. LES FAITS SAILLANTS 2016-2017.....	17
2.1 L'actualité législative.....	19
2.2 Les événements électoraux.....	20
2.3 La révision de la carte électorale.....	20
3. LES PLANS STRATÉGIQUES 2014-2018.....	21
3.1 Les résultats 2016-2017 du Directeur général des élections du Québec.....	23
3.1.1 Orientation 1 – Assurer le bon déroulement des scrutins et une participation optimale des citoyens.....	28
3.1.2 Orientation 2 – Veiller à l'intégrité, à la transparence et à l'équité du financement politique.....	36
3.1.3 Orientation 3 – Assurer un leadership en matière de promotion des valeurs démocratiques.....	43
3.1.4 Orientation 4 – Maintenir et actualiser les compétences du personnel et son engagement envers l'institution.....	48
3.1.5 Orientation 5 – Être une institution efficiente et écoresponsable.....	53
3.2 Les résultats 2016-2017 de la Commission de la représentation électorale.....	56
3.2.1 Orientation 1 – Assurer une représentation juste et équitable des électeurs.....	58
3.2.2 Orientation 2 – Accroître la visibilité de la CRE dans la population et chez ses partenaires.....	61
4. LA DÉCLARATION COMMUNE DE SERVICES AUX CITOYENS.....	63
4.1 Les résultats 2016-2017.....	65
4.1.1 Les engagements généraux.....	65
4.1.2 Les engagements spécifiques.....	68
4.1.3 Le traitement des plaintes de service.....	69

5. LA GESTION DES RESSOURCES	71
5.1 Les ressources humaines	73
5.1.1 Le personnel en poste au 31 mars 2017	73
5.1.2 Le taux de départ volontaire du personnel régulier	75
5.1.3 Les bonis au rendement des cadres	76
5.1.4 Le recrutement et l'accès à l'égalité en emploi	76
5.2 Les ressources budgétaires et financières	80
5.2.1 Dépenses et investissements	81
5.3 Les ressources informationnelles	89
5.3.1 L'état d'avancement des principaux projets	89
5.3.2 Les coûts liés aux ressources informationnelles	91
6. L'APPLICATION DES LOIS ET DES POLITIQUES	93
6.1 Les lois électorales	95
6.1.1 Les activités de formation	95
6.1.2 Le traitement des plaintes, les enquêtes et les poursuites	96
6.1.3 Le financement sectoriel	105
6.2 La protection des renseignements personnels et l'accès à l'information	112
6.2.1 La protection des renseignements personnels	112
6.2.2 L'accès à l'information	112
6.2.3 Les demandes d'accès aux listes électorales	114
6.3 La Politique linguistique	115
6.4 La Politique de la recherche	115
6.5 Le développement durable	116
7. LES RECOMMANDATIONS	121
7.1 Le DGEQ recommande de modifier la Loi électorale afin de confier l'embauche du personnel électoral aux directeurs du scrutin	123
7.2 Le DGEQ recommande d'abolir le poste de préposé à la liste électorale	123
7.3 Le DGEQ recommande de modifier la Loi électorale afin de permettre l'embauche de membres du personnel électoral dès l'âge de 16 ans	124
7.4 Le DGEQ recommande de modifier la Loi électorale afin d'harmoniser les modalités relatives aux différents types de vote	125
7.5 Le DGEQ recommande de réduire la période de révision de la liste électorale à l'occasion d'une élection.	126
7.6 Le DGEQ recommande de réviser la Loi électorale afin de donner à l'institution plus de latitude quant à la manière d'informer les électeurs, et ce, tant pour favoriser la participation électorale que pour faire connaître les modalités entourant l'exercice du vote	126
7.7 Le DGEQ recommande de modifier la Loi électorale afin de tenir les élections partielles à date fixe, à deux moments dans l'année, soit au printemps et à l'automne.	127
7.8 Le DGEQ recommande une révision de la Loi électorale en matière de protection des renseignements personnels dans le domaine électoral.	128

Le message du directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale

C'est avec plaisir que je vous présente le Rapport annuel de gestion 2016-2017 du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) et de la Commission de la représentation électorale (CRE). Il témoigne des efforts déployés par l'ensemble de notre équipe pour atteindre les objectifs que nous nous étions fixés dans nos plans stratégiques 2014-2018.

La dernière année a été marquée par la tenue de 5 élections partielles au palier provincial et par plus de 200 scrutins aux paliers municipal et scolaire. Chacun de ces événements électoraux nous permet d'améliorer nos façons de faire et l'expérience de vote des électeurs, qui sont au cœur même de notre mission.

Nous sommes d'ailleurs allés à leur rencontre pour comprendre notamment les raisons qui font que les jeunes votent moins que leurs aînés, et ce, particulièrement dans les régions, ou encore pour sensibiliser les plus jeunes à l'importance de la participation citoyenne. Au cours du dernier exercice, nous avons également entamé les travaux devant mener à la création d'une table citoyenne, un nouveau lieu d'échanges avec les électeurs qui prendra vie à l'automne 2017 et qui nous permettra de bénéficier de leurs suggestions pour améliorer l'expérience de vote.

Sur le plan législatif, le projet de loi n° 83, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, et le projet de loi n° 101, Loi donnant suite aux recommandations de la Commission Charbonneau en matière de financement politique, ont été adoptés à l'Assemblée nationale en juin 2016. Ces projets de loi visent à assurer l'intégrité de notre système électoral, principalement en ce qui a trait au financement des partis politiques.

Le 2 mars dernier, la CRE a rendu sa décision finale concernant la délimitation des 125 circonscriptions électorales du Québec. Fruit de nombreuses consultations, la nouvelle carte se veut à l'image des mouvances démographiques des dernières années. Nous tenons à remercier toutes celles et tous ceux qui se sont exprimés au cours du processus.

Je termine en remerciant chaleureusement l'ensemble de notre personnel qui, grâce à son expertise, a grandement contribué à nos réalisations au cours de l'exercice 2016-2017. Je suis fier de pouvoir compter sur une équipe compétente et aussi dévouée envers notre mission. C'est donc avec fierté que je vous présente ce rapport annuel de gestion qui témoigne de notre travail collectif.

Le directeur général des élections
et président de la Commission de la représentation électorale,

Pierre Reid
Québec, le 29 septembre 2017

La déclaration sur la fiabilité des données

À titre de directeur général des élections et de président de la Commission de la représentation électorale, j'assume la responsabilité des renseignements et des résultats contenus dans le présent rapport annuel de gestion. Cette responsabilité porte sur l'exactitude et la fiabilité de l'information véhiculée.

Au cours de l'exercice financier 2016-2017, le Directeur général des élections du Québec et la Commission de la représentation électorale ont assuré un suivi régulier et rigoureux des objectifs fixés dans les plans stratégiques 2014-2018 et la Déclaration commune de services aux citoyens. Les membres du comité de direction du DGEQ de même que les commissaires de la CRE ont approuvé et validé le contenu de ce rapport, et ce, quant aux résultats obtenus dans leur domaine d'activité respectif.

Le Bureau de l'audit interne a évalué le caractère plausible et la cohérence – au regard des objectifs des plans stratégiques 2014-2018 ainsi que de la Déclaration commune de services aux citoyens – de l'information présentée dans ce rapport annuel de gestion pour les deux institutions et a produit un rapport de validation à ce sujet.

J'atteste que les données présentées dans ce rapport sont, à ma connaissance, fiables et qu'elles correspondent à la situation des deux institutions au 31 mars 2017.

Le directeur général des élections
et président de la Commission de la représentation électorale,

Pierre Reid

Québec, le 29 septembre 2017

Le rapport de validation du Bureau de l'audit interne

Monsieur le directeur général des élections
et président de la Commission de la représentation électorale,

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à l'examen des résultats obtenus et des explications données au regard des objectifs des plans stratégiques 2014-2018 et de la Déclaration commune de services aux citoyens des deux institutions, soit le Directeur général des élections du Québec et la Commission de la représentation électorale.

Cette information est présentée dans le présent rapport annuel de gestion pour l'exercice terminé le 31 mars 2017. Soulignons que nous n'avons pas validé les données des rapports annuels des exercices précédents. La responsabilité de veiller à l'exactitude, à l'intégralité, à la fiabilité et à la divulgation de ces données incombe à la direction des deux institutions.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information fournie, en nous fondant sur les travaux réalisés au cours de notre examen, lequel ne constitue pas une vérification. Nous avons fait cet examen en nous inspirant des Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie.

Au terme de notre examen, nous concluons que les informations contenues dans le rapport annuel de gestion pour l'exercice terminé le 31 mars 2017 – au regard des objectifs des plans stratégiques 2014-2018 et de la Déclaration commune de services aux citoyens des deux institutions – nous paraissent, dans tous leurs aspects, significatives, plausibles et cohérentes.

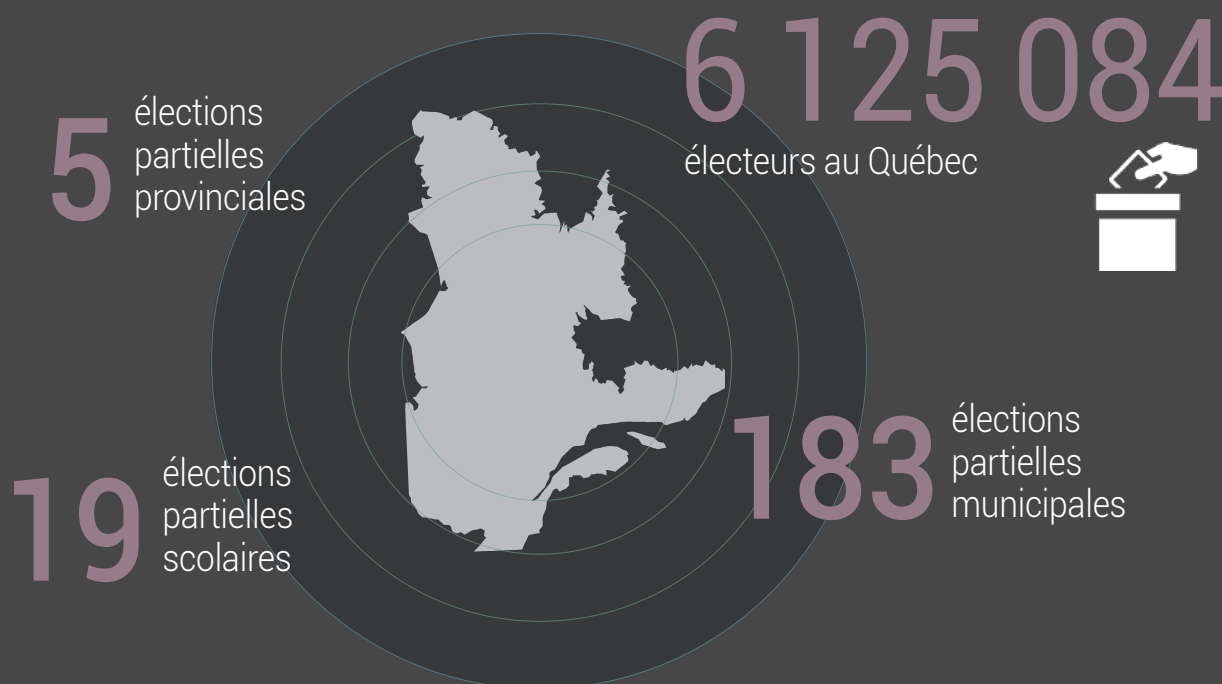
Le directeur du Bureau de l'audit interne,

Michel Richer
Québec, le 29 septembre 2017

L'année en BREF

En plus de l'organisation et de la tenue des élections générales provinciales, les lois électorales confient plusieurs mandats au Directeur général des élections. De même, le rôle de la Commission de la représentation électorale va au-delà de l'établissement de la carte électorale du Québec. Voici quelques chiffres qui illustrent le travail accompli par les deux institutions au cours de l'année.

L'organisation et la tenue d'élections



Le maintien de la liste électorale permanente



18 339 nouvelles inscriptions sur la liste électorale permanente, pour un total de 6 125 084 électeurs inscrits au 31 mars 2017



Les demandes des citoyens

- **20 111 demandes reçues** par le Centre de renseignements
- **96,8 %** des demandes ont obtenu une réponse dans les délais prévus par la Déclaration commune de services aux citoyens.



Le financement des partis politiques

- **135 nouvelles autorisations au Registre des entités politiques autorisées du Québec**, pour un total de 677 entités autorisées aux trois paliers électifs au 31 mars 2017
- **10 595 638,92 \$**
Montant versé en financement public auprès des partis politiques provinciaux
- **2 285 380,18 \$**
Montant traité en contributions destinées aux partis politiques provinciaux



Les enquêtes et les poursuites

- **293 dossiers ouverts**, dont 267 à l'initiative du DGEQ
- **33 poursuites engagées** en 2016-2017
- **76 300 \$** en amendes
- **1 299 014 \$**
Montant des demandes de remboursement de contributions aux partis politiques depuis 2012

Vox populi : Ta démocratie à l'école!

- **233 écoles inscrites** à ce programme
- **3 113 participants** à l'échelle du Québec



VOX POPULI
TA DÉMOCRATIE À L'ÉCOLE !

Les activités internationales

11 missions internationales
et 4 rencontres avec
des délégations étrangères



La délimitation de la carte électorale

Une carte électorale du Québec qui assure une représentation juste et équitable à l'ensemble des électeurs





1. LA PRÉSENTATION DES DEUX INSTITUTIONS

1.1 Le Directeur général des élections du Québec



1.1.1 La mission, la vision et les valeurs de l'institution

Le Directeur général des élections du Québec est une institution indépendante qui relève de l'Assemblée nationale du Québec. Créée en 1945, l'institution est responsable de l'application de la Loi électorale (LE)¹, sa loi constitutive, et de la Loi sur la consultation populaire². Depuis 1978, le DGEQ est également responsable de l'application du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)³; depuis 2002, du chapitre XI de la Loi sur les élections scolaires (LES)⁴; et, depuis 2009, du chapitre XIV de la LERM. Aux paliers municipal et scolaire, l'institution fournit également aux présidents d'élection toute l'assistance dont ils peuvent avoir besoin dans l'exercice de leurs fonctions.

La mission de l'institution

Le DGEQ a pour mission de veiller à l'intégrité du système électoral. À cette fin, l'institution :

- assure le bon déroulement des scrutins provinciaux;
- appuie l'organisation des scrutins municipaux et scolaires;
- veille à l'application des règles sur le financement politique;
- garantit le plein exercice des droits électoraux;
- agit en tant que poursuivant public; et
- fait la promotion des valeurs démocratiques de la société québécoise en matière électorale.

La vision de l'institution

Une institution située au cœur d'un système électoral efficace et intègre, autant en matière d'organisation de scrutins que de financement politique, auquel les Québécois s'identifient.

Les valeurs de l'institution

Au quotidien, les actions et la gestion du DGEQ reposent sur les valeurs suivantes :

L'impartialité et l'indépendance dans l'exercice de ses fonctions

L'intégrité dans l'administration du système électoral

La transparence tant dans sa gestion interne que dans celle du processus électoral

L'équité en matière d'élections et de financement politique

La compétence dans la réalisation de sa mission

1. *Loi électorale*, RLRQ, chapitre E-3.3.

2. *Loi sur la consultation populaire*, RLRQ, chapitre C-64.1.

3. *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, chapitre E-2.2.

4. *Loi sur les élections scolaires*, RLRQ, chapitre E-2.3.

1.1.2 La structure organisationnelle

En vertu de la Loi électorale, la personne titulaire du poste de directeur général des élections est nommée par l'Assemblée nationale, sur proposition du premier ministre, par résolution approuvée par les deux tiers des députés. Dans l'exercice de ses fonctions, elle est appuyée d'un secrétariat général et de six directions. Le DGEQ fournit également l'apport de son personnel à la Commission de la représentation électorale.

Le Secrétariat général et le Secrétariat de la CRE

Le Secrétariat général du DGEQ, qui assure également le Secrétariat de la CRE, exerce un rôle-conseil et un rôle de coordination auprès des deux institutions. De façon plus particulière, il veille au dépôt officiel des documents à l'Assemblée nationale et est aussi responsable des liens avec les partis politiques. Conformément aux dispositions de la Loi électorale et de la Loi sur l'administration publique⁵, il coordonne également les activités dans les domaines de la recherche, de la veille stratégique, de la planification et de la coopération internationale, tout comme celles dans le domaine de la représentation électorale aux paliers provincial, municipal et scolaire. Le Secrétariat général assure en outre le lien avec les administrations électorales du Canada ainsi qu'avec les associations internationales, sans oublier la coordination des travaux du Réseau des compétences électorales francophones (RECEF). Enfin, il est responsable du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

La Direction des opérations électorales

La Direction des opérations électorales veille à l'application des dispositions relatives aux scrutins, contenues dans la Loi électorale et la Loi sur la consultation populaire. À ce titre, elle planifie et organise les événements électoraux, voit à leur bon déroulement et en fait l'évaluation. Pour ce faire, elle compte sur les 125 directrices et directeurs du scrutin sous sa responsabilité et sur leurs adjointes et adjoints.

Cette direction joue également un rôle dans l'application d'une partie de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités de même que de la Loi sur les élections scolaires. Ainsi, elle forme et soutient les présidents d'élection aux paliers municipal et scolaire ainsi que ceux des municipalités régionales de comté.

Cette direction est aussi responsable des activités liées à la Commission permanente de révision et à la mise à jour des données de la liste électorale permanente ainsi que des données géographiques. Elle produit les listes électorales et les documents cartographiques requis pour la tenue des événements électoraux ou pour la Commission de la représentation électorale.

Enfin, cette direction travaille continuellement à l'amélioration des processus électoraux en ayant comme objectif de les simplifier et de les rendre plus accessibles pour les électeurs, le personnel électoral, les candidats et les partis politiques.

La Direction du financement des partis politiques

La Direction du financement des partis politiques assume un rôle d'éducateur et de contrôleur en veillant à l'application et au respect des règles en matière d'autorisation des entités politiques, de financement et de contrôle des dépenses électorales aux paliers provincial, municipal et scolaire.

À ce titre, cette direction administre d'abord le Registre des entités politiques autorisées du Québec (REPAQ). De plus, elle exerce un rôle prépondérant en matière de formation et d'information auprès des acteurs politiques visés en leur faisant connaître les règles de financement politique et de contrôle des dépenses électorales auxquelles ils sont assujettis. Elle est aussi responsable de l'application des dispositions encadrant les campagnes à la direction des partis politiques provinciaux et municipaux.

Afin de s'assurer du respect de ces règles, cette direction réalise des activités de vérification et d'examen. Elle administre les différents programmes de soutien financier aux partis politiques et elle gère le cadre de versement des contributions politiques au palier provincial.

5. *Loi sur l'administration publique*, RLRQ, chapitre A-6.01.

La Direction des affaires juridiques

La Direction des affaires juridiques conseille le directeur général des élections, les unités administratives de l'institution ainsi que la CRE sur l'interprétation et l'application de la législation électorale québécoise ou de toute autre loi ayant une incidence sur leurs pouvoirs, leurs responsabilités et leurs activités. De plus, elle participe activement à l'élaboration des projets de loi qui concernent le DGEQ et la CRE.

Par l'entremise du Bureau des plaintes, la Direction des affaires juridiques a également la responsabilité de gérer l'ensemble des plaintes que nous recevons (plaintes concernant l'application des lois électorales et plaintes de service) et de rendre compte de leur traitement. Elle est par ailleurs chargée de la Ligne dénonciation sur le financement des partis politiques.

La Direction des affaires juridiques mène les enquêtes nécessaires et analyse les preuves recueillies en vue de conseiller le directeur général des élections quant aux mesures administratives à prendre ou aux poursuites pénales à tenter en ce qui a trait aux lois électorales.

Cette direction seconde aussi le directeur général des élections dans son rôle de poursuivant public en le représentant devant les tribunaux à ce titre ou pour toute autre matière.

La Direction des ressources informationnelles

La Direction des ressources informationnelles assure la réalisation et la coordination de l'ensemble des dossiers touchant les ressources informationnelles. Elle conseille le directeur général des élections et les gestionnaires sur l'utilisation optimale de ces ressources. Elle est responsable de la définition et de la schématisation de l'architecture d'affaires des deux institutions. Elle établit les orientations stratégiques et mène des études en matière de technologies de l'information. Elle est une assise essentielle de la modernisation des processus électoraux en vue d'améliorer l'expérience des électeurs. Elle répond aux besoins de ses clientèles en s'assurant du développement, de l'entretien et de l'évolution de

l'ensemble des systèmes d'information des deux institutions. Cette direction a aussi la responsabilité d'établir les normes et les règles à suivre en matière de sécurité de l'information et de veiller à ce qu'elles soient respectées. Enfin, elle voit à la sécurité des infrastructures ainsi qu'à la gestion, à l'exploitation, à la disponibilité et à l'accessibilité de l'ensemble des services informatiques au DGEQ et à la CRE.

La Direction des services à la gestion

La Direction des services à la gestion veille à l'application de certains articles de la Loi sur l'administration financière⁶, de la Loi sur l'administration publique, de la Loi sur la fonction publique⁷ et de la Loi électorale. À cet effet, elle conseille les différents secteurs en matière de gestion des ressources humaines, financières et matérielles. Elle exerce également un rôle-conseil et assure le volet logistique des formations destinées aux clientèles internes et externes des deux institutions, et ce, à tous les paliers électifs.

Plus précisément, cette direction fournit, dans ses domaines d'intervention, le soutien et le service-conseil nécessaires au directeur général des élections, aux gestionnaires et au personnel du DGEQ ainsi qu'aux directeurs et aux directeurs adjoints du scrutin afin qu'ils mènent à bien leurs activités.

Enfin, cette direction joue un rôle particulier en ce qui a trait à la gestion immobilière du bureau principal du DGEQ, l'institution étant propriétaire de l'Édifice René-Lévesque.

La Direction des communications et des affaires publiques

La Direction des communications et des affaires publiques exerce un rôle-conseil stratégique auprès du directeur général des élections et des unités administratives de l'institution et est responsable des relations avec les médias et des activités de communication destinées aux électeurs ainsi qu'aux partenaires du DGEQ et de la CRE. Elle évalue les effets que peuvent avoir, sur la scène publique, les

⁶ Loi sur l'administration financière, RLRQ, chapitre A-6.001.

⁷ Loi sur la fonction publique, RLRQ, chapitre F-3.1.1.

décisions prises par les deux institutions. Elle leur propose des stratégies de communication, à l'interne comme à l'externe, liées à leur mission et à leurs orientations stratégiques. Cette direction a aussi la responsabilité d'informer les clientèles du DGEQ et les électeurs, notamment par l'entremise du Centre de renseignements.

C'est sous la responsabilité de cette direction que sont élaborés les moyens et les outils nécessaires pour mettre en œuvre les stratégies proposées (campagnes

de communication, Web, édition, graphisme, etc.). Elle assure également la gestion de la documentation et des documents historiques du DGEQ et de la CRE.

Enfin, cette direction est responsable du mandat institutionnel d'éducation à la démocratie par lequel le DGEQ travaille, par exemple, auprès des jeunes et des nouveaux arrivants pour les intéresser à la vie démocratique.

1.2 La Commission de la représentation électorale



Commission de la représentation
électorale du Québec

1.2.1 La mission, la vision et les valeurs de l'institution

La Commission de la représentation électorale est une institution indépendante qui relève de l'Assemblée nationale. Créée en 1979, l'institution est responsable de l'application des dispositions prévues dans la Loi électorale en ce qui a trait au processus de délimitation des circonscriptions électorales du Québec⁸. Elle s'assure également de l'application des chapitres III de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ainsi que de la Loi sur les élections scolaires, qui traitent essentiellement de la division des territoires en districts électoraux et en circonscriptions électorales.

La mission de l'institution

La CRE a pour mission d'établir la carte électorale du Québec – et, lorsque cela est requis, celles de municipalités et de commissions scolaires – en favorisant la consultation des citoyens et en leur assurant une représentation juste et équitable.

La vision de l'institution

Une institution à l'écoute de la population et reconnue comme une référence de qualité en matière de représentation électorale.

8. *Loi électorale*, titre II, chapitre I.

Les valeurs de l'institution

En tout temps, les actions de la CRE reposent sur les valeurs suivantes :

L'impartialité et l'indépendance dans l'exercice de ses fonctions

L'équité dans la représentation des électeurs

La transparence dans ses décisions à l'égard de la division du territoire

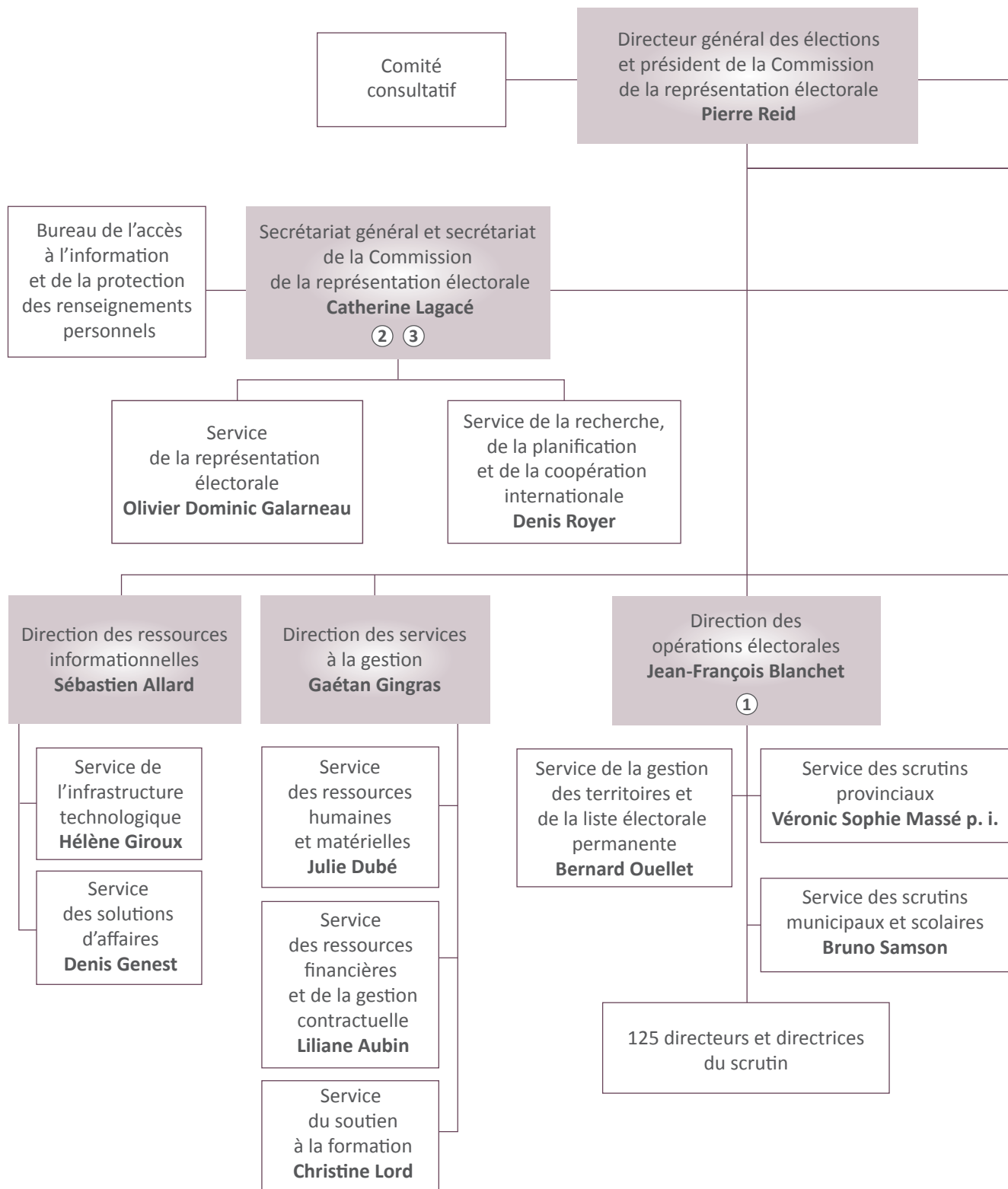
L'écoute pour prendre en considération toutes les représentations qui lui sont faites

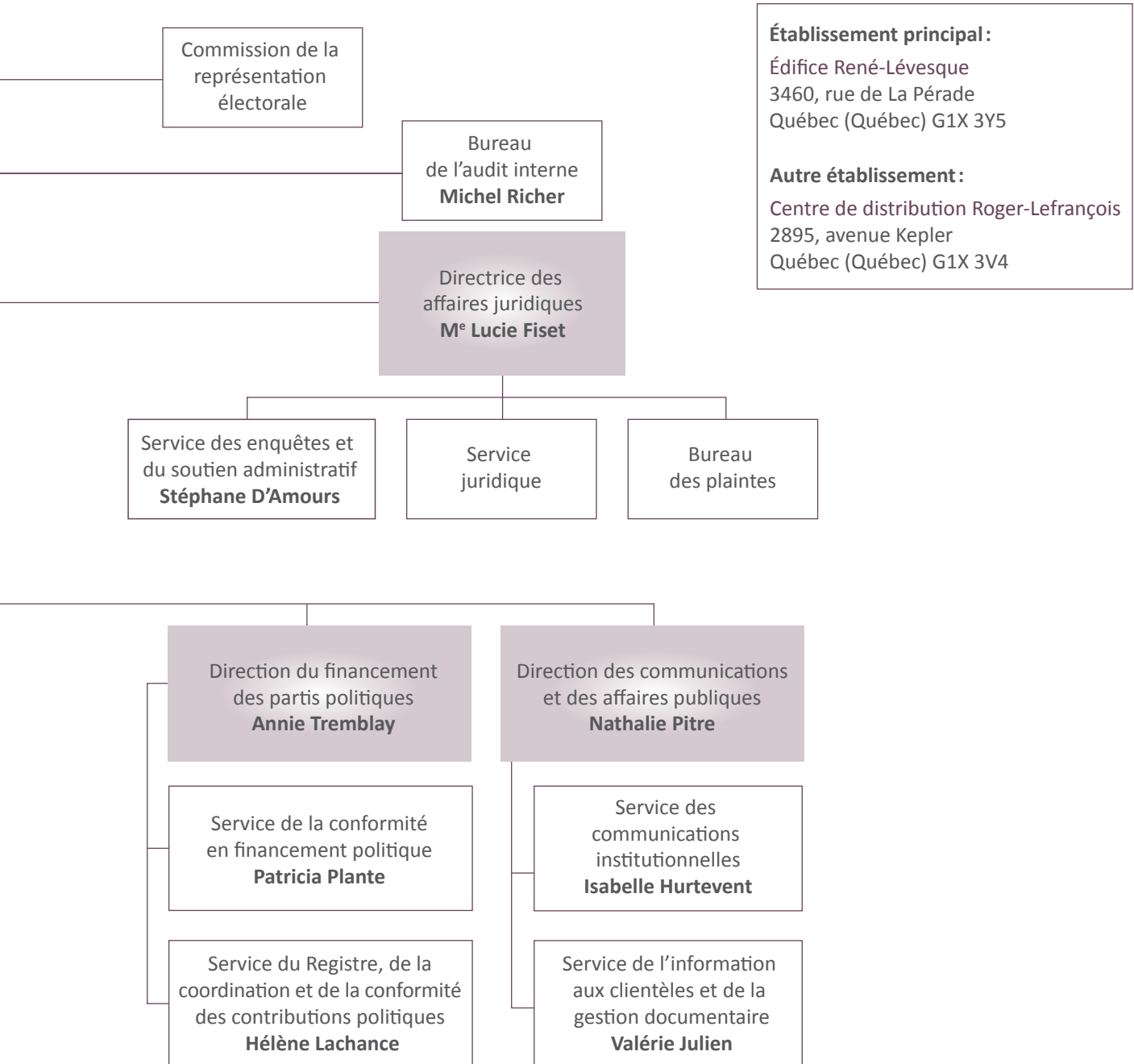
La compétence dans la réalisation de sa mission

1.2.2 Les commissaires

En vertu de la Loi électorale, la CRE se compose du directeur général des élections, qui en est président d'office, et de deux commissaires, tous deux nommés par l'Assemblée nationale, sur proposition du premier ministre, par résolution approuvée par les deux tiers des députés.

Au 31 mars 2017, les commissaires de la CRE étaient M. Serge Courville et M. Bruno Jean.





Établissement principal :

Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Québec (Québec) G1X 3Y5

Autre établissement :

Centre de distribution Roger-Lefrançois
2895, avenue Kepler
Québec (Québec) G1X 3V4

Légende :

- ① Adjoint au directeur général des élections
- ② Adjointe au président de la Commission de la représentation électorale

- ③ Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

Encadrés mauves Membres du comité de direction
p.i. Par intérim



2. LES FAITS SAILLANTS

2016-2017

L'année 2016-2017 a été ponctuée par plusieurs événements tant électoraux que législatifs. Ce dernier volet est venu apporter une nouvelle dimension à la mission du DGEQ.

2.1 L'actualité législative



Le projet de loi n° 83

Le projet de loi n° 83, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, a été adopté le 10 juin 2016. Il apporte plusieurs modifications dans le domaine municipal, entre autres en matière de financement politique et de scrutins.

Le projet de loi modifie la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités quant à l'accessibilité des lieux de vote. Désormais, ceux-ci doivent tous être accessibles, le jour du scrutin, aux personnes handicapées, et les exceptions doivent être justifiées dans un document déposé au conseil municipal, document dans lequel la présidente ou le président d'élection démontre qu'il n'avait pas d'autres options. Cette obligation devra être appliquée pour toute élection municipale à compter des élections générales municipales de 2017.

Du côté du financement politique, de nombreux changements ont également été apportés. Par exemple, le projet de loi révisé les dispositions qui touchent les activités de nature partisane menées par des fonctionnaires et des employés municipaux. Il prévoit aussi de nouvelles dispositions en matière de financement politique pour les municipalités de 20 000 habitants ou plus, dont un revenu d'appariement aux contributions. Pour les municipalités de 5 000 habitants ou plus, il y a un abaissement de 300 \$ à 100 \$ du montant total des contributions qui peuvent être versées par un même

électeur à chaque entité politique au cours d'un même exercice financier. Le projet de loi permet également le versement de contributions additionnelles pour un total ne dépassant pas 100 \$ par entité lors d'une élection générale ou partielle.

Il rend aussi obligatoire la formation sur les règles de financement et de contrôle des dépenses électorales pour les représentants et agents officiels des partis politiques et des candidats indépendants autorisés.

Le projet de loi n° 101

Le projet de loi n° 101, Loi donnant suite aux recommandations de la Commission Charbonneau en matière de financement politique, a également été adopté le 10 juin 2016. Parmi les mesures prévues, le délai de prescription pour intenter une poursuite pénale, qui était de cinq ans, passe à sept ans, et les agents et représentants officiels des candidats et des partis politiques doivent obligatoirement se soumettre à la formation offerte par le DGEQ. Le projet de loi permet aussi au DGEQ de demander le remboursement de dons illégaux sans égard au délai, alors que la loi prévoyait qu'un don illégal n'avait pas à être remboursé lorsque cinq ans s'étaient écoulés depuis le versement de la contribution. Aussi, le projet de loi prévoit des pouvoirs d'enquête et de vérification supplémentaires pour le DGEQ, pouvoirs nécessaires pour lui permettre d'exercer pleinement ses fonctions en la matière et qui soutiendront ses efforts afin de demeurer constamment à l'affût de nouveaux stratagèmes et de maintenir des standards élevés de contrôle. Finalement, le projet de loi prévoit qu'un rapport portant sur le financement politique soit publié annuellement par le DGEQ. Il s'agit d'un document permettant de faire le bilan des actions posées par le DGEQ en matière de financement au cours de la dernière année civile et de présenter les travaux que l'institution compte entreprendre pour celles à venir.

2.2 Les événements électoraux



Les cinq élections partielles tenues au palier provincial

En 2016, l'institution a organisé la tenue de cinq élections partielles au palier provincial.

Le 9 mars 2016, les électeurs de la circonscription de Chicoutimi ont été appelés aux urnes à la suite de la démission de M. Stéphane Bédard. Le 11 avril 2016, jour du scrutin, M^{me} Mireille Jean a été élue députée de la circonscription de Chicoutimi.

Le 2 novembre 2016, un décret a autorisé la tenue de quatre élections partielles dans les circonscriptions d'Arthabaska, de Marie-Victorin, de Saint-Jérôme et de Verdun. Ces élections étaient nécessaires à la suite du décès de M^{me} Sylvie Roy, députée d'Arthabaska, et des démissions de M. Bernard Drainville, député de Marie-Victorin, de M. Pierre Karl Péladeau, député de Saint-Jérôme, et de M. Jacques Daoust, député de Verdun.

Le 5 décembre 2016, jour du scrutin, M. Éric Lefebvre a été élu dans la circonscription d'Arthabaska ; M^{me} Catherine Fournier, dans la circonscription de Marie-Victorin ; M. Marc Bourcier, dans la circonscription de Saint-Jérôme et M^{me} Isabelle Melançon, dans la circonscription de Verdun.

2.3 La révision de la carte électorale



Les 12, 13 et 15 septembre 2016, la Commission de l'Assemblée nationale a procédé à l'étude du rapport préliminaire de la Commission de la représentation électorale concernant la nouvelle délimitation des circonscriptions électorales provinciales.

Le 7 février 2017, la Commission de la représentation électorale a déposé, à l'Assemblée nationale, son second rapport décrivant sa proposition révisée de délimitation des circonscriptions électorales. Dans un délai de cinq jours suivant son dépôt, le second rapport a fait l'objet d'un débat limité à cinq heures, qui s'est tenu les 14 et 15 février 2017, à l'Assemblée nationale.

À l'intérieur du délai de dix jours suivant le débat à l'Assemblée nationale, la Commission de la représentation électorale a établi la nouvelle carte électorale du Québec. La délimitation et le nom des 125 nouvelles circonscriptions électorales ont été publiés à la *Gazette officielle du Québec* le 2 mars 2017. Les changements apportés à la carte électorale visent à établir des circonscriptions qui assurent une représentation juste et équitable à l'ensemble des électeurs, en fonction des nouvelles réalités démographiques de chacune des régions du Québec. La nouvelle carte électorale entrera en vigueur lorsque la présente législature aura pris fin.

A woman with curly hair is shown in profile, looking to the right. Her head is filled with a cityscape, including several tall buildings and a tree. The entire image has a purple tint. A black rectangular box is positioned at the bottom right, containing white text.

3. LES PLANS STRATÉGIQUES

2014-2018

3.1 Les résultats 2016-2017 du Directeur général des élections du Québec



En 2016-2017, notre institution était à sa troisième année de mise en œuvre du [Plan stratégique 2014-2018](#).

Présentation sommaire des résultats du Plan stratégique 2014-2018

ORIENTATION 1 Assurer le bon déroulement des scrutins et une participation optimale des citoyens

Axe d'intervention : ■ Efficacité des processus électoraux et accessibilité au vote

Principes de développement durable : ■ Équité et solidarité sociales

■ Participation et engagement

Objectif	Indicateur	Cible	Résultat			Page
			2016-2017	2015-2016	2014-2015	
1.1 Viser l'excellence dans l'organisation et la tenue des scrutins	Réalisation des activités prévues dans le respect des calendriers	100 %	100 %	100 %	100 %	28
	Satisfaction des électeurs ¹ – Qualité des services	90 %	S. O.	S. O.	86 %	31
	Liste électorale permanente (LEP) – Taux de couverture ²	92 %	94,4 %	94,9 %	94,8 %	31
	LEP – Taux d'actualité ³	96 %	S. O.	S. O.	97 %	31
	Mesures pour assurer la qualité du travail du personnel électoral	2/4 ans	2 mesures	1 mesure	3 mesures	33
1.2 Optimiser les processus afin de favoriser le plein exercice des droits électoraux	Endroits de vote non accessibles et électeurs dirigés vers ceux-ci	Diminution 10 %/4 ans	S. O.	S. O.	S. O.	33
	Mesures législatives	4/4 ans	0	0	1 mesure	34
	Mesures administratives	4/4 ans	2 mesures	0	1 mesure	34
1.3 Promouvoir la participation électorale et les mesures mises en place pour favoriser l'exercice du droit de vote	Mesures pour informer les électeurs et encourager le vote	2016-2017 : 2 2015-2016 : 2 2014-2015 : 2	2 mesures	2 mesures	2 mesures ⁴	35
	Satisfaction des électeurs ¹ – Information reçue	85 %	S. O.	S. O.	83 %	35
	Connaissance des modalités de vote ¹	55 %	S. O.	S. O.	44,4 %	35

1. Le DGEQ réalise un sondage à cet effet uniquement en situation d'élections générales.

2. Le taux de couverture indique la proportion d'électeurs inscrits sur la LEP par rapport à l'électorat estimé.

3. Le taux d'actualité indique la proportion d'électeurs inscrits sur la LEP à leur adresse de domicile par rapport à l'ensemble des électeurs inscrits. Il est calculé seulement après des élections générales provinciales. Ce résultat est donc celui obtenu à la suite des élections du 7 avril 2014.

4. Ce résultat diffère de celui qui figure dans le Rapport annuel de gestion 2014-2015, bien qu'il s'agisse des mêmes activités. La méthode de calcul a été revue l'année dernière pour mieux refléter la nature du travail effectué (2 mesures déclinées en 18 activités).

Code de couleur pour les résultats :

■ Cible atteinte

■ Cible en voie d'être atteinte ou résultat considéré comme satisfaisant

■ Cible à surveiller

■ Cible fixée non atteinte

ORIENTATION 2 Veiller à l'intégrité, à la transparence et à l'équité du financement politique

Axe d'intervention : ■ De saines pratiques en matière de financement politique

Principe de développement durable : ■ Équité et solidarité sociales

Objectif	Indicateur	Cible	Résultat			Page
			2016-2017	2015-2016	2014-2015	
2.1 Optimiser les connaissances des acteurs par des actions préventives visant le respect de leurs obligations légales	Acteurs informés ou joints dans le premier mois suivant leur désignation	100 %	100 %	100 %	100 %	36
	Outils pédagogiques mis à la disposition des acteurs	2016-2017 : 1 2015-2016 : 1 2014-2015 : 1	2 outils	0	1 outil	37
	Satisfaction des acteurs – Prestation de services	90 %	S. O.	94,5 %	91,4 %	38
2.2 Renforcer les activités de contrôle en matière de financement politique	Diffusion des rapports produits dans les trois mois suivant la réception	100 %	100 %	100 %	100 %	38
	Proportion du financement répondant à la conformité des règles ¹	100 %	100 %	100 %	100 %	39
	Proportion des dépenses électorales provinciales vérifiées	100 %	100 %	Élections générales 2014 : 100 % Élections partielles : en cours (65 %)	Élections générales 2014 : 70 % pour les candidats ; 89 % pour les partis	41
	Proportion des dépenses électorales municipales révisées	80 %	S. O.	Cible atteinte au 31 mars 2015	100 %	42
	Diffusion d'un greffe pénal	Mars 2015	Réalisation : en cours	Processus d'affaires déterminés	Reporté en 2015-2016	42
2.3 Évaluer l'efficacité des sources publiques et populaires de financement politique	Implantation d'un cadre d'évaluation de la mise en œuvre des récentes mesures de financement et publication de l'étude	Mars 2018	Reporté	S. O.	S. O.	42

1. Cet indicateur traite du financement public versé par le DGEQ et du financement populaire (contributions) qui transite par cette institution. Les contributions non conformes ne sont pas transmises aux entités politiques.

Code de couleur pour les résultats :

■ Cible atteinte

■ Cible en voie d'être atteinte ou résultat considéré comme satisfaisant

■ Cible à surveiller

■ Cible fixée non atteinte

ORIENTATION 3 Assurer un leadership en matière de promotion des valeurs démocratiques

Axe d'intervention : ■ Présence active du DGEQ et diffusion de ses actions et services

Principes de développement durable : ■ Participation et engagement

■ Partenariat et coopération intergouvernementale

Objectif	Indicateur	Cible	Résultat			Page
			2016-2017	2015-2016	2014-2015	
3.1 Exercer un rôle central en matière d'éducation à la démocratie et d'appui aux processus électoraux	Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action en matière d'éducation à la démocratie	Mars 2018	Mise en œuvre : cible annuelle atteinte à 88 %	Élaboration : terminée Mise en œuvre : en cours	Élaboration : 20 %	43
	Réalisation des actions prévues en matière de coopération internationale	100 %	100 %	100 %	95 %	45
3.2 Promouvoir les actions du DGEQ auprès du public	Élaboration et mise en œuvre d'un plan de relations publiques	Mars 2018	Mise en œuvre : en cours	Élaboration : terminée Mise en œuvre : en cours	Élaboration : en cours	46
	Augmentation du niveau de connaissance du public au regard des activités et des services du DGEQ	10 % / 4 ans	S. O.	S. O.	S. O.	46

Code de couleur pour les résultats :

■ Cible atteinte

■ Cible en voie d'être atteinte ou résultat considéré comme satisfaisant

■ Cible à surveiller

■ Cible fixée non atteinte

ORIENTATION 4 Maintenir et actualiser les compétences du personnel et son engagement envers l'institution

Axe d'intervention : ■ Un milieu de travail enrichissant et mobilisateur

Principes de développement durable : ■ Santé et qualité de vie au travail

■ Accès au savoir

Objectif	Indicateur	Cible	Résultat			Page
			2016-2017	2015-2016	2014-2015	
4.1 Soutenir le développement continu de l'expertise et le partage des connaissances	Activités de développement et de soutien à la relève mises en place	2016-2017 : 4 2015-2016 : 4 2014-2015 : 3	4 activités	4 activités	3 activités	48
	Mesures de transfert des connaissances mises en place	2016-2017 : 3 2015-2016 : 3 2014-2015 : 3	3 mesures	3 mesures	3 mesures	48
	Employés ayant reçu une formation liée à l'emploi ou à la carrière	80 %	84 %	74 %	57 %	49
	Masse salariale investie en formation	1 %	1,5 %	1,3 %	1,3 %	50
	Mesures mises en place pour soutenir les gestionnaires	2016-2017 : 3 2015-2016 : 3 2014-2015 : –	3 mesures	3 mesures	8 mesures	51
4.2 Assurer un climat de travail qui favorise la mobilisation du personnel, en misant sur la communication et la reconnaissance	Taux de mobilisation du personnel	À déterminer	Non réalisé	Reporté	Reporté	52
	Actualisation de l'offre de services en matière de gestion des ressources humaines	Mars 2015	Cible atteinte au 31 mars 2015	Offre actualisée	Cible atteinte au 31 mars 2015	52
	Élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication interne	Mars 2018	Mise en œuvre : cible annuelle atteinte à 95 %	Élaboration : en cours	Élaboration : en cours	52
	Mesures mises en place concernant la reconnaissance des employés	2/4 ans	1 mesure	2 mesures	0	52
	Mesures mises en place concernant l'attraction et la rétention du personnel	2/4 ans	2 mesures	1 mesure	0	53

Code de couleur pour les résultats :

■ Cible atteinte

■ Cible en voie d'être atteinte ou résultat considéré comme satisfaisant

■ Cible à surveiller

■ Cible fixée non atteinte

ORIENTATION 5 Être une institution efficiente et écoresponsable

Axe d'intervention : ■ Utilisation optimale et responsable des ressources

Principes de développement durable : ■ Efficacité économique

■ Production et consommation responsables

Objectif	Indicateur	Cible	Résultat			Page
			2016-2017	2015-2016	2014-2015	
5.1 Consolider les processus internes	Processus transversaux révisés et optimisés	1/an	2 projets en cours	2 projets en cours	1 projet en cours	53
	Élaboration d'un cadre de référence en gestion du risque	Mars 2018	Cible atteinte au 31 mars 2015	Cible atteinte au 31 mars 2015	Élaboration : terminée	54
5.2 Réduire la consommation de ressources matérielles et la production de déchets	Élaboration et mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale	Mars 2018	Élaboration : 40 %	Élaboration : 40 %	Recherche réalisée	55
	Activités de sensibilisation du personnel	2/an	3 activités	4 activités	5 activités	55

Code de couleur pour les résultats :

■ Cible atteinte

■ Cible en voie d'être atteinte ou résultat considéré comme satisfaisant

■ Cible à surveiller

■ Cible fixée non atteinte

3.1.1 Orientation 1 – Assurer le bon déroulement des scrutins et une participation optimale des citoyens

Axe d'intervention : L'efficacité des processus électoraux et l'accessibilité au vote

Par cet axe, le DGE contribue aux principes de développement durable suivants :

- Équité et solidarité sociales;
- Participation et engagement.

Objectif 1.1 Viser l'excellence dans l'organisation et la tenue des scrutins

La réalisation des activités entourant la tenue d'une élection

Indicateur	Cible	Résultat
Taux de réalisation des activités entourant la tenue d'une élection ou d'un référendum, dans le respect des calendriers électoraux	100 %	100 %

Les élections partielles au palier provincial

En 2016-2017, des élections partielles ont été tenues dans cinq circonscriptions électorales au Québec.

La première s'est déroulée le 11 avril 2016 dans la circonscription de Chicoutimi. Quatre autres élections ont ensuite eu lieu le 5 décembre 2016 dans les circonscriptions d'Arthabaska, de Marie-Victorin, de Saint-Jérôme et de Verdun.

Un peu plus de 41 % des électeurs inscrits dans la circonscription de Chicoutimi se sont rendus aux urnes en avril 2016. Dans cette circonscription, environ 17 % des électeurs ayant voté ont choisi de le faire lors du vote par anticipation, soit une proportion semblable à celle des élections générales du 7 avril 2014. Lors de ce scrutin, six candidats se sont présentés.

Tableau 1
Participation électorale et modalités de vote utilisées lors de l'élection partielle du 11 avril 2016

Participation électorale		Circonscription électorale de Chicoutimi	
Nombre de candidats			6
Nombre d'électeurs inscrits			46 630
Total des votes exercés			19 163
Taux de participation (%)			41,1
Modalités de vote	Nombre de votes	% des votes exercés	
Vote le jour du scrutin	14 635	76,37	
Vote par anticipation	3 245	16,93	
Vote au bureau du directeur du scrutin	527	2,75	
Vote dans les installations d'hébergement	604	3,15	
Vote itinérant et au domicile de l'électeur	151	0,79	
Vote hors circonscription (dont le vote hors Québec et le vote des détenus)	1	0,01	

Les taux de participation ont été plus bas lors des élections partielles dans les circonscriptions de Marie-Victorin, de Saint-Jérôme et de Verdun, pour se situer entre 25,7 % et 34 %. Seule la circonscription d'Arthabaska a fait exception, avec un taux de participation d'un peu plus de 43 %. La proportion d'électeurs ayant choisi de voter par anticipation a été comparable dans ces quatre circonscriptions, variant de 15,5 % à 22,4 %. Au total, 38 personnes ont déposé leur candidature dans le contexte de ces élections partielles.

Participation électorale	Circonscription électorale d'Arthabaska		Circonscription électorale de Marie-Victorin		Circonscription électorale de Saint-Jérôme		Circonscription électorale de Verdun	
Nombre de candidats	9		11		10		8	
Nombre d'électeurs inscrits	60 285		47 267		58 973		49 758	
Total des votes exercés	26 009		12 152		20 020		14 503	
Taux de participation (%)	43,14		25,71		33,95		29,15	
Modalités de vote	Nombre de votes	% des votes exercés	Nombre de votes	% des votes exercés	Nombre de votes	% des votes exercés	Nombre de votes	% des votes exercés
Vote le jour du scrutin	19 034	73,18	8 576	70,57	13 479	67,33	9 896	68,23
Vote par anticipation	4 054	15,59	1 884	15,50	4 480	22,38	2 837	19,56
Vote au bureau du directeur du scrutin	2 002	7,70	1 411	11,61	1 601	8,00	1 361	9,38
Vote dans les installations d'hébergement	863	3,32	247	2,03	368	1,84	351	2,42
Vote itinérant et au domicile de l'électeur	50	0,19	31	0,26	79	0,39	47	0,32
Vote hors circonscription (dont le vote hors Québec et le vote des détenus)	6	0,02	3	0,02	13	0,06	11	0,08

Pour l'ensemble de ces événements électoraux, nous avons réalisé les activités dont nous sommes responsables dans le respect des calendriers, ce qui nous a permis d'assurer le déploiement des opérations dans les circonscriptions pour bien informer les électeurs et leur offrir les modalités de révision et de vote efficaces leur permettant d'exercer leur droit de vote. Ainsi, nous avons atteint la cible fixée.

Le recrutement de nouveaux directeurs du scrutin

En 2016-2017, nous avons nommé et assermenté 32 directrices et directeurs du scrutin, conformément aux articles 502 et 508 de la Loi électorale. Le 13 mars 2017, nous avons lancé un concours de recrutement visant à pourvoir 20 postes de directrice ou directeur du scrutin en nous basant sur la nouvelle carte électorale provinciale, qui entrera en vigueur lors des prochaines élections générales.



Image utilisée dans les médias sociaux dans le contexte du concours de recrutement des directeurs de scrutin
© Directeur général des élections du Québec

La mise à jour des sections de vote dans une circonscription électorale

Conformément à la modification apportée à l'article 35 de la Loi électorale en mai 2011⁹, qui a fait passer le nombre maximal d'électeurs par section de vote de

350 à 425, nous avons poursuivi le rééquilibrage des sections de vote dans une autre circonscription électorale en 2016-2017, soit celle d'Ungava. Cela porte à 122 le nombre de circonscriptions rééquilibrées avec cette nouvelle limite.

Chaque section de vote retranchée représentera une économie d'environ 900 \$ lors des prochaines élections générales.

L'opération dans Ungava a permis de supprimer 11 sections de vote, ce qui porte à 3 262 le nombre de sections de vote éliminées depuis le début de l'opération de mise à jour, amorcée à la suite de la modification de la loi.

À titre indicatif, chaque section de vote retranchée représentera une économie d'environ 900 \$ lors des prochaines élections générales.

Les élections aux paliers municipal et scolaire

L'ensemble des activités nécessaires à la tenue de tous les scrutins municipaux et scolaires a été réalisé pour l'année 2016-2017.

Tableau 3
Élections et référendums aux paliers municipal et scolaire en 2016-2017

Type d'évènement	Nombre d'évènements
Palier municipal	
Élection partielle	183 (233 postes)
Recommencement de la procédure de l'élection	6
Scrutin référendaire	20
Registre nécessitant une liste électorale	32
Nombre de listes produites au palier municipal	200
Palier scolaire	
Élection partielle	19 (24 postes)
Recommencement de la procédure de l'élection	2
Nombre de listes produites	20

9. *Loi concernant le processus électoral*, L. Q. 2011, chapitre 5, article 1.

Les intervenants municipaux et scolaires ont la responsabilité d'organiser et de voir à la bonne marche des événements électoraux dans le respect de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ou de la Loi sur les élections scolaires.

L'assistance que nous leur offrons se traduit par un soutien dans la planification et l'exécution de leurs tâches tout au long de l'événement. Une gamme complète de documents de référence est mise à leur disposition et un soutien téléphonique est également offert, incluant les dimanches au cours desquels a lieu le scrutin.

Que ce soit pour les scrutins municipaux ou scolaires, toute la documentation de référence est accessible par l'entremise d'un extranet. La clientèle est ainsi invitée à la consulter en ligne.

Finalement, nous avons établi la planification intégrée des activités en vue de la tenue des élections générales municipales au quatrième trimestre de l'année 2016-2017.

La satisfaction des électeurs quant aux services offerts

Indicateur	Cible	Résultat
Taux de satisfaction des électeurs quant à la qualité des services offerts à l'occasion d'un scrutin provincial	90 %	S. O.

Nous mesurons la satisfaction des électeurs à l'égard de nos services à la suite des élections générales provinciales. Cet indicateur n'a donc pas été mesuré en 2016-2017.

La qualité de la liste électorale permanente (LEP)

Indicateur	Cible	Résultat
Qualité de la liste électorale permanente		
– Taux de couverture	92 %	94,4 %
– Taux d'actualité	96 % ¹	S. O. ¹

1. Le taux d'actualité de la liste électorale permanente est calculé au moment des élections générales provinciales.

Nous utilisons deux paramètres pour mesurer la qualité de la liste :

- la couverture indique la proportion d'électeurs inscrits sur la liste par rapport à l'électorat estimé ;
- l'actualité indique la proportion d'électeurs inscrits sur la liste à leur adresse de domicile par rapport à l'ensemble des électeurs inscrits.

Comme l'illustre le tableau 4, nous avons atteint la cible pour le taux de couverture. L'inscription sur la liste étant facultative, le taux de couverture est tributaire du nombre d'inscriptions.

Tableau 4
Indicateurs de qualité de la liste électorale permanente

Indicateur	Cible	Au 31 mars 2017	Au 31 mars 2016	Au 31 mars 2015
Nombre d'électeurs inscrits sur la LEP		6 125 084	6 106 745	6 061 937
Taux de couverture ¹ (%)	92	94,4	94,9	94,8
Taux d'actualité ² (%)	96	S. O.	S. O.	97,0

1. La démarche méthodologique appliquée dans ce cas a été mise au point par l'Institut de la statistique du Québec pour le Rapport annuel de gestion 2013-2014 du DGEQ. Les données sont estimées en date du 31 mars 2017.

2. Le taux d'actualité de la liste électorale permanente est calculé au moment des élections générales provinciales. Le taux affiché au 31 mars 2015 correspond au taux calculé lors des élections générales du 7 avril 2014.

La qualité de la liste électorale permanente, qui s'exprime par des taux de couverture et d'actualité élevés, repose sur la vigilance exercée et les liens entretenus avec les partenaires pour la mise à jour des données. Cette année, nos efforts se sont principalement traduits par les actions suivantes :

- la collaboration avec les partenaires dans un processus d'amélioration continue afin de bonifier les échanges entre nos institutions ;
- la collaboration entre le DGEQ et la Régie de l'assurance maladie du Québec afin d'améliorer l'intégrité des données de l'institution concernant la mise à jour de la liste électorale permanente ;
- le traitement de 268 589 changements d'adresse provenant du Service québécois de changement d'adresse (SQCA) et de

466 728 changements d'adresse provenant de la Régie de l'assurance maladie du Québec, pour un total de 735 317 ;

- des modifications au dossier de 14 809 électeurs à la suite du traitement des demandes de changement faites dans le contexte d'élections municipales ou scolaires ou à la suite d'appels d'électeurs ;
- la transmission de 2 418 dossiers d'électeurs à la Commission permanente de révision.

Le coût de la gestion de la liste électorale permanente

En 2016-2017, le coût total de la gestion de la LEP s'élève à 1 737 000 \$. La répartition de ce montant apparaît dans le tableau suivant.

Tableau 5
Coût de la gestion de la LEP (en milliers de dollars)

Gestion interne et soutien

Salaires du personnel du DGEQ	999,6
Services de transport et de communication	13,2
Services professionnels, administratifs et autres	528,2
	1 541,0

Activités électorales

Commission permanente de révision	182,9
Amortissement des immobilisations	13,1
	196,0

Coût total de la gestion de la LEP

1 737,0

Un site sécurisé pour télécharger la LEP

Pour le palier municipal, nous avons mis en place un site sécurisé permettant le téléchargement, par les municipalités, des listes d'électeurs domiciliés produites à leur demande. En plus de diminuer les délais et les coûts de transmission anciennement liés aux envois postaux, cette initiative constitue une amélioration en ce qui concerne la protection des renseignements personnels, car ce site répond aux meilleures pratiques en la matière.

Les mesures pour assurer la qualité du travail du personnel électoral

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre de mesures mises en place pour assurer la qualité du travail du personnel électoral	2 mesures / 4 ans	2 mesures

Durant l'année 2016-2017, nous avons procédé à une révision complète de la formation initiale et de l'autoformation pour les nouveaux directeurs du scrutin. Le contenu de ces formations est accessible par l'entremise de la bibliothèque virtuelle destinée aux directeurs du scrutin et au personnel électoral.

Nous avons également préparé et organisé des activités de formation à l'intention des nouveaux directeurs et directrices du scrutin ainsi que de leurs adjointes et adjoints. Trois cohortes différentes ont participé à cette formation, d'une durée de trois jours, portant sur les conditions d'exercice de leur emploi et la gestion d'un événement électoral provincial en circonscription. Cette activité nous a permis de former 50 personnes.

Au palier municipal, l'ensemble des outils de gestion, mis à la disposition des greffiers, des secrétaires-trésoriers et des présidents d'élection, a été actualisé afin de répondre aux exigences de la LERM à la suite de la sanction du projet de loi n° 83, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique.

Objectif 1.2 Optimiser les processus afin de favoriser l'exercice des droits électoraux

L'accessibilité des endroits de vote

Indicateur	Cible	Résultat
Diminution de la proportion des endroits de vote non accessibles et des électeurs dirigés vers ceux-ci	10 % / 4 ans	S. O.

Sur une période de quatre ans, nous visons à diminuer de 10 % la proportion d'endroits de vote non accessibles aux personnes à mobilité réduite et la proportion d'électeurs dirigés vers ces endroits. Cette cible s'applique aux élections générales provinciales.

En 2016-2017, dans 2 des 5 circonscriptions électorales où ont eu lieu des élections partielles, seuls 3 des 107 endroits de vote étaient non accessibles le jour du scrutin. Cela représente 97,20 % d'endroits de vote accessibles et un taux de seulement 1,79 % d'électeurs

assignés à un endroit de vote non accessible. Les élections partielles de 2015 ont eu un taux d'accessibilité de 98,17 %. Le pourcentage d'endroits accessibles a légèrement diminué en 2016 puisque nous avons procédé à une veille plus rigoureuse d'identification des endroits non accessibles. En plus de diminuer la proportion d'endroits de gestion non accessibles le jour du scrutin, nous souhaitons nous assurer de la réelle accessibilité de ceux-ci au fil du temps.

Aux élections partielles de 2016, Société Logique, un organisme à but non lucratif qui a comme mission d'intervenir dans le développement et la création d'environnements universellement accessibles, a procédé à la visite de cinq endroits de vote qui posaient problème et pour lesquels l'accessibilité devait être évaluée par des spécialistes dans le domaine. Ces visites ont déterminé l'impossibilité de rendre conformes aux normes établies trois endroits de vote. L'évaluation a aussi permis de rendre accessibles deux des endroits visités.

Nos efforts afin d'améliorer l'accessibilité du vote incluent l'amélioration physique des endroits de vote, comme l'ajout d'une rampe d'accès temporaire, mais aussi le volet de l'information aux électeurs. À cet effet, plusieurs moyens de communication seront revus – entre autres, des documents transmis à l'électeur et le site Web – afin de nous assurer que les électeurs sont adéquatement informés. Les directeurs du scrutin sont sensibilisés et formés sur l'accessibilité des endroits de vote, et ils doivent considérer les critères établis et s'y conformer. Nous avons perfectionné le mécanisme déjà en place, qui permet à un électeur à mobilité réduite assigné à un endroit de vote non accessible de se rendre à un endroit accessible dans sa circonscription. Aucun électeur inscrit dans les circonscriptions d'Arthabaska, de Marie-Victorin et de Saint-Jérôme n'a eu besoin d'avoir recours à cette option. Nous poursuivrons nos efforts afin que la plus grande proportion possible d'électeurs ait accès à un lieu de vote accessible.

Les mesures législatives favorisant l'exercice des droits électoraux

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre de mesures législatives mises en œuvre afin de favoriser le plein exercice des droits électoraux	4 mesures / 4 ans	Aucune mesure

Aucune mesure législative n'a été mise en œuvre en 2016-2017.

Les mesures administratives favorisant l'exercice des droits électoraux

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre de mesures administratives mises en place afin de favoriser le plein exercice des droits électoraux	4 mesures / 4 ans	2 mesures

Actualisation de l'entente entre le DGEQ et la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)

Les démarches nécessaires à la modification de l'entente signée en 2008 avec la RAMQ afin de synchroniser à nouveau nos données avec celles de ce partenaire ont été entreprises. À cette fin, nous avons préparé et signé un avenant en collaboration avec la RAMQ. Cette nouvelle mesure permettra d'améliorer la qualité de la liste électorale permanente.

Vérification de son inscription sur la liste électorale permanente

Depuis le 15 septembre 2016, Journée internationale de la démocratie, une nouveauté est désormais offerte sur notre site, permettant aux électeurs de vérifier, en ligne et en tout temps, s'ils sont inscrits sur la [liste électorale](#); il s'agit d'un service de plus pour faciliter l'exercice du vote. En effet, l'inscription sur la liste électorale est une condition préalable à l'exercice du droit de vote. Pour vérifier son inscription, un électeur n'a qu'à entrer les renseignements le concernant dans le module sécurisé et facile à utiliser.

Objectif 1.3 Promouvoir la participation électorale et les mesures mises en place pour favoriser l'exercice du droit de vote

Les mesures pour informer les électeurs et encourager le vote

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre de mesures mises en place pour informer les électeurs et encourager le vote	2 mesures	2 mesures

Pour informer les électeurs québécois et les encourager à aller voter, nous avons élaboré deux stratégies de communication à l'occasion des élections partielles, soit une pour l'élection partielle dans la circonscription de Chicoutimi et une autre pour celles d'Arthabaska, de Marie-Victorin, de Saint-Jérôme et de Verdun.

Les moyens de communication prévus par ces stratégies consistaient en une combinaison de relations de presse, de publications dans les médias imprimés et de publicités sur les réseaux sociaux. D'ailleurs, le recours à ces plateformes sociales nous a permis de soutenir les directeurs du scrutin dans leurs efforts de recrutement du personnel électoral. Comme lors de chaque événement, nous avons également mis en ligne un site Web événementiel.

Parmi les autres moyens déployés, notons l'avis à l'électeur et la carte de rappel, transmises au domicile des électeurs pour faciliter l'accès aux informations importantes, telles que leur inscription sur la liste électorale, l'adresse de leur bureau de vote, les dates du vote par anticipation et le nom des candidats se présentant dans leur circonscription. Un dépliant les informant des modalités entourant l'exercice du droit de vote, soit le *Manuel de l'électeur*, accompagne également le premier envoi.

Finalement, une option de clavardage en ligne avec les préposés aux renseignements de notre institution a été offerte pour la première fois lors des élections partielles du 5 décembre 2016. Il s'agit d'un moyen de communication rapide et actuel que nous souhaitons proposer de façon permanente dès l'automne 2017.

La qualité de l'information reçue lors des élections générales

Indicateur	Cible	Résultat
Proportion d'électeurs considérant qu'ils ont été bien informés par le DGEQ	85 %	S. O.

Cet indicateur a pour objet d'évaluer la satisfaction des électeurs quant à l'information reçue dans le contexte des élections générales provinciales. Il n'a donc pas été mesuré en 2016-2017.

La connaissance des modalités alternatives de vote

Indicateur	Cible	Résultat
Taux de connaissance des modalités alternatives de vote	55 %	S. O.

Cet indicateur permet d'évaluer le taux de connaissance des modalités alternatives de vote au sein de la population. Habituellement, nous le mesurons au moyen d'un sondage sur la satisfaction des électeurs mené à la suite des élections générales provinciales. Il n'a donc pas été mesuré pour l'année 2016-2017.

3.1.2 Orientation 2 – Veiller à l’intégrité, à la transparence et à l’équité du financement politique

Axe d’intervention : de saines pratiques en matière de financement politique

Par cet axe, le DGEQ contribue au principe de développement durable suivant :

- équité et solidarité sociales.

Objectif 2.1 Optimiser les connaissances des acteurs par des actions préventives visant le respect de leurs obligations légales

Les acteurs informés ou joints par le DGEQ

Indicateur	Cible	Résultat
Proportion d’acteurs informés ou joints au cours du premier mois suivant leur désignation	100 %	100 %

Nous exerçons deux rôles majeurs en matière de financement politique au Québec : d’abord à titre d’éducateur à l’égard des acteurs politiques québécois et de nos partenaires dans le domaine, puis comme contrôleur auprès de ces mêmes acteurs. En effet, il importe que les lois et règlements soient connus, compris et appliqués par tous les acteurs visés par le financement politique. L’objectif est que ces derniers puissent s’acquitter de façon optimale de leurs responsabilités au regard des lois électorales et des règles auxquelles ils sont assujettis relativement à l’autorisation, au financement et aux dépenses courantes et électorales.

Afin de nous assurer que les nouveaux acteurs, tant aux paliers provincial, municipal et scolaire, sont informés rapidement de leurs obligations légales, nous avons mis en place le Programme d’accueil, d’accompagnement et de fidélisation, qui permet de les joindre, de rester en contact avec eux sur une base régulière et de leur offrir les meilleurs outils possible, tels que des guides et des formulaires pertinents, pour qu’ils puissent trouver l’information dont ils ont besoin. Grâce à ce programme, les nouvelles entités politiques autorisées et les

candidats peuvent se familiariser rapidement avec les règles et la procédure à suivre dans le contexte de leurs nouvelles responsabilités, et ils sont informés sur une base régulière des dossiers importants en matière de financement politique.

Ainsi, nous acheminons des guides et des formulaires pertinents à l’exercice de leurs fonctions à tous les nouveaux acteurs politiques au cours du mois suivant leur désignation, aux paliers tant provincial et municipal que scolaire. De plus, au palier provincial, nous rencontrons le chef et le représentant officiel de tout nouveau parti que nous autorisons. Au cours de l’année 2016-2017, nous avons joint 472 nouveaux acteurs, dont plus de 300 aux paliers municipal et scolaire, et ce, au cours du mois suivant leur désignation.

Le Programme d’accueil, d’accompagnement et de fidélisation a permis de joindre 472 acteurs nouvellement désignés en 2016-2017

Enfin, nous transmettons aux partenaires ayant un rôle à jouer lors des élections une correspondance leur rappelant les tâches relatives à leurs fonctions ainsi que du matériel électoral, le tout tant au palier municipal que scolaire.

Notre programme d'accueil est mis en œuvre lorsqu'une des situations décrites subséquentement se produit.

Pour les acteurs politiques, soit :

- une demande de réservation de nom pour un nouveau parti politique ;
- une demande d'autorisation comme nouveau parti politique, candidat indépendant autorisé ou député indépendant autorisé ;

- une nouvelle désignation à titre de chef d'un parti politique, de représentant officiel d'un parti politique, d'agent officiel, de délégué, d'adjoint ou de dirigeant.

Pour les partenaires :

- dans le contexte d'une élection générale ou partielle.

Tableau 6
Personne informée au cours du premier mois suivant sa désignation
pour la période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Palier électif	Personne nouvellement désignée	Nombre de personnes informées
Provincial	Chef de parti politique	10
	Représentant officiel de parti politique	99
	Agent officiel de parti politique	0
	Dirigeant de parti politique	13
	Candidat indépendant autorisé	0
	Total partiel	122
Municipal	Chef de parti politique	25
	Représentant officiel	98
	Agent officiel	5
	Dirigeant de parti politique	76
	Électeur et candidat indépendant autorisé	117
	Total partiel	321
Scolaire	Électeur et candidat autorisé	29
	Total partiel	29
Total global		472

Les outils pédagogiques mis à la disposition des acteurs

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre d'outils pédagogiques mis à la disposition des acteurs	1 outil	2 outils

Afin d'améliorer continuellement nos services et d'optimiser notre accompagnement des acteurs politiques, au cours de l'année 2016-2017, nous avons mis à la disposition des acteurs politiques municipaux deux nouveaux outils pédagogiques, soit un extranet qui leur est réservé et la formation obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les différents acteurs politiques ont accès à un extranet destiné aux entités

politiques municipales. Ce nouvel outil leur permet de trouver, à un même endroit sécurisé, toute la documentation pertinente à l'exercice de leurs fonctions, ainsi que toutes les applications Web que nous offrons. Dès l'autorisation d'une entité politique ou la nomination d'une nouvelle personne, les données sont automatiquement importées dans le système d'authentification. Les personnes peuvent ainsi accéder sans délai à ce site. À partir de cet outil, celles-ci peuvent :

- accéder à la formation obligatoire ;
- lire les actualités qui présentent tous les changements, les nouveautés et les autres informations pertinentes à leur rôle ;
- consulter les renseignements que nous détenons sur l'entité politique ;
- consulter des guides, des directives, des formulaires, des gabarits et d'autres documents sur les règles de financement et de dépenses ;
- accéder à des outils pratiques, comme le Registre comptable municipal, un logiciel facilitant la gestion des données financières et la production du rapport financier annuel de chacun des partis politiques.

À la suite de l'adoption du projet de loi n° 83, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, la formation concernant les règles de financement politique et les dépenses électorales est devenue obligatoire pour tout représentant officiel et agent officiel d'un parti politique ou d'un candidat indépendant autorisé. Afin de joindre le plus d'acteurs politiques possible rapidement pour leur permettre de

suivre leur formation obligatoire dans les délais exigés par la loi, nous avons opté pour une offre de formation en ligne. Celle-ci a été reçue positivement par notre clientèle, selon les évaluations transmises.

Au total, 138 personnes ont participé aux séances de formation en matière de financement politique cette année.

Enfin, au cours de l'année 2016-2017, nous avons offert 12 séances de formation en matière de financement politique et de contrôle des dépenses électorales, ce qui nous a permis de joindre 138 participants, soit des agents et représentants officiels.

La satisfaction des acteurs au regard de la prestation de services du DGEQ

Indicateur	Cible	Résultat
Taux de satisfaction des acteurs au regard de la prestation de services du DGEQ	90 %	S. O.

Nous n'avons pas réalisé de sondage de satisfaction au cours de l'année 2016-2017. Toutefois, le processus de consultation est lancé et les résultats seront connus au cours du prochain exercice.

Objectif 2.2 Renforcer les activités de contrôle en matière de financement politique

La diffusion sur le Web des rapports des entités politiques autorisées

Indicateur	Cible	Résultat
Diffusion sur le Web des rapports produits dans un délai de trois mois suivant leur réception	100 %	100 %

Conformément à la loi, nous diffusons sur notre site Web les rapports produits par les entités politiques autorisées, de même que les contributions qui leur sont versées, ce qui nous permet de répondre au principe de transparence et de favoriser une meilleure surveillance du régime québécois de financement politique.

En 2016-2017, nous avons diffusé l'ensemble des rapports reçus dans un délai de trois mois ou moins : nous avons

dès lors atteint la cible fixée. Ainsi, les documents suivants ont été publiés au cours de l'année :

- les rapports financiers des partis politiques provinciaux et ceux de leurs instances pour l'exercice financier 2015 ;
- le sommaire des rapports de dépenses électorales des candidats aux élections partielles du 9 novembre 2015 dans les circonscriptions électorales de Beauce-Sud, de Fabre, de René-Lévesque et de Saint-Henri-Sainte-Anne ;
- le sommaire des rapports de dépenses électorales des candidats à l'élection partielle du 11 avril 2016 dans la circonscription de Chicoutimi ;
- le sommaire des rapports financiers des partis politiques municipaux pour l'exercice financier 2015 ;
- le sommaire des rapports de dépenses électorales pour les 38 élections partielles municipales tenues dans 36 municipalités de 5 000 habitants ou plus entre le 13 décembre 2015 et le 20 novembre 2016.

La conformité du financement au palier provincial

Indicateur	Cible	Résultat
Proportion du financement répondant à la conformité des règles	100 %	100 %

En matière de contrôle, outre le fait que nous favorisons la transparence par la diffusion des rapports produits et des contributions versées, nous veillons à la conformité du financement des partis politiques et de leurs instances autorisées. Pour ce faire, nous procédons à des vérifications a priori, afin de garantir que le financement public et populaire que nous traitons est conforme aux lois et aux règles en vigueur. Ces vérifications contribuent également à protéger l'intégrité du financement politique attendue par la population.

En 2016-2017, nous avons atteint notre cible en nous assurant de la conformité de toutes les sommes (100 %) destinées aux partis politiques provinciaux que nous avons traitées, soit les montants découlant du

financement public de même que les contributions versées par chèque et carte de crédit. Ainsi, nous avons pu vérifier la conformité de la majorité des revenus des partis avant même que ces derniers y aient accès. Précisons que seule une minorité des types de revenus accessibles aux partis ne transite pas par nous, tels ceux qui sont liés aux adhésions, ceux liés aux contributions de 50 \$ et moins versés en argent comptant, ainsi que ceux qui sont recueillis à l'occasion d'activités politiques.

Le financement public

En 2016-2017, les sommes versées aux partis politiques provinciaux à titre de financement public (allocations, revenus d'appariement et remboursements des frais de vérification) ont totalisé 10 595 638,92 \$. Nous sommes responsables de l'administration de ce soutien financier de l'État et, à ce titre, nous nous assurons que les sommes versées aux partis sont conformes aux exigences de la loi, ce qui nous permet d'atteindre un taux de conformité de 100 %.

Le financement populaire

Depuis le 1^{er} mai 2011, nous sommes responsables de recevoir les contributions des électeurs, d'en vérifier la conformité et de les transmettre aux entités autorisées visées. Ainsi, à l'exception des contributions versées en argent comptant qui peuvent, sous certaines modalités, être directement encaissées par le représentant officiel de l'entité politique, toutes les contributions sont vérifiées avant que les entités puissent en bénéficier. Cette vérification permet d'assurer un taux de 100 % en matière de conformité des contributions qui transitent par nous.

En 2016-2017, nous avons traité 34 570 contributions destinées aux entités politiques provinciales, ce qui représente 2 285 380,18 \$. De ce nombre, 263 (0,8 %) ont été jugées non conformes et ont été retournées aux donateurs.

Bien qu'elles soient vérifiées a posteriori, les contributions versées dans le contexte d'une campagne à la direction d'un parti politique sont vérifiées à partir des fiches de contribution qui nous sont transmises. Durant l'exercice 2016-2017, 5 533 contributions ont

été traitées, pour une valeur de 424 278 \$. De ce nombre, huit (0,1 %) ont été jugées non conformes et ont été retournées aux donateurs.

La vérification et l'examen des rapports financiers

Conformément à l'article 487.3 de la Loi électorale et à l'article 368.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, nous effectuons des travaux de vérification et d'examen des rapports financiers produits par les entités politiques autorisées en fonction de nos programmes de vérification et d'examen en vigueur.

Ces travaux nous permettent, entre autres, de formuler des recommandations aux entités quant aux correctifs à apporter à leurs façons de faire, tout en précisant les éléments de la loi sur lesquels elles doivent concentrer leurs efforts. Les constats ainsi relevés nous permettent de consolider nos actions, notamment en matière de vérification, de formation et d'accompagnement, et de définir les orientations à privilégier au moment de faire le suivi des recommandations formulées.

Au palier provincial, l'article 487.2 nous confère également le devoir de vérifier si les dispositions de la Loi électorale sont respectées par les partis, les instances d'un parti, les députés indépendants et les candidats, de même que par leurs représentants ou agents officiels. Il est à noter que les rapports financiers des partis politiques provinciaux doivent être vérifiés par des auditeurs externes contrairement à ceux de leurs instances.

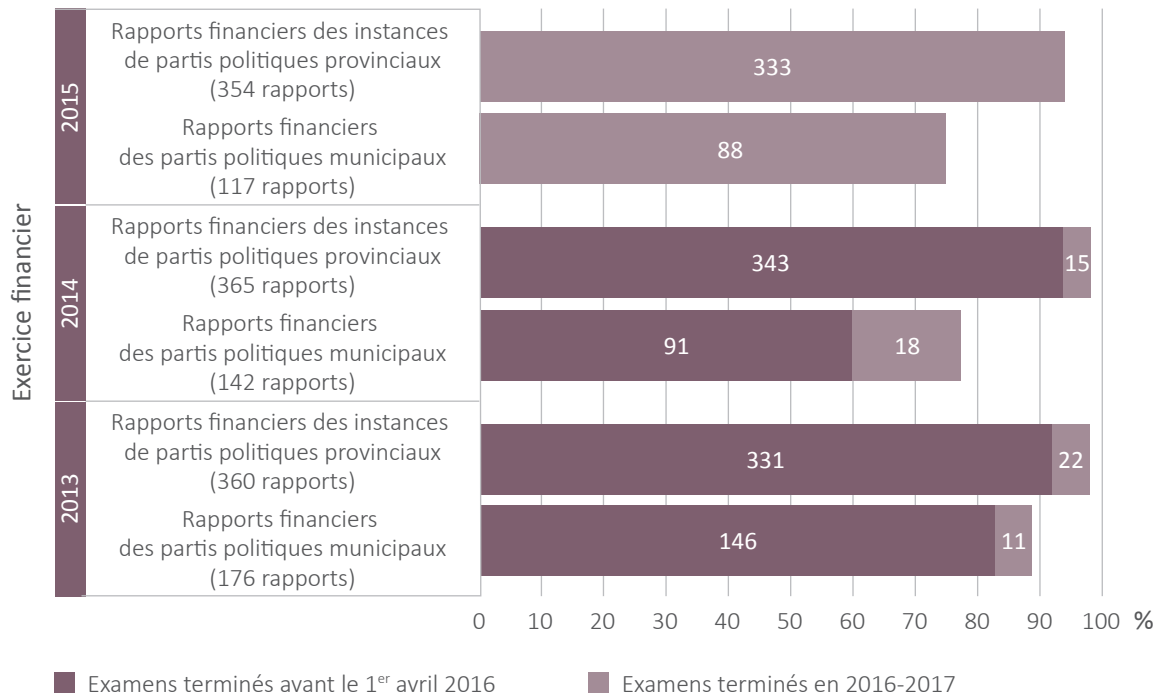
Au même titre qu'au palier provincial, nous devons vérifier si les partis et les candidats se conforment au chapitre XIII de la LERM en vertu de l'article 368.2. Ces règles en matière de financement politique s'appliquent uniquement aux municipalités de 5 000 habitants ou plus. Il faut préciser que les rapports financiers des partis politiques municipaux font l'objet d'une vérification externe lorsque leurs recettes sont supérieures à 5 000 \$.

En matière de vérification et d'examen des rapports financiers des entités politiques autorisées, l'année 2016-2017 a été consacrée à terminer les travaux portant sur l'exercice financier 2012 et à faire avancer ceux portant sur les exercices financiers 2013 à 2015.

La vérification et l'examen des rapports financiers

Lors d'un examen, nous évaluons les données financières telles qu'elles sont fournies. Lors d'une vérification, nous faisons une analyse plus approfondie et nous pouvons demander des pièces justificatives additionnelles. À la suite de ces travaux de vérification, nous pouvons réaliser une enquête lorsque des irrégularités sont observées. Nous pouvons tenter des poursuites devant les tribunaux pour toute infraction à la Loi électorale.

Graphique 1
État d'avancement des travaux d'examen des rapports financiers annuels au 31 mars 2017



En plus de ces rapports, 20 rapports financiers de fermeture de partis politiques municipaux ont également fait l'objet d'un examen de notre part.

La conformité des dépenses électorales

Le dernier volet des fonctions de contrôle porte sur les dépenses électorales. Alors qu'en matière de financement, le contrôle s'effectue a priori, dans le cas des dépenses électorales, il s'effectue a posteriori, par la vérification des rapports produits par les candidats et les partis politiques visés. La conformité des dépenses électorales permet de s'assurer de l'équité des chances entre les partis politiques et les candidats à l'occasion d'un événement électoral.

La vérification au palier provincial

Indicateur	Cible	Résultat
Proportion des dépenses électorales provinciales vérifiées	100 %	100 %

Au cours de l'année 2016-2017, nous avons terminé la vérification des rapports de dépenses électorales des candidats s'étant présentés aux élections partielles du 8 juin 2015 dans les circonscriptions de Chauveau et de Jean-Talon ainsi que ceux des élections partielles du 9 novembre 2015 dans les circonscriptions de Beauce-Sud, de Fabre, de René-Lévesque et de Saint-Henri-Sainte-Anne. De plus, nous avons effectué la vérification des rapports de dépenses électorales des candidats de l'élection partielle tenue le 11 avril 2016 dans la circonscription de Chicoutimi.

Il est important de mentionner que les rapports de dépenses électorales pour les circonscriptions d'Arthabaska, de Saint-Jérôme, de Marie-Victorin et de Verdun devaient être déposés au plus tard le 6 mars 2017. La vérification de ces rapports sera donc effectuée au cours de l'exercice financier 2017-2018.

La révision au palier municipal

Indicateur	Cible	Résultat
Proportion des dépenses électorales municipales révisées	80 %	S. O.

Cet indicateur est mesuré dans le contexte des élections générales municipales. En ce qui a trait aux élections générales municipales du 3 novembre 2013, la cible est atteinte depuis le 31 mars 2015. Autrement dit, en 2016-2017, tous les rapports de dépenses électorales avaient déjà fait l'objet d'une révision ou d'une validation.

La diffusion sur le Web d'un greffe pénal

Indicateur	Cible	Résultat
Diffusion sur le Web d'un greffe pénal	Mars 2015	Réalisation : en cours

Dans le but de rendre le processus pénal plus transparent, nous souhaitons diffuser sur notre site Web un greffe pénal indiquant le suivi des étapes des poursuites pénales entreprises par le DGEQ.

Le recensement des données, leur intégration au système et les tests requis pour valider l'intégrité de celles-ci et des rapports produits par le système ont été effectués au cours de l'exercice. Les travaux restants devraient être terminés en mars 2018.

Objectif 2.3 Évaluer l'efficacité des sources publiques et populaires de financement politique

L'évaluation de la mise en œuvre des récentes mesures de financement

Indicateur	Cible	Résultat
Implantation d'un cadre d'évaluation de la mise en œuvre des récentes mesures de financement et publication de l'étude	Mars 2018	Reporté

Nous estimons que les règles de financement politique doivent reposer sur un équilibre raisonnable entre le financement public et le financement populaire, de même que sur des critères de répartition équitable du financement public.

Par ailleurs, les partis politiques ne devraient pas dépendre uniquement du financement qui leur est versé par l'État, au risque d'entraîner une érosion de leurs liens avec leur électorat. À l'inverse, un financement exclusivement populaire pourrait mettre en péril la survie financière et l'indépendance des partis politiques.

Ce sont ces éléments qui serviront d'orientations à l'élaboration du cadre d'évaluation. Le cadre en question nous permettra d'évaluer l'efficacité des modifications législatives adoptées depuis 2012. L'essentiel des travaux dans ce domaine sera amorcé lorsqu'un cycle électoral de quatre ans se sera écoulé, donc au cours de l'exercice suivant la réception des rapports financiers des partis politiques provinciaux pour l'année civile 2018.

3.1.3 Orientation 3 – Assurer un leadership en matière de promotion des valeurs démocratiques

Axe d'intervention : présence active du DGEQ et diffusion de ses actions et services

Par cet axe, le DGEQ contribue aux principes de développement durable suivants :

- participation et engagement ;
- partenariat et coopération.

Objectif 3.1 Exercer un rôle central en matière d'éducation à la démocratie et d'appui aux processus électoraux

Un plan d'action en matière d'éducation à la démocratie

Indicateur	Cible	Résultat
Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action en matière d'éducation à la démocratie	Mars 2018	Mise en œuvre : cible annuelle atteinte à 88 %

Le développement de saines habitudes de vie démocratique est au cœur des priorités de notre institution. Pour contribuer à l'atteinte de cet objectif, nous avons poursuivi la mise en œuvre du plan d'action en matière d'éducation à la démocratie.

Parlons démocratie pour stimuler la participation électorale des jeunes

Au Québec, les jeunes votent de moins en moins et le fossé se creuse de plus en plus en région. En 2014, lors des dernières élections générales provinciales, la participation électorale des jeunes a oscillé entre 42,1 % et 66,2 %¹⁰.

Préoccupé par ces constats, le directeur général des élections a entamé des rencontres avec de jeunes électeurs de l'Estrie, de l'Abitibi-Témiscamingue, de Lanaudière et de Montréal afin de faire valoir l'importance du vote et de les entendre quant aux moyens à mettre en place pour favoriser la participation électorale. À la veille de deux années d'élections générales, les échanges avec les jeunes se poursuivent, mais aussi avec les électrices et électeurs de tous âges pour parler de la démocratie, car nous avons tous un rôle à jouer pour la faire vivre et grandir.

10. Note de recherche sur la participation électorale sur la période 1985-2014 : Une étude régionale, Justin Savoie, François Gélinau et Éric Montigny, Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires de l'Université Laval.



Le programme **Vox populi** : Ta démocratie à l'école!¹¹ a connu un aussi grand succès que l'an dernier (233 écoles primaires et secondaires inscrites, comparativement à 227). Le nombre de formations offertes à des conseils d'élèves a augmenté, passant de 95 à 121. Le programme a été implanté dans de nouvelles régions, telles que les Îles-de-la-Madeleine et la Côte-Nord. Sur le terrain, le succès de Vox populi se mesure à la qualité des projets que réalisent les jeunes élus dans leur milieu et au nombre grandissant d'écoles qui prennent conscience du rôle important qu'elles peuvent jouer.



Nous avons également consacré nos efforts à la révision du programme de simulations électorales **Électeurs en herbe**, désormais sous notre pleine

responsabilité¹². En plus de concevoir une nouvelle identité visuelle, nous avons revisité deux volets de ce programme et créé une nouveauté pour joindre une plus large clientèle : Écoles (volet destiné aux écoles secondaires et au troisième cycle du primaire), Organismes jeunesse et le dernier en lice, Petits bureaux de vote, qui s'adresse aux jeunes qui accompagnent leurs parents le jour du vote.

Notre offre se diversifie de plus en plus. Lors des élections partielles de Chicoutimi, d'Arthabaska, de Marie-Victorin, de Saint-Jérôme et de Verdun, neuf élèves du secondaire ont eu l'occasion de participer au programme Vivre les coulisses d'une élection. Ces jeunes ont non seulement observé sur le terrain les dessous d'un scrutin, mais ils ont également partagé leur expérience avec leurs pairs.

De plus, six séances de formation **Je vote au Québec**, dont le contenu a davantage été adapté aux classes de francisation, ont permis de joindre 61 nouveaux arrivants.

À ton tour : un projet novateur pour les jeunes de 17 ans et demi



Aux prochaines élections générales provinciales, en 2018, les 18-35 ans formeront le tiers de l'électorat. Pourtant, malgré le fait qu'ils représentent un tiers du pouvoir électoral, les jeunes votent peu et se désintéressent de la politique. Comment les intéresser? En laissant les jeunes parler aux jeunes, dans leurs mots!

Dans le contexte du projet **À ton tour**, lancé officiellement en novembre 2016, nous avons revu la communication que nous adressons aux jeunes de 17 ans et demi, qui sont à l'aube d'obtenir leur droit de vote.

En plus de les inviter à vérifier leur inscription sur la liste électorale, la lettre signée par le directeur général des élections fournit maintenant un code pour accéder à un site Web rempli de contenu exclusif créé par des jeunes, pour les jeunes. Les futurs électeurs qui s'y connectent peuvent s'engager à aller voter, faire part de leur opinion sur la démocratie et aussi obtenir un rappel personnalisé par message texte ou courrier électronique lors des prochaines élections générales provinciales. Plus de 1 500 jeunes se sont déjà inscrits sur la plateforme.

11. Vox Populi : Ta démocratie à l'école ! est le fruit d'un partenariat avec l'Assemblée nationale et la Fondation Jean-Charles-Bonenfant.

12. Développé et piloté par le Forum jeunesse de l'île de Montréal entre 2001 et 2014, Électeurs en herbe est coordonné depuis 2015 par le DGEQ.

La coopération électorale sur la scène canadienne et internationale

Indicateur	Cible	Résultat
Degré de réalisation des actions prévues en matière de coopération internationale	100 %	100 %

En 2016-2017, nous avons continué de renforcer nos partenariats sur la scène tant canadienne qu'internationale. Nous avons ainsi pris part à 22 activités de collaboration et de coopération, soit 7 activités en partenariat avec nos homologues canadiens, 11 missions internationales ainsi que 4 rencontres avec des délégations étrangères à Québec. À titre de secrétaire général du Réseau des compétences électorales francophones (RECEF), nous avons aussi assuré le développement et la mise en œuvre du plan d'action du Réseau. Nous avons donc réalisé la totalité des actions prévues en matière de coopération internationale et atteint la cible de 100 %. Qui plus est, en vue de maintenir l'expertise institutionnelle, quatre employés ont participé à des missions à l'international pour une première fois.

Les activités de collaboration et de partage d'expertise au Canada

Sur le plan des relations avec les administrations électorales du Canada, nous avons participé aux deux rencontres annuelles, soit la Conférence des administrateurs d'élections du Canada, qui s'est tenue à Toronto en juillet, et la rencontre du Comité consultatif des partenaires électoraux du Canada, qui s'est déroulée à Gatineau en mars. Nous avons également participé à une rencontre des directeurs généraux des élections du Canada à Toronto.

De plus, nous avons eu l'occasion d'observer le déroulement d'événements électoraux dans les autres provinces canadiennes, notamment lors des élections générales du 4 avril en Saskatchewan, où nous avons non seulement participé au programme de visiteurs, mais aussi à un programme d'évaluation. En octobre et en novembre, nous avons également pu assister au

déroulement des élections municipales à Halifax et au plébiscite sur le renouvellement démocratique à l'Île-du-Prince-Édouard.

Les activités de coopération internationale

Sur la scène internationale, à titre de secrétaire général du Réseau des compétences électorales francophones, nous jouons un rôle central au sein de la Francophonie. Six missions sont associées aux activités du Réseau, notamment les 4^e et 5^e séminaires électoraux, qui se sont tenus respectivement en Tunisie en mai 2016 et au Bénin en mars 2017. Nous avons planifié et coordonné la tenue de ces deux séminaires, qui portaient sur la communication électorale et le financement politique. Ils ont tous les deux mobilisé plus de 50 participants de plus de 25 pays. Par ailleurs, nous avons participé à la 13^e Conférence des administrations électorales européennes en avril en Roumanie, aux 5^{es} Journées des réseaux institutionnels de la Francophonie en juin en France, à un atelier technique sur les registres d'état civil et les élections en Afrique en octobre en Éthiopie et à une mission d'étude à l'occasion des élections législatives du 11 décembre en Roumanie.



Toujours en relation avec les pays de l'espace francophone, nous avons participé à deux missions de l'Organisation internationale de la Francophonie, soit à Haïti à l'occasion des élections présidentielle et législatives du 20 novembre 2016, ainsi qu'au Burkina Faso, afin de participer à une semaine de formation des nouveaux membres de la Commission électorale nationale indépendante. Nous avons également été mobilisés pour répondre à deux demandes du Programme des Nations Unies pour le développement, d'abord à Madagascar en novembre, afin de contribuer à régler les derniers détails de la stratégie de communication de la Commission électorale nationale indépendante, et ensuite en Tunisie en mars, afin de présenter le modèle québécois à l'occasion d'une conférence internationale sur le financement de la vie politique.

En décembre, à La Nouvelle-Orléans, nous avons participé à la conférence annuelle du Council on Governmental Ethics Laws (COGEL).

Enfin, nous avons pris part à différentes activités qui se sont tenues à Québec tout au long de l'année. Nous avons ainsi contribué à faire rayonner les valeurs démocratiques de la société québécoise en matière électorale, notamment au cours des quatre activités suivantes :

- rencontre préparatoire au Sommet de la Francophonie 2016 d'Antananarivo, lors de la visite de la ministre des Affaires étrangères de Madagascar, en collaboration avec le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF);

- formation donnée dans le contexte du Programme international de formation parlementaire de l'Université Laval et de l'Assemblée nationale du Québec;
- à la demande du MRIF, présentation du système électoral québécois et des activités internationales du DGEQ à 21 ambassadeurs francophones en poste au Canada;
- rencontre de travail avec le président du RECEF et directeur général des élections du Mali relativement à l'analyse d'une nouvelle technologie de votation.

Objectif 3.2 Promouvoir les actions du DGEQ auprès du public

Les relations publiques

Indicateur	Cible	Résultat
Élaboration et mise en œuvre d'un plan de relations publiques	Mars 2018	Mise en œuvre : en cours

La mise en œuvre du plan de communication institutionnel 2015-2018 s'est poursuivie en 2016-2017. Au cours de cette année, nos actions de communication ont notamment mis l'accent sur la sensibilisation des jeunes, du primaire à l'université, pour leur faire connaître et expérimenter le processus électoral ou encore pour les sensibiliser à l'importance de faire entendre leur voix en exerçant leur droit de vote. Par ailleurs, afin de faire connaître et comprendre les règles encadrant le financement politique, nous avons aussi déployé des moyens de communication pour informer nos clientèles des modifications législatives concernant le palier municipal. Également, dans un souci de transparence et pour mieux faire connaître nos actions en matière de surveillance et de contrôle du financement politique, nous diffusons, depuis le printemps 2016, un bilan trimestriel des poursuites intentées au regard des différentes lois électorales. D'autres initiatives de communication ont été réalisées au cours de

l'exercice 2016-2017, initiatives visant notamment à mieux informer pour faciliter l'exercice du vote. Elles sont soulignées dans ce rapport en réponse à d'autres engagements du plan stratégique de notre institution.

Le niveau de connaissance du public au regard des activités et des services du DGEQ

Indicateur	Cible	Résultat
Augmentation du niveau de connaissance du public au regard des activités et des services du DGEQ	10 % / 4 ans	S. O.

Pour que les électeurs puissent se prévaloir des services que nous leur offrons en dehors de l'organisation des élections générales, il importe qu'ils connaissent ces services de même que les activités dont nous sommes responsables. Comme chaque année depuis trois ans, nous avons souhaité mesurer le niveau de connaissance du public sur ces sujets. Cette évaluation a été rendue possible grâce à l'entente avec la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires de l'Université Laval et elle a été conduite par l'entremise d'un sondage de la firme CROP.

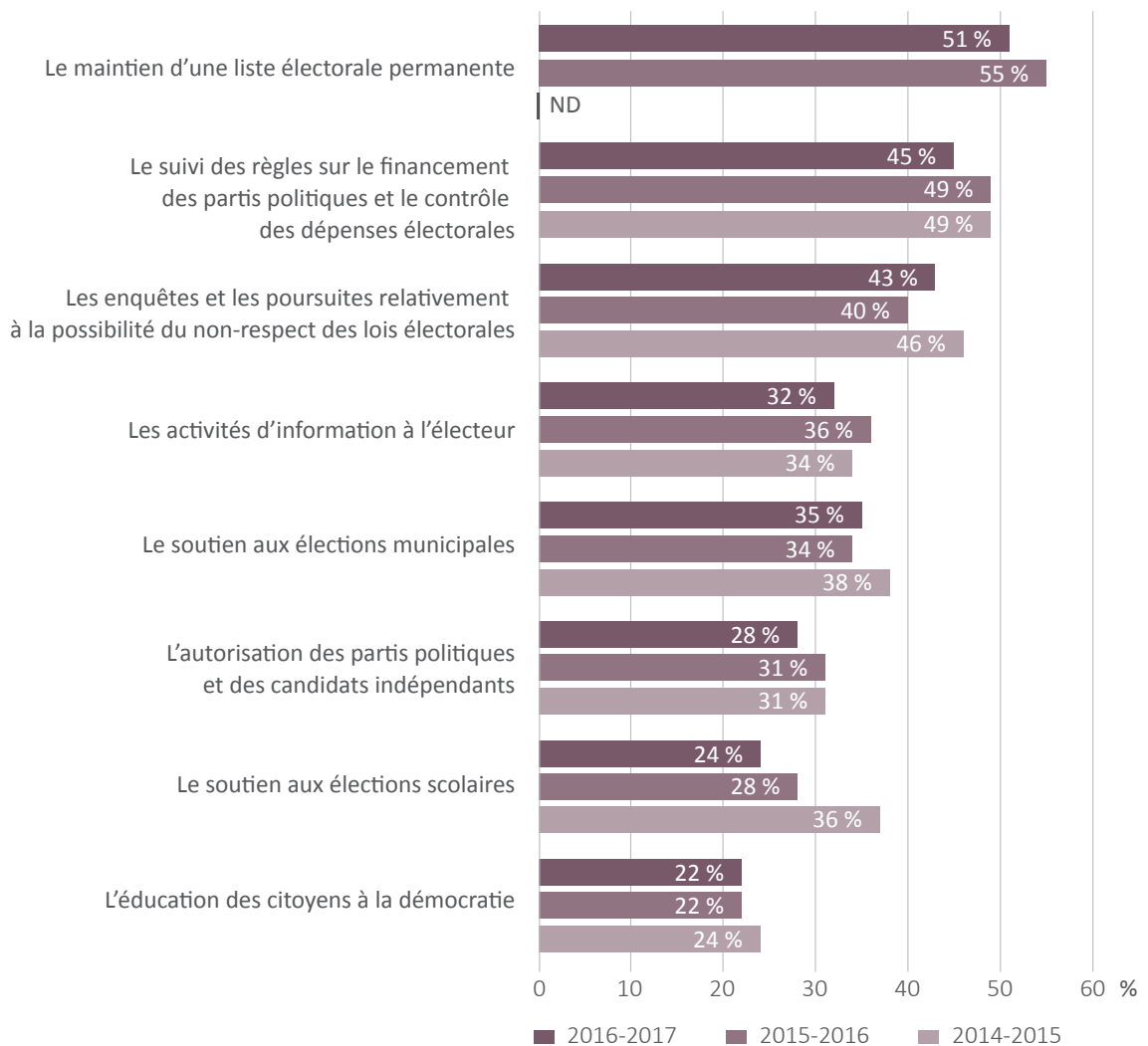
Un panel Web a répondu au sondage entre le 8 et le 13 février 2017, et 1 000 questionnaires ont été remplis. L'échantillon est non probabiliste, mais les résultats ont été pondérés en fonction de certaines variables démographiques et socioculturelles pour mieux refléter la distribution de la population adulte du Québec.

De manière générale, il y a eu peu de variation par rapport aux résultats des deux années précédentes. La seule variation statistiquement significative

concerne la connaissance de nos activités en matière de soutien aux élections scolaires, qui est passée de 36 % à 24 % entre décembre 2014 et février 2017. Cette année, entre 22 % et 51 % des répondants au sondage ont déclaré avoir eu connaissance des activités de notre institution. Pour une deuxième année consécutive, le maintien de la liste électorale permanente est l'activité la plus connue des répondants au sondage.

Graphique 2 Niveau de connaissance des activités du DGEQ

Question posée : Le Directeur général des élections du Québec tient différentes activités en dehors de l'organisation des élections provinciales. Avez-vous eu connaissance de ces activités ?



Globalement, la proportion de répondants ayant eu connaissance de nos activités se situe à 35 % en moyenne, une baisse de 2 % par rapport aux années précédentes.

3.1.4 Orientation 4 – Maintenir et actualiser les compétences du personnel et son engagement envers l’institution

Axe d’intervention : un milieu de travail enrichissant et mobilisateur

Par cet axe, le DGEQ contribue aux principes de développement durable suivants :

- santé et qualité de vie ;
- accès au savoir.

Objectif 4.1 Soutenir le développement continu de l’expertise et le partage des connaissances

Le développement et le soutien à la relève

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre d’activités de développement et de soutien à la relève mises en place	4 activités	4 activités

Notre institution déploie des efforts soutenus et continus afin de favoriser le développement et le soutien de la relève. Les quatre activités décrites dans cette section sont offertes sur une base régulière aux employés.

Premièrement, lors de leur nomination, les nouveaux cadres sont invités à participer au Programme gouvernemental d’apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise (PGAGL). Ce programme, élaboré par l’École d’administration publique du Québec (ENAP), a pour objectif de développer et d’améliorer les compétences de gestion et le leadership en se fondant sur le Référentiel de compétences du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise.

De plus, les employés ayant de l’intérêt pour occuper de nouvelles fonctions et désirant développer leurs

compétences ont la possibilité de participer à différentes formations proposées annuellement dans le Plan de développement des ressources humaines (PDRH).

Nous offrons également un service d’accompagnement aux personnes en réflexion sur leur cheminement de carrière ou qui aimeraient accéder à un emploi de gestion.

Finalement, un programme de soutien aux études visant à appuyer les membres du personnel dans leur démarche de développement professionnel et d’avancement de carrière est accessible.

Le partage des connaissances et de l’expertise

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre de mesures de transfert des connaissances mises en place	3 mesures	3 mesures

Nous considérons que les mesures mises en place pour favoriser le partage de l’expertise et des connaissances sont un véritable levier en matière de performance organisationnelle. Cette année, une nouvelle mesure s’est ajoutée à celles qui ont déjà été mises en place au cours des dernières années.

En effet, la démarche et le plan d'action élaborés au cours de l'année avaient pour objectifs de permettre une meilleure connaissance des effectifs et des enjeux s'y rattachant, de recenser les postes vulnérables et de choisir les meilleurs moyens à mettre en place pour assurer le transfert de l'expertise et la continuité de notre mission, tout en accordant une réelle importance au développement du personnel.

Une fois la démarche et le plan d'action établis, nous avons offert un accompagnement aux gestionnaires afin de les aider à déterminer la vulnérabilité des emplois propres à leur direction et à analyser leurs effectifs. Cet exercice a permis de dégager un portrait global de la situation et d'orienter, de façon générale, les mesures à mettre en place pour favoriser le partage de l'expertise. Cet exercice se poursuivra au cours de la prochaine année.

Enfin, comme par les années passées, les gestionnaires ont été sensibilisés au programme d'entraide interunités, dont l'objectif est non seulement de favoriser le développement du personnel, mais aussi la performance institutionnelle. En effet, ce programme offre la possibilité aux gestionnaires de demander de l'aide à une autre unité administrative pour un besoin de main-d'œuvre de courte durée et permet

au personnel d'avoir la chance d'exercer un autre mandat, ce qui favorise le partage des connaissances et de l'expertise.

La formation liée à l'emploi ou à la carrière

Indicateur	Cible	2016-2017
Proportion d'employés ayant reçu une formation liée à l'emploi ou à la carrière	80 %	84 %

Le développement des compétences du personnel est au cœur de nos préoccupations. Un plan de développement des ressources humaines (PDRH) est élaboré annuellement sur la base des besoins recueillis auprès de l'ensemble du personnel. À cet effet, un soutien est offert aux employés afin de les aider à cibler les formations répondant le mieux à leurs besoins. En 2016-2017, la proportion d'employés ayant bénéficié d'une activité de formation est de 84 %, ce qui dépasse la cible, établie à 80 %. Cette augmentation est attribuable, entre autres, à l'élaboration de plusieurs ateliers de sensibilisation et d'information organisés à l'interne sur des sujets d'intérêt pour l'ensemble du personnel.

Tableau 7
Proportion d'employés ayant reçu une formation liée à l'emploi ou à la carrière

Année	Proportion (%)
2016-2017	84
2015-2016	74
2014-2015	57

Tableau 8
Proportion des employés¹ ayant reçu au moins une formation liée à l'emploi ou à la carrière

Direction	Nombre d'employés	Employés ayant reçu au moins une formation	
		Nombre	Proportion (%)
Direction générale	4	3	75
Secrétariat général	21	15	71
Financement des partis politiques	37	35	95
Opérations électorales	43	36	84
Affaires juridiques	26	24	92
Communications et affaires publiques	38	34	89
Services à la gestion	48	39	81
Ressources informationnelles	43	32	74
Total	260	218	84

1. Employés réguliers et occasionnels. Sont exclus les étudiants, les stagiaires et les employés embauchés en vertu de l'article 497 de la Loi électorale.

La masse salariale investie en formation

Indicateur	Cible	Résultat
Proportion de la masse salariale investie en formation	1 %	1,5 %

Le suivi du PDRH nous permet de nous assurer que 1 % de la masse salariale est investi en formation. De plus, un suivi trimestriel de ce plan est effectué auprès des gestionnaires. Finalement, un rapport faisant état de la masse salariale investie en formation est soumis annuellement à Revenu Québec pour répondre aux exigences de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

Tableau 9
Proportion de la masse salariale investie en formation¹

Année civile	Proportion (%)
2016	1,5
2015	1,3
2014	1,3

1. Contrairement aux suivis de formation ministériels, qui sont effectués par année financière, le pourcentage de la masse salariale investie en formation est calculé par année civile, comme le prévoit la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'oeuvre.

Tableau 10
Évolution des dépenses de formation

Année financière	Jour de formation par personne (nombre moyen)	Montant moyen utilisé par personne (\$)
2016-2017	2,4	420
2015-2016	2,4	376
2014-2015	1,5	335

Les mesures de soutien aux gestionnaires

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre de mesures mises en place pour soutenir les gestionnaires	3 mesures	3 mesures

Le soutien et l'accompagnement offerts aux gestionnaires sont aussi une priorité pour notre institution. À cet effet, trois mesures sont réalisées en continu.

D'abord, un plan de développement pour le personnel d'encadrement a été élaboré en début d'année financière. Cette pratique permet de déterminer les besoins de formation des gestionnaires tout en tenant compte des orientations institutionnelles.

De plus, un accompagnement est proposé aux gestionnaires ayant des besoins précis. Celui-ci comprend notamment l'élaboration d'un plan de développement personnalisé et le soutien offert par nos conseillers en gestion des ressources humaines.

Enfin, les nouveaux gestionnaires qui arrivent au sein de notre institution bénéficient d'un soutien dès leur entrée en fonction et tout au long de leur processus d'intégration, et ce, par l'entremise du Programme 100 jours. Un programme d'accueil et des rencontres sont organisés en vue d'aider les nouveaux gestionnaires à maîtriser plus rapidement leur nouvel environnement et de répondre à leurs besoins de développement.

Objectif 4.2 Assurer un climat de travail qui favorise la mobilisation du personnel, en misant sur la communication et la reconnaissance

La mobilisation du personnel

Indicateur	Cible	Résultat
Taux de mobilisation du personnel	À déterminer	Non réalisé

Notre institution a travaillé à mettre en place des conditions favorables à la mobilisation du personnel. Toutefois, le taux de mobilisation n’a pas été mesuré pendant la période couverte par le plan stratégique actuellement en vigueur.

En 2015, le Secrétariat du Conseil du trésor a diffusé un cadre de référence sur la mobilisation organisationnelle qui s’articule autour de quatre grands leviers qui permettent à une organisation d’agir concrètement et directement sur les facteurs qui contribuent à rendre un milieu de travail plus mobilisant. Notre institution s’inspire de ce cadre de référence pour élaborer un plan d’action sur la mobilisation. Cette année, nous avons concentré nos efforts sur la reconnaissance du personnel, l’une des dimensions importantes de la mobilisation.

L’offre de services en matière de gestion des ressources humaines

Indicateur	Cible	Résultat
Actualisation de l’offre de services en matière de gestion des ressources humaines	Mars 2015	Cible atteinte au 31 mars 2015

L’offre de services en matière de gestion des ressources humaines a été lancée en 2015, ce qui nous a permis d’atteindre la cible fixée.

Le plan de communication interne

Indicateur	Cible	Résultat
Élaboration et mise en œuvre d’un plan de communication interne	Mars 2018	Mise en œuvre : cible annuelle atteinte à 95 %

En mai 2016, nous avons adopté une politique de communication interne. Nous avons ensuite élaboré un plan de communication interne en cohérence avec cette politique, dont différentes activités ont été réalisées, comme la tenue de deux rencontres du personnel et la mise en place d’un comité de relayeurs d’information interne. Par ailleurs, nous avons soutenu et accompagné 11 projets sur le plan de la communication interne en réalisant plusieurs activités afin de favoriser la circulation de l’information et de mobiliser le personnel.

Les mesures concernant la reconnaissance des employés

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre de mesures mises en place concernant la reconnaissance des employés	2 mesures / 4 ans	1 mesure

De manière continue, notre institution met en place différentes mesures visant à améliorer la qualité de vie du personnel, à renforcer le sentiment d’appartenance et à reconnaître les contributions des employés. Un plan d’action sur la reconnaissance a été adopté en 2016 et contient une dizaine de mesures qui favorise une meilleure qualité de vie au travail et permettent de rendre notre institution plus attrayante.

Parmi les mesures mises en place cette année, notons la reconnaissance des années de services au sein de notre institution, la tenue de rencontres institutionnelles avec le personnel, et les rencontres entre le personnel et le directeur général des élections.

Les mesures concernant l'attraction et la rétention du personnel

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre de mesures mises en place concernant l'attraction et la rétention du personnel	2 mesures / 4 ans	2 mesures

L'attraction et la rétention du personnel qualifié sont des enjeux liés à la gestion des ressources humaines, et ce, à l'échelle gouvernementale. Dans un contexte où il y a une importante pénurie de main-d'œuvre dans plusieurs catégories d'emploi, notre institution multiplie les efforts.

Cette année, en matière d'attraction du personnel, nous avons sensibilisé les gestionnaires à l'importance de l'embauche d'étudiants et de stagiaires. Ceux-ci représentent une relève intéressante, d'autant plus que les stages et les emplois étudiants sont une porte d'entrée pour un emploi dans la fonction publique québécoise. D'ailleurs, des liens ont été établis avec différentes institutions d'enseignement afin de faire connaître nos besoins et notre organisation.

En matière de rétention du personnel, nous avons actualisé nos pratiques et révisé plusieurs politiques. À cet égard, une nouvelle politique relative à la civilité, à la prévention et à la gestion des conflits et du harcèlement psychologique au travail est entrée en vigueur en juin 2016. Cette dernière démontre que le climat de travail est au cœur de nos préoccupations. Nous avons également révisé la politique d'horaire variable afin d'offrir une plus grande latitude et de faciliter la conciliation travail-vie personnelle.

3.1.5 Orientation 5 – Être une institution efficiente et écoresponsable

Axe d'intervention : l'utilisation optimale et responsable des ressources

Par cet axe, le DGEQ contribue aux principes de développement durable suivants :

- efficacité économique ;
- production et consommation responsables.

Objectif 5.1 Consolider les processus internes

Les processus transversaux révisés et optimisés

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre de processus transversaux révisés et optimisés	1 processus / année	2 projets en cours

Afin d'adapter nos façons de faire aux nouvelles possibilités qu'offre notamment la technologie et de viser la plus grande efficacité possible, la mise en œuvre des deux projets d'optimisation retenus s'est poursuivie cette année.

Implantation d'une solution d'information de gestion intégrée

Ce projet, portant sur la mise en place d'une solution financière intégrée facilitant la planification, le suivi budgétaire et le suivi du temps consacré à certaines activités, s'est poursuivi au cours de l'année. Notre institution ayant redéfini ses besoins, le projet a été divisé en deux volets distincts. Ainsi, une application, regroupant la gestion de l'assiduité et la répartition du temps par projet, a été développée à l'interne. Comme prévu, le système a été mis en service pour tous les

employés le 1^{er} avril 2017. De plus, les travaux visant l’implantation d’une solution facilitant la planification et le suivi budgétaire ont débuté au cours de l’année. Ces travaux se poursuivront en 2017-2018. À terme, il en résultera une réduction substantielle des efforts et des délais pour fournir l’information de gestion nécessaire à la prise de décision et à la reddition de comptes.

Projet de gestion des documents numériques

Ce projet triennal de gestion intégrée des documents institutionnels (GID) constitue un levier de performance pour notre institution. Il évolue dans le respect de l’échéancier prévu et en étroite collaboration avec chacune des unités administratives impliquées. Le projet GID, entièrement réalisé à l’interne, vise à doter les unités administratives d’une méthodologie commune pour classer, gérer et conserver les documents numériques. Il améliore la rapidité de leur repérage et évite la surcharge des serveurs informatiques pour ainsi contribuer à l’efficacité organisationnelle et faciliter la collaboration et l’accès au savoir, et ce, sans compter son incidence majeure

en matière de préservation de la mémoire institutionnelle. Concrètement, ce projet a déjà permis de bonifier de manière importante le plan de classification et le calendrier de conservation ainsi que d’éliminer des fichiers périmés. La logique commune plutôt qu’individuelle que nous avons adoptée permet d’atteindre notre objectif d’efficacité, tout en laissant aux unités administratives la latitude nécessaire aux réalités de leur quotidien, ce qui correspond à leurs attentes.

Un cadre de référence en gestion des risques

Indicateur	Cible	Résultat
Élaboration d’un cadre de référence en gestion du risque	Mars 2018	Cible atteinte au 31 mars 2015

Un cadre de référence en gestion des risques a été rédigé en 2014-2015. Il a permis d’explorer et de documenter cette pratique, et d’évaluer les différentes façons dont la gestion des risques peut être mise en œuvre dans une organisation.

Quoi conserver, combien de temps et pourquoi ?

Pour éviter que la gestion des courriels ne devienne un casse-tête, une autoformation a été offerte au personnel.

Cette activité d’information et de sensibilisation a été appréciée. À la suite d’un questionnaire d’évaluation, plus de 92 % des répondants l’ont qualifiée de satisfaisante.

Objectif 5.2 Réduire la consommation de ressources matérielles et la production de déchets

Un cadre de gestion environnementale

Indicateur	Cible	Résultat
Élaboration et mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale	Mars 2018	Élaboration : 40 %

Le cadre de gestion environnementale nous permettra de tenir compte plus particulièrement de la dimension environnementale du développement durable dans nos activités. Le cadre est en cours d'élaboration et s'appuiera sur une étude réalisée en 2014-2015. Dans l'intervalle, des actions ont néanmoins été ciblées en début d'année en vue de favoriser la réduction et le réemploi des fournitures de bureau, des équipements, du mobilier et des biens excédentaires. Le cadre de gestion environnementale s'appuiera notamment sur ces pratiques que nous avons déjà adoptées.

Les activités de sensibilisation du personnel

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre d'activités de sensibilisation du personnel	2 activités / année	3 activités

Les activités de sensibilisation au développement durable ont d'abord pour objet de conscientiser les membres du personnel à la réduction de la consommation des ressources et de la production des déchets. Plus encore, elles veulent favoriser l'adhésion des membres du personnel aux principes de développement durable sur les plans environnemental, social, économique et culturel.

Pour ce faire, une semaine de sensibilisation sur le thème de la consommation responsable du papier a été organisée du 24 au 27 mai 2016, dans le contexte du Mois de l'arbre et des forêts. Tout au long de la semaine, nous avons publié, dans l'intranet, des capsules proposant des trucs pour travailler à l'écran et réduire le nombre de pages imprimées. Une infographie sur les répercussions de la consommation de papier a été diffusée et un défi a été lancé aux membres du personnel pour qu'ils passent une journée sans faire d'impressions. Un kiosque d'information nous a également permis de faire de la sensibilisation et de distribuer des pousses d'arbres gratuites.

En avril, nous avons diffusé une capsule au sujet du 57^e Forum Science et environnement afin de partager les expériences inspirantes mises en valeur lors de cet événement.

Enfin, nous avons créé une nouvelle section dédiée au développement durable dans l'intranet. Cette section regroupe une série d'informations sur le développement durable, les principes qui y sont associés, la démarche adoptée par notre institution de même que les capsules diffusées au cours des dernières années et les outils auxquels elles font référence.

3.2 Les résultats 2016-2017 de la Commission de la représentation électorale



En 2016-2017, la CRE en était à sa troisième année de mise en œuvre du [Plan stratégique 2014-2018](#).

Présentation sommaire des résultats du Plan stratégique 2014-2018

ORIENTATION 1 Assurer une représentation juste et équitable des électeurs

Axe d'intervention : ■ L'établissement de la carte électorale du Québec

Principe de développement durable : ■ Équité et solidarité sociales

Objectif	Indicateur	Cible	Résultat			Page
			2016-2017	2015-2016	2014-2015	
1.1 Réaliser les travaux relativement à l'établissement de la prochaine carte électorale du Québec	Suivi du processus de délimitation conformément aux dispositions de la Loi électorale	100 %	100 %	70 %	100 %	58
	Publication de la nouvelle délimitation	Une fois la décision rendue	Cible atteinte au 2 mars 2017	S. O.	S. O.	58

Axe d'intervention : ■ Le soutien et la formation aux paliers municipal et scolaire

Principe de développement durable : ■ Équité et solidarité sociales

1.2 Former et soutenir les responsables municipaux et scolaires	Activités de formation proposées	2016-2017 : 7 2015-2016 : 11	7 activités	11 activités	S. O.	59
	Avant-projets vérifiés	65 %	Palier municipal : 64 %	Palier municipal : 43 % (en cours)	Palier municipal : S. O.	59
			Palier scolaire : 16 % (en cours)	Palier scolaire : S. O.	Palier scolaire : S. O.	59
1.3 Réaliser les analyses nécessaires à l'examen ou à l'établissement de la carte électorale d'une municipalité ou d'une commission scolaire	Analyses réalisées	100 %	Palier municipal : 100 %	Palier municipal : S. O.	Palier municipal : S. O.	60
			Palier scolaire : S. O.	Palier scolaire : S. O.	Palier scolaire : S. O.	60

Code de couleur pour les résultats :

■ Cible atteinte

■ Cible en voie d'être atteinte ou résultat considéré comme satisfaisant

■ Cible à surveiller

■ Cible fixée non atteinte

ORIENTATION 2 Accroître la visibilité de la CRE dans la population et chez ses partenaires

Axe d'intervention : ■ Des activités et des communications bien ciblées

Principe de développement durable : ■ Accès au savoir

Objectif	Indicateur	Cible	Résultat			Page
			2016-2017	2015-2016	2014-2015	
2.1 Faire connaître le rôle de la CRE ainsi que les principes de la représentation électorale et les règles de la délimitation territoriale	Création d'un site Web	7 avril 2015	Cible atteinte au 31 mars 2015	Cible atteinte au 31 mars 2015	Mise en ligne le 17 mars 2015	61
	Élaboration d'un plan de relations publiques	Mars 2018	Cible atteinte au 31 mars 2016	Élaboration : terminée	En cours	61

Code de couleur pour les résultats :

■ Cible atteinte

■ Cible en voie d'être atteinte ou résultat considéré comme satisfaisant

■ Cible à surveiller

■ Cible fixée non atteinte

3.2.1 Orientation 1 – Assurer une représentation juste et équitable des électeurs

Axe d'intervention : l'établissement de la carte électorale du Québec

Par cet axe, la CRE contribue au principe de développement durable suivant :

- équité et solidarité sociales.

Objectif 1.1 Réaliser les travaux relatifs à l'établissement de la prochaine carte électorale du Québec

Le processus de délimitation

Indicateur	Cible	Résultat
Suivi du processus de délimitation conformément aux dispositions de la Loi électorale	100 %	100 %

Au cours de l'année 2016-2017, la Commission de la représentation électorale a poursuivi ses travaux relatifs à l'établissement de la prochaine carte électorale du Québec. La Commission de l'Assemblée nationale a procédé les 12, 13 et 15 septembre 2016 à l'étude de la proposition de délimitation du rapport préliminaire. Au cours de cette commission parlementaire, plusieurs députés se sont exprimés concernant la délimitation des circonscriptions proposée dans le rapport préliminaire de la Commission de la représentation électorale.

Après avoir entendu et étudié les représentations des citoyens, des députés et des organismes intéressés, la Commission a déposé, le 7 février 2017, à l'Assemblée nationale, un nouveau rapport présentant sa proposition révisée de délimitation des circonscriptions. Conformément à la Loi électorale, ce second rapport a fait l'objet d'un débat limité à cinq heures à l'Assemblée nationale. Ainsi, des députés se sont exprimés sur la proposition révisée de délimitation des circonscriptions au cours de ce débat, qui s'est tenu les 14 et 15 février 2017.

Après avoir analysé l'ensemble des représentations entendues lors du débat limité à cinq heures ainsi que les quelque 4 400 commentaires et documents reçus à la suite du dépôt du second rapport, les membres de la Commission ont établi la nouvelle carte électorale du Québec.

Pour informer les électeurs québécois lors des grandes étapes de ce processus, des actions de communication ont été réalisées. Elles permettaient, entre autres, de rappeler que le principe de la représentation effective guide l'action de la CRE dans ses travaux visant à élaborer une nouvelle carte électorale juste et équitable.

La publication de la nouvelle délimitation

Indicateur	Cible	Résultat
Publication de la nouvelle délimitation à la <i>Gazette officielle du Québec</i>	Une fois la décision rendue par la CRE	Cible atteinte au 2 mars 2017

Lors de son assemblée du 23 février 2017, la Commission de la représentation électorale a établi la délimitation de 125 circonscriptions électorales et leur a attribué un nom. La liste des circonscriptions électorales a été publiée à la *Gazette officielle du Québec* le 2 mars 2017.

Axe d'intervention : le soutien et la formation aux paliers municipal et scolaire

Par cet axe, la CRE contribue au principe de développement durable suivant :

- équité et solidarité sociales.

Objectif 1.2 Former et soutenir les responsables municipaux et scolaires

Les activités de formation

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre d'activités de formation proposées	7 activités	Palier scolaire : 7 activités

Sept séances de formation portant sur la division du territoire des commissions scolaires en circonscriptions électorales ont été offertes au cours du quatrième trimestre de l'année 2016-2017. Outre la formation donnée en ligne, six formations en salle se sont tenues dans les villes de Rimouski, de Drummondville, de Longueuil, de Blainville, de Québec et de Saguenay. Au total, 85 personnes représentant près de 65 commissions scolaires ont assisté à ces rencontres entre le 24 janvier et le 7 février 2017.

**Au total, 85 personnes
représentant près de
65 commissions scolaires
ont assisté aux séances
de formations**

Dans le contexte de ces séances, les formateurs ont entretenu les participants sur le processus de délimitation à accomplir en vue des prochaines élections générales scolaires. Ils leur ont également fourni et présenté des documents de soutien utiles à leurs travaux de division et accessibles par l'entremise d'un extranet. Par ailleurs, un soutien professionnel et technique est offert en continu aux responsables de la division du territoire des commissions scolaires pour répondre à leurs interrogations.

Au palier municipal, aucune activité de formation n'était prévue pour l'année 2016-2017. Pour la poursuite de leurs travaux de division, les responsables municipaux ont accès à un soutien professionnel en continu.

La vérification des avant-projets

Indicateur	Cible	Résultat
Proportion d'avant-projets vérifiés	65 %	Palier municipal : 64 % Palier scolaire : 16 % (en cours)

Au palier municipal, dans le contexte de la division du territoire en districts électoraux, un service de vérification des avant-projets est offert aux municipalités. Ainsi, les projets de division des municipalités requérantes peuvent être vérifiés avant leur adoption, de manière à assurer que la délimitation prévue ne comporte aucune erreur importante et qu'elle respecte les règles édictées dans la loi.

Les travaux de division en districts électoraux, entrepris au dernier trimestre de l'année 2015-2016, se sont terminés au mois de mars 2017. À la fin de l'opération, 87 municipalités avaient soumis un avant-projet de division pour vérification, ce qui représente 64 % de celles qui devaient adopter un nouveau règlement en 2016, c'est-à-dire 136 municipalités. Toutes les demandes de vérification d'avant-projets ont été traitées.

Au palier scolaire, un service de vérification des avant-projets est aussi offert aux 69 commissions scolaires devant diviser leur territoire en circonscriptions électorales. Ce service s'est amorcé au quatrième trimestre de l'année 2016-2017. Au 31 mars 2017, 11 avant-projets de division avaient été vérifiés. Le processus en étant à ses débuts, d'autres commissions scolaires sont susceptibles de faire parvenir leur avant-projet dans les prochains mois.

Objectif 1.3 Réaliser les analyses nécessaires à l'examen ou à l'établissement de la carte électorale d'une municipalité ou d'une commission scolaire

L'analyse des règlements et des résolutions de division

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre d'analyses réalisées	100 %	Palier municipal : 100 %
		Palier scolaire : S.O.

Les cartes électorales établies par les municipalités et les commissions scolaires sont soumises à un examen de la CRE, qui s'assure que le cadre légal est respecté.

La majeure partie du processus de division du territoire des municipalités en districts électoraux s'est déroulée durant les deux premiers trimestres de l'année 2016-2017. En effet, l'analyse des règlements de division adoptés par les municipalités a principalement eu lieu au cours de la période allant d'avril à août 2016. Leur examen par la Commission a été assuré au cours de la même période.

Au total, la CRE a procédé à l'étude de 137 règlements de division adoptés par des municipalités en 2016-2017. Dans trois de ces municipalités, les citoyens se sont opposés en nombre suffisant au règlement adopté par le conseil municipal, selon les règles prévues dans la LERM. La Commission a tenu des assemblées publiques dans chacune de ces municipalités, afin d'entendre les personnes qui souhaitent s'exprimer sur le règlement adopté par la Municipalité. Ces assemblées publiques se sont tenues le 21 septembre 2016 pour la Ville de Racine, le 11 octobre 2016 pour la Ville de Varennes et le 1^{er} février 2017 pour la Ville de Rouyn-Noranda. À la suite de ces assemblées publiques, la Commission a décidé de maintenir le règlement de division adopté par chacune de ces municipalités.

Au palier scolaire, en date du 31 mars 2017, aucune résolution de division en circonscriptions électorales n'avait été transmise à la Commission pour examen. Selon la Loi sur les élections scolaires, les commissions scolaires doivent adopter leur résolution de division avant le 31 décembre 2017.

3.2.2 Orientation 2 – Accroître la visibilité de la CRE dans la population et chez ses partenaires

Axe d'intervention : des activités et des communications bien ciblées

Par cet axe, la CRE contribue au principe de développement durable suivant :

- accès au savoir.

Objectif 2.1 Faire connaître le rôle de la CRE ainsi que les principes de la représentation électorale et les règles de la délimitation territoriale

Le site Web de la carte électorale québécoise

Indicateur	Cible	Résultat
Création d'un site Web pour le processus d'élaboration de la carte électorale québécoise	7 avril 2015	Cible atteinte au 31 mars 2015

La cible a été atteinte en 2015. Depuis, le contenu du [site Web de la CRE](#) est régulièrement mis à jour pour informer les citoyens sur le processus d'élaboration de la carte électorale québécoise et sur les étapes franchies jusqu'au dépôt du rapport final en juin 2017.

Les relations publiques

Indicateur	Cible	Résultat
Élaboration d'un plan de relations publiques pour faire connaître le rôle de la CRE et les principes de la représentation électorale	Mars 2018	Cible atteinte au 31 mars 2016

Des communications ont été réalisées pour informer les électeurs lorsque la CRE a posé des actions, tant aux paliers provincial et municipal que scolaire. Ces communications ont également fait connaître le rôle de la CRE ainsi que les principes d'équité et d'impartialité qui guident ses actions.



4. LA DÉCLARATION COMMUNE DE SERVICES AUX CITOYENS

4.1 Les résultats 2016-2017



La [Déclaration commune de services aux citoyens du DGEQ et de la CRE](#) définit les engagements généraux et spécifiques auxquels les deux institutions souhaitent souscrire. De même, elle précise les délais de service auxquels les citoyens sont en droit de s'attendre lorsqu'ils s'adressent aux institutions ou lorsqu'ils forment une plainte.

4.1.1 Les engagements généraux

Nous visons à offrir des services de qualité à tous les citoyens. Ainsi, nous avons pris cinq engagements

généraux qui englobent différents aspects de notre offre de services, allant de l'accueil fait aux citoyens jusqu'à l'accessibilité des services pour tous, en passant par la qualité du traitement des demandes.

Engagement 1 : Une réponse rapide et courtoise

La rapidité et la courtoisie sont des qualités essentielles à une bonne prestation de services. Ainsi, chaque année, un sondage est mené à trois reprises auprès des citoyens qui ont communiqué avec le Centre de renseignements pour mesurer leur taux de satisfaction au regard de ces deux aspects. Le tableau suivant présente les résultats obtenus.

Tableau 11
Taux de satisfaction quant à la rapidité et à la courtoisie des services reçus

Rapidité	Au total, 100 % des répondants ayant utilisé le service téléphonique se sont dits satisfaits du délai de réponse, dont 89 % se sont estimés très satisfaits. Parmi les citoyens ayant communiqué avec le Centre de renseignements par courriel, 100 % des répondants se sont dits très satisfaits du délai de réponse.
Courtoisie	Au total, 100 % des répondants ayant utilisé le service téléphonique se sont dits satisfaits quant à la courtoisie de la réponse obtenue, dont 95 % se sont estimés très satisfaits. Parmi les citoyens ayant communiqué avec le Centre de renseignements par courriel, 100 % des répondants se sont dits satisfaits.

Deux autres indicateurs permettent de témoigner de la rapidité d'un service téléphonique, soit les taux d'abandon et de rejet des appels. En 2016-2017, le taux d'abandon était de 0,02 %. Le taux de rejet, quant à lui, était nul pour la même année.

Engagement 2 : Une information de qualité

Nous avons à cœur de fournir des informations complètes, claires et faciles à comprendre aux citoyens qui communiquent avec nous, et ce, afin de bien répondre aux besoins de la population. Ainsi, les sondages menés auprès des citoyens ayant communiqué avec le Centre de renseignements comportaient des questions sur la qualité de l'information fournie. Le tableau suivant présente les résultats obtenus.

Nous nous assurons également de la qualité de l'information diffusée sur nos sites Web. Ainsi, des mises à jour sont effectuées lorsque cela est nécessaire, notamment en fonction des modifications législatives. Un suivi est également fait quant aux commentaires formulés par les citoyens au regard des sites Web des deux institutions.

Tableau 12
Taux de satisfaction quant à la qualité de l'information fournie

Capacité à répondre	Au total, 97 % des répondants ayant utilisé notre service téléphonique se sont dits satisfaits de la capacité à répondre de manière appropriée, dont 87 % se sont estimés très satisfaits.
Clarté	Au total, 99 % des répondants ayant utilisé notre service téléphonique se sont dits satisfaits de la clarté de l'information fournie, dont 91 % se sont estimés très satisfaits.

Engagement 3 : La confidentialité des renseignements personnels

Nous nous assurons de la protection des renseignements personnels des citoyens qui communiquent, entre autres, avec le Centre de renseignements, et ce, conformément aux lois. Pour ce faire, plusieurs moyens sont mis en œuvre :

- une liste du personnel du Centre de renseignements ayant accès aux différents systèmes informatiques est validée annuellement ;
- des protocoles d'identification informatique permettent de protéger les renseignements personnels des citoyens et des électeurs en limitant l'accès aux seuls employés autorisés ;
- un formulaire d'engagement au respect de la confidentialité est signé annuellement par chaque personne qui travaille au Centre de renseignements ;
- une assermentation est prévue pour tous les employés à leur entrée en fonction, y compris les employés temporaires engagés à l'occasion d'événements électoraux.

Le chapitre 6, portant sur l'application des lois et des politiques, offre davantage d'information sur nos actions en matière de protection des renseignements personnels.

Engagement 4 : Un accès facile aux services

Nous nous assurons que les citoyens peuvent avoir accès aux services dont ils ont besoin. Ainsi, différents moyens sont mis à leur disposition pour nous joindre : par téléphone, par courrier, par courriel, par l'entremise des médias sociaux ou en personne, au siège social. Une ligne sans frais partout au Canada et aux États-Unis est également mise

à leur disposition. En période électorale, les heures d'ouverture du Centre de renseignements sont prolongées en vue de répondre à une plus grande demande.

Le tableau suivant présente quelques statistiques sur le nombre de demandes reçues au Centre de renseignements en 2016-2017.

Tableau 13
Nombre de demandes reçues au Centre de renseignements

Nombre d'appels	15 981
Nombre de courriels	3 525
Taux d'appels en dehors des heures d'ouverture	3 % ¹

1. Les 497 appels reçus en dehors des heures d'ouverture du Centre de renseignements ont tous obtenu une réponse le jour même ou le jour ouvrable suivant.

Engagement 5 : Une offre de services adaptée

L'accessibilité des services signifie également que ceux-ci sont adaptés aux besoins de l'ensemble de la population. Nous nous sommes donc engagés à prendre les mesures nécessaires afin que nos services répondent le mieux possible aux besoins de chacun. À cette fin, les mesures suivantes ont été prises :

- une section du site Web institutionnel du DGEQ regroupe l'ensemble des informations et des documents concernant les mesures spéciales prévues pour faciliter l'exercice du droit de vote ;
- à l'occasion des élections partielles provinciales, des affiches, des bulletins de vote avec photographie des candidats et un gabarit rigide avec inscription en braille sont produits pour faciliter l'exercice du droit de vote ;

- en tout temps, les citoyens peuvent transmettre leur demande par l'entremise d'un service de téléscripateur (ATS) et ils obtiendront une réponse au cours de la journée ;
- enfin, les sites Web des événements électoraux répondent en majorité aux normes d'accessibilité Web.

Nous tenons compte, dans la mesure du possible, des besoins propres aux réalités de chacun dans la définition de notre offre de services. Ce souci s'exprime également dans le Plan stratégique 2014-2018 du DGEQ, comme en témoignent les indicateurs portant sur l'accessibilité des endroits de vote et sur les mesures mises en place pour favoriser l'exercice des droits électoraux.

4.1.2 Les engagements spécifiques

Dans la Déclaration commune de services aux citoyens, nous nous engageons également à respecter des délais précis en matière de communication avec les citoyens. Le tableau suivant présente les résultats obtenus dans ce domaine.

Tableau 14				
Résultats 2016-2017 au regard des délais de réponse au Centre de renseignements				
Service téléphonique				
Service	Délai maximal visé	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Temps d'attente avant de parler à un employé	2 minutes	95,9 % (15 328 appels ayant obtenu une réponse en moins de 2 minutes sur 15 981 appels reçus)	98,3 % (27 627 appels ayant obtenu une réponse en moins de 2 minutes sur 28 113 appels reçus)	85,6 % (Dans le contexte des élections générales provinciales tenues en avril, réponse donnée à 77,5 % des appels à l'intérieur du délai de 2 minutes)
Délai de réponse après avoir laissé un message	Le jour même ou le jour ouvrable suivant	100 % (497 messages)	100 % (983 messages)	100 % (1 812 messages)
Courriel				
Service	Délai maximal visé	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Délai de réponse (ou accusé de réception)	Le jour même ou le jour ouvrable suivant	100 % (3 525 courriels)	100 % (3 317 courriels)	100 % (6 732 courriels)
Accueil au siège social				
Service	Délai maximal visé	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Temps d'attente lorsqu'une personne se présente au siège social	5 minutes	100 % (108 personnes)	100 % (55 personnes)	100 % (160 personnes)

4.1.3 Le traitement des plaintes de service

Les citoyens insatisfaits des services rendus par le personnel du DGEQ ou le personnel électoral sont invités à communiquer avec le Centre de renseignements. Un suivi rigoureux de toute plainte

formulée à l'égard des services reçus est ensuite assuré par le Bureau des plaintes. Un délai de réponse de 20 jours ouvrables suivant la réception de la plainte est prévu dans la Déclaration commune de services aux citoyens. Le tableau suivant présente les résultats obtenus quant au respect de ce délai.

Tableau 15
Plaintes formulées à l'égard des services reçus

	Délai maximal visé	Résultat		
		2016-2017	2015-2016	2014-2015
Délai de réponse	20 jours ouvrables	82 % 9/11	72 % 8/11	85 % 22/26

Parmi les 11 plaintes de service reçues, 7 portaient sur les agissements d'un membre du personnel du DGEQ ou du personnel électoral. Trois autres plaignants se sont dits insatisfaits du service obtenu auprès d'un membre du personnel du DGEQ ou du personnel électoral, et une de ces onze plaintes concernait une insatisfaction par rapport aux services obtenus auprès de la CRE.

Il est à noter que le délai moyen de réponse concernant les 11 plaintes reçues est de 10,5 jours ouvrables. Parmi ces plaintes, 9 ont obtenu une réponse en moins de 20 jours et 2, en 30 jours ou moins.

Les plaintes et les commentaires formulés par les citoyens nous permettent de cibler les améliorations pouvant être apportées à notre prestation de services. C'est pourquoi nous nous assurons, lors du traitement de ces plaintes, d'éviter, autant que possible, que la situation dénoncée se reproduise.



5. LA GESTION DES RESSOURCES

5.1 Les ressources humaines



Le personnel du DGEQ est nommé suivant la Loi sur la fonction publique. De plus, en vertu de la Loi électorale, le DGEQ peut procéder à l'embauche de personnel à titre temporaire.

Conformément à Loi électorale, la CRE n'a pas de personnel autre que celui que le DGEQ met à sa disposition. Les données présentées dans cette section concernent donc plus particulièrement le DGEQ.

5.1.1 Le personnel en poste au 31 mars 2017

Au 31 mars 2017, l'institution comptait 265 employés nommés en vertu de la Loi sur la fonction publique. De ce nombre, 229 avaient le statut d'employé régulier ; 31 avaient un statut d'employé occasionnel ; et 5, un statut d'étudiant ou de stagiaire. De plus, 26 employés temporaires étaient engagés en vertu de la Loi électorale.

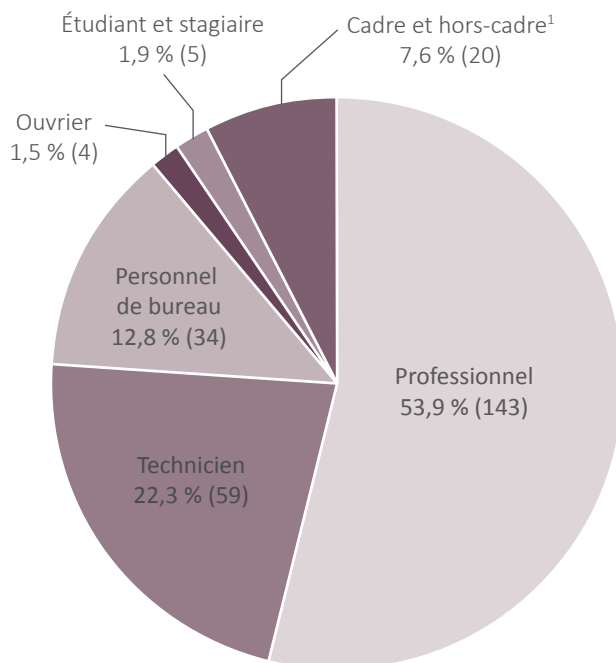
Au cours de l'année 2016-2017, l'institution a observé une augmentation significative de ses effectifs, passant de 245 à 265 employés. Cette hausse s'explique par une augmentation du nombre d'employés occasionnels et par le fait que plusieurs postes vacants au 31 mars 2016 ont été pourvus, certains par promotion, ce qui a entraîné le lancement d'un nombre important de processus de dotation.

Tableau 16
Évolution de la répartition du personnel selon la catégorie d'emploi¹

Catégorie d'emploi	31 mars 2017	31 mars 2016	31 mars 2015
Hors cadre	1	1	1
Cadre	19	14	14
Professionnel	143	126	122
Technicien	59	52	58
Personnel de bureau	34	44	40
Ouvrier	4	4	4
Étudiant	5	3	3
Stagiaire	0	1	2
Total	265	245	244

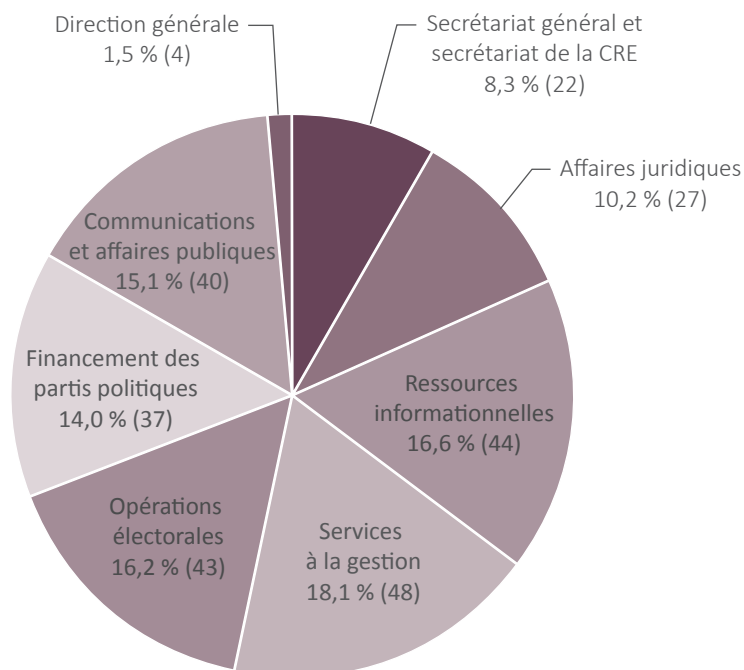
1. Employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires. Sont exclus les employés embauchés en vertu de l'article 497 de la Loi électorale.

Graphique 3
Répartition du personnel au 31 mars 2017 selon la catégorie d'emploi

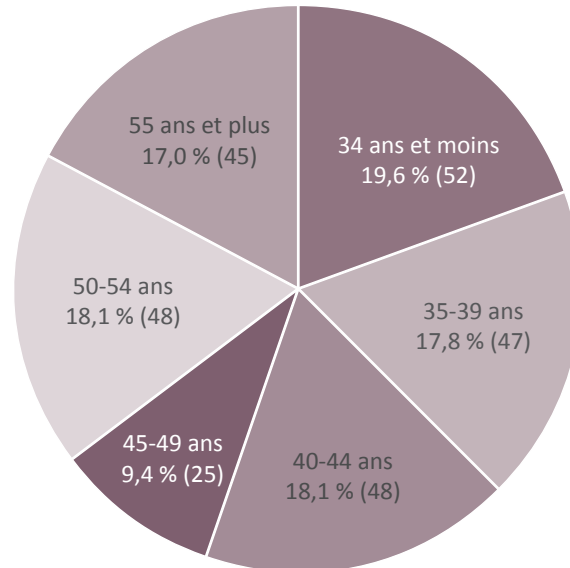


1. Au 31 mars 2017, il y avait un hors-cadre et 19 cadres.

Graphique 4
Répartition du personnel au 31 mars 2017 selon le secteur d'activité



Graphique 5
Répartition du personnel au 31 mars 2017 selon l'âge



5.1.2 Le taux de départ volontaire du personnel régulier

Le taux de départ volontaire prend en considération le nombre de démissions, de retraites et de mutations. Ainsi, ce taux est obtenu en divisant le nombre total de départs par le nombre moyen d'employés réguliers.

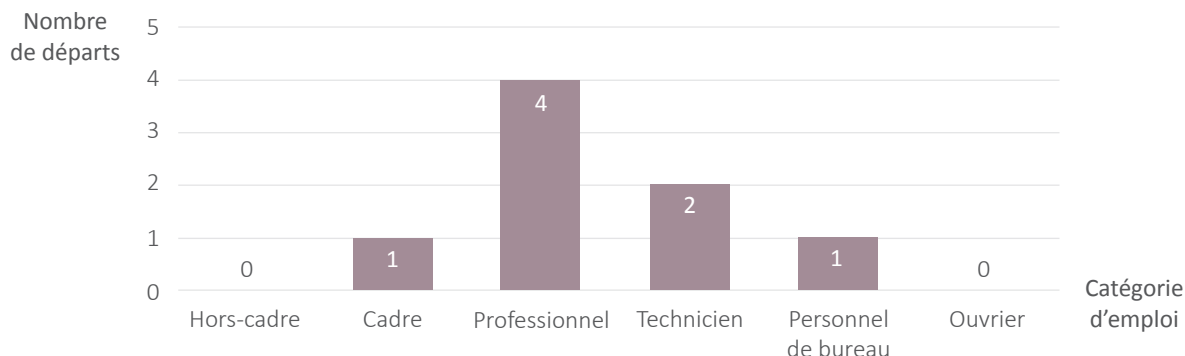
Pour répondre aux exigences du Secrétariat du Conseil du trésor, le calcul a été revu pour l'année en cours. On calcule maintenant le nombre de départs par rapport au nombre moyen d'employés plutôt qu'au nombre d'employés au 31 mars. On peut donc difficilement comparer le résultat de 2016-2017 avec celui des années précédentes.

Tableau 17
Évolution du taux de départ volontaire du personnel régulier

Type de départ	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Nombre d'employés réguliers	229	218	208
Nombre de démissions	5	3	2
Nombre de retraites	8	17	17
Nombre de mutations	13	16	12
Nombre total de départs	26	36	31
Taux de départ (%)	11,4	16,5	14,9

Cette année, huit employés réguliers ont quitté pour la retraite, ce qui représente un taux de 3,5 %.

Graphique 6
Répartition des départs à la retraite selon la catégorie d'emploi



5.1.3 Les bonis au rendement des cadres

Conformément au décret gouvernemental, pour la période d'évaluation du rendement du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, aucun boni au rendement n'a été accordé en 2016-2017 aux cadres, aux cadres juridiques ou aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

5.1.4 Le recrutement et l'accès à l'égalité en emploi

Le recrutement

Pour l'année 2016-2017, on observe une diminution de l'embauche totale par rapport à l'année précédente.

Cet écart s'explique en raison d'une diminution importante du nombre d'employés réguliers embauchés, et ce, afin de respecter les orientations gouvernementales en matière de recrutement. Au cours de la dernière année, nous avons procédé au recrutement d'une seule personne issue d'un groupe cible, ce qui a eu un effet sur les autres nominations. Par ailleurs, nous observons une stabilité quant aux embauches de personnel occasionnel, étudiant et stagiaire.

Tableau 18
Le recrutement

	Régulier	Occasionnel	Étudiant et stagiaire	Total
Embauche totale pour la période 2016-2017	4 ¹	52 ²	12	68
Employés en place au 31 mars 2017	229	31	5	265

1. Recrutement seulement
2. Nouveaux contrats

L'accès à l'égalité en emploi

L'institution est très sensible aux orientations gouvernementales en matière d'accès à l'égalité en emploi et déploie des efforts importants pour permettre l'atteinte de ces objectifs. Les tableaux suivants présentent les résultats par groupe cible.

Les cibles gouvernementales en matière de représentation des groupes cibles sont de 9 % du personnel régulier pour les membres des communautés culturelles et de 2 % pour les personnes handicapées. Cette année, l'objectif pour les personnes handicapées a encore été dépassé. On observe également une légère augmentation de ce même groupe.

Tableau 19
Taux d'embauche des membres de groupes cibles selon le statut d'emploi en 2016-2017

Statut d'emploi	Embauche totale	Groupe cible				Embauche totale	Taux d'embauche (%)
		Communauté culturelle	Anglophone	Autochtone	Personne handicapée		
Régulier	4	1	–	–	–	1	25,0
Occasionnel	52	1	–	–	–	1	1,9
Étudiant et stagiaire	12	1	–	–	1	2	16,7
Total	68	3	0	0	1	4	5,9

Tableau 20
Évolution du taux d'embauche des membres de groupes cibles selon le statut

Année	Régulier (%)	Occasionnel (%)	Étudiant et stagiaire (%)
2016-2017	25,0	1,9	16,7
2015-2016	13,3	7,1	54,5
2014-2015	25,0	3,9	16,7

Tableau 21
Évolution du taux de représentativité des membres des groupes cibles
au sein du personnel régulier

Groupe cible	31 mars 2017		31 mars 2016		31 mars 2015	
	Nombre d'employés réguliers	Taux de représentativité (%)	Nombre d'employés réguliers	Taux de représentativité (%)	Nombre d'employés réguliers	Taux de représentativité (%)
Communauté culturelle	13	5,7	13	6,0	14	6,7
Anglophone	6	2,6	2	0,9	1	0,5
Autochtone	3	1,3	6	2,7	6	2,9
Personne handicapée	6	2,6	5	2,3	5	2,4
Total	28	12,2	26	11,9	26	12,5
Personnel régulier	229		218		208	

Tableau 22
Taux de représentativité des membres de groupes cibles au sein du personnel régulier
selon la catégorie d'emploi au 31 mars 2017

Groupe cible	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel		Personnel technicien		Personnel de bureau		Personnel ouvrier		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Communauté culturelle	–	–	9	7,3	4	7,1	–	–	–	–	13	5,7
Anglophone	–	–	4	3,3	2	3,6	–	–	–	–	6	2,6
Autochtone	–	–	2	1,6	1	1,8	–	–	–	–	3	1,3
Personne handicapée	–	–	3	2,4	–	–	3	11,1	–	–	6	2,6
Total	–	–	18	14,6	7	12,5	3	11,1	–	–	28	12,2
Personnel régulier	20		123		56		27		3		229	

L'accès à l'égalité en emploi des femmes

En matière de recrutement, 66,2 % des besoins et des processus de dotation ont été pourvus par des femmes en 2016-2017.

Tableau 23				
Taux d'embauche des femmes selon le statut d'emploi en 2016-2017				
	Régulier	Occasionnel	Étudiant et stagiaire	Total
Nombre total d'employés embauchés	4	52	12	68
Nombre de femmes embauchées	4	35	6	45
Taux d'embauche (%)	100,0	67,3	50,0	66,2

Au sein du personnel régulier, 58,1 % des postes étaient occupés par des femmes au 31 mars 2017. Ce taux est stable par rapport à l'année précédente, alors qu'il était de 58,7 % au 31 mars 2016.

Tableau 24						
Taux de représentativité des femmes au sein du personnel régulier selon la catégorie d'emploi au 31 mars 2017						
	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel ouvrier	Total
Nombre total d'employés réguliers	20	123	56	27	3	229
Nombre de femmes ayant le statut d'employée régulière	11	62	38	22	–	133
Taux de représentativité (%)	55,0	50,4	67,9	81,5	–	58,1

5.2 Les ressources budgétaires et financières



Le DGEQ et la CRE mettent en application les dispositions de la Loi électorale et exercent les responsabilités que leur confie la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et la Loi sur les élections scolaires, de même qu'ils exécutent tout mandat confié par l'Assemblée nationale. À titre d'institutions indépendantes, nous puisons les sommes nécessaires sur le Fonds consolidé du revenu du Québec.

Nos dépenses sont comptabilisées dans le programme Administration du système électoral des personnes désignées par l'Assemblée nationale. À même ses dépenses, le DGEQ fournit à la CRE toute l'aide nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions, en particulier les services de son personnel.

Conformément aux exigences de la Loi électorale, cette section présente le rapport financier de nos deux institutions, lequel permet de comparer les dépenses de l'année financière 2016-2017 avec le budget 2016-2017 et les dépenses 2015-2016.

Un résumé des dépenses pour l'année financière 2016-2017

L'élément 1 regroupe les dépenses liées à la gestion interne et au soutien administratif nécessaires à la tenue des activités électorales. Au 31 mars 2017,

ces dépenses s'élevaient à 24 905 500 \$. Elles sont inférieures de 3 499 400 \$ aux prévisions budgétaires, qui étaient de 28 404 900 \$. L'écart s'explique principalement par des dépenses salariales moins élevées que prévu, ce qui est attribuable à des postes permanents non pourvus au cours de l'année financière et à des dépenses de fonctionnement moindres que les prévisions budgétaires, principalement en ce qui a trait aux services de nature technique et aux services professionnels.

L'élément 2 présente les dépenses sous la responsabilité de la CRE. Au 31 mars 2017, ces dépenses s'élevaient à 69 800 \$. Elles sont inférieures de 114 200 \$ aux prévisions budgétaires, qui étaient de 184 000 \$. L'écart s'explique principalement par le report à 2017-2018 de la production du rapport final faisant état de la liste des circonscriptions et de leur délimitation et le report de l'impression de la nouvelle carte électorale provinciale.

Enfin, l'élément 3 réunit les dépenses consacrées aux activités électorales, à certains projets spéciaux ainsi qu'aux dépenses de transfert. Les notes complémentaires (voir les pages 85 à 88) fournissent une ventilation détaillée de ces dépenses. Au 31 mars 2017, les dépenses rattachées à l'élément 3 s'élevaient à 16 042 800 \$. Elles sont supérieures de 2 666 700 \$ aux prévisions, qui étaient de 13 376 100 \$. L'écart s'explique principalement par le coût des élections partielles tenues le 11 avril 2016 dans la circonscription de Chicoutimi et le 5 décembre 2016 dans celles d'Arthabaska, de Marie-Victorin, de Saint-Jérôme et de Verdun.

5.2.1 Dépenses et investissements

Année financière terminée le 31 mars 2017 (en milliers de dollars)

	2017		2016
	Budget ¹	Réel	Réel ²
Dépenses			
Élément 1 : Gestion interne et soutien	28 404,9	24 905,5	23 733,1
Élément 2 : Commission de la représentation électorale	184,0	69,8	226,0
Élément 3 : Activités électorales	13 376,1	16 042,8	17 786,3
	<u>41 965,0</u>	<u>41 018,1</u>	<u>41 745,4</u>
Investissements			
Élément 1 : Gestion interne et soutien	1 400,0	694,3	2 768,1
Élément 3 : Activités électorales	800,0	396,8	386,2
	<u>2 200,0</u>	<u>1 091,1</u>	<u>3 154,3</u>

1. Le budget 2016-2017 exclut les sommes requises pour les élections partielles tenues le 11 avril 2016 et le 5 décembre 2016, les activités préparatoires et le réapprovisionnement en matériel électoral ainsi que le coût résiduel des élections générales du 7 avril 2014.

2. Les dépenses 2015-2016 incluent le coût des élections partielles tenues le 8 juin 2015, le 9 novembre 2015 et le 11 avril 2016, celui des activités préparatoires et du réapprovisionnement en matériel électoral ainsi que le coût résiduel des élections générales du 4 septembre 2012 et du 7 avril 2014.

Élément 1 : Gestion interne et soutien

Année financière terminée le 31 mars 2017
(en milliers de dollars)

	2017		2016
	Budget	Réel	Réel
Dépenses			
Rémunération			
Salaires et avantages sociaux	19 995,0	18 078,4	17 070,1
Fonctionnement			
Services de transport et de communication	600,7	537,0	447,1
Services professionnels, administratifs et autres	4 842,7	3 336,4	3 545,1
Loyers	1 540,7	1 538,3	1 107,2
Fournitures et approvisionnement	452,8	461,5	552,3
Autres dépenses	13,0	15,9	6,8
Amortissement des immobilisations	960,0	938,0	1 004,5
	8 409,9	6 827,1	6 663,0
	28 404,9	24 905,5	23 733,1

	2017		2016
	Budget	Réel	Réel ¹
Investissements			
Acquisition d'immobilisations			
Bâtiment	375,0	382,7	2 197,0
Matériel et équipement	125,0	34,2	30,7
Équipement informatique et bureautique	900,0	144,2	540,4
Développement informatique	–	133,2	–
	1 400,0	694,3	2 768,1

1. La présentation 2015-2016 a été modifiée pour la rendre comparable à celle de 2016-2017.

Élément 2 : Commission de la représentation électorale

Année financière terminée le 31 mars 2017
(en milliers de dollars)

	2017		2016
	Budget	Réel	Réel
Dépenses			
Rémunération			
Salaires et avantages sociaux	20,4	19,5	25,3
Fonctionnement			
Services de transport et de communication	52,0	18,9	170,8
Services professionnels, administratifs et autres	107,7	27,0	20,0
Loyers	3,9	2,6	8,7
Fournitures et approvisionnement	–	1,8	1,2
	163,6	50,3	200,7
	184,0	69,8	226,0

	2017		2016
	Budget	Réel	Réel
Informations complémentaires			
Les dépenses de la Commission se regroupent comme suit:			
Administration	5,3	0,5	1,3
Palier provincial	94,0	40,2	221,6
Palier municipal	84,7	26,7	3,1
Palier scolaire	–	2,4	–
	184,0	69,8	226,0

Élément 3 : Activités électorales

Année financière terminée le 31 mars 2017
(en milliers de dollars)

	2017		2016
	Budget	Réel	Réel
Dépenses			
Rémunération			
Salaires du personnel du DGE	977,1	1 314,4	1 410,9
Salaires du personnel électoral	500,9	1 839,7	2 818,0
	<u>1 478,0</u>	<u>3 154,1</u>	<u>4 228,9</u>
Fonctionnement			
Services de transport et de communication	515,1	394,3	564,4
Services professionnels, administratifs et autres	128,1	629,6	829,2
Loyers	86,3	229,1	337,6
Fournitures et approvisionnement	19,2	118,9	50,1
Autres dépenses	–	27,6	1,2
Amortissement des immobilisations	625,0	633,8	982,4
	<u>1 373,7</u>	<u>2 033,3</u>	<u>2 764,9</u>
Transfert ¹	<u>10 524,4</u>	<u>10 855,4</u>	<u>10 792,5</u>
	<u><u>13 376,1</u></u>	<u><u>16 042,8</u></u>	<u><u>17 786,3</u></u>

1. Les dépenses de transfert comprennent le soutien financier annuel aux entités politiques (détail à la note 9), les remboursements de dépenses électorales et, lors d'élections générales, une allocation supplémentaire ainsi qu'un appariement électoral aux contributions.

	2017		2016
	Budget	Réel	Réel
Investissements			
Acquisition d'immobilisations			
Développement informatique	800,0	396,8	386,2
	<u>800,0</u>	<u>396,8</u>	<u>386,2</u>

Élément 3 : Activités électorales

Notes complémentaires

Année financière terminée le 31 mars 2017
(en milliers de dollars)

	2017	2016
1. Répartition par activité électorale		
Élections générales du 7 avril 2014 (note 2)	92,7	997,9
Élections générales du 4 septembre 2012	–	10,9
Activités préparatoires à des élections (note 3)	84,8	52,9
Réapprovisionnement en matériel électoral	86,8	76,2
Élections partielles :		
– du 5 décembre 2016, dans les circonscriptions électorales d'Arthabaska, de Marie-Victorin, de Saint-Jérôme et de Verdun (note 4)	2 130,0	–
– du 11 avril 2016, dans la circonscription électorale de Chicoutimi (note 5)	337,7	178,3
– du 9 novembre 2015, dans les circonscriptions électorales de Beauce-Sud, de Fabre, de René-Lévesque et de Saint-Henri-Sainte-Anne (note 6)	20,3	2 096,3
– du 8 juin 2015, dans les circonscriptions électorales de Chauveau et de Jean-Talon	–	1 115,3
– du 9 mars 2015, dans la circonscription électorale de Richelieu	–	14,3
Activités liées aux directeurs du scrutin :		
– communications avec les directeurs du scrutin	261,3	234,0
– formation pour les activités électorales	89,3	–
– recrutement des directeurs du scrutin et de leur adjoint	175,2	184,3
– comité des directeurs du scrutin	0,2	15,6
Mise à jour des sections de vote	0,3	4,8
Commission permanente de révision (note 7)	182,9	168,3
Élections municipales (note 8)	256,4	211,6
Élections scolaires	18,2	9,3
Affaires judiciaires	67,0	98,1
Enquêtes et poursuites provinciales	900,0	864,1
Vérification 20 ans	80,6	–
Avis sur le financement politique	26,6	36,0
Activités diverses	3,1	4,7
Amortissement des immobilisations	633,8	982,4
	5 447,2	7 355,3
Soutien financier annuel aux entités politiques (note 9)	10 595,6	10 431,0
	16 042,8	17 786,3

Élément 3 : Activités électorales

Notes complémentaires

Année financière terminée le 31 mars 2017
(en milliers de dollars)

	2017	2016
2. Élections générales du 7 avril 2014¹		
Salaires du personnel du DGE	65,5	256,5
Salaires du personnel électoral	2,9	696,2
Services de transport et de communication	1,5	7,5
Services professionnels, administratifs et autres	0,1	34,3
Fournitures et approvisionnement	0,4	1,2
Autres dépenses	22,3	1,1
Remboursement des dépenses électorales (LE, art. 457 et 457.1)	–	1,1
	92,7	997,9
3. Activités préparatoires à des élections		
Salaires du personnel du DGE	8,8	6,9
Salaires du personnel électoral	55,1	40,7
Services de transport et de communication	15,4	5,0
Services professionnels, administratifs et autres	1,3	–
Loyers	3,6	0,2
Fournitures et approvisionnement	0,6	0,1
	84,8	52,9
4. Élections partielles du 5 décembre 2016 : circonscriptions électorales d'Arthabaska, de Marie-Victorin, de Saint-Jérôme et de Verdun		
Salaires du personnel du DGE	56,9	–
Salaires du personnel électoral	1 295,6	–
Services de transport et de communication	81,8	–
Services professionnels, administratifs et autres	353,8	–
Loyers	131,7	–
Fournitures et approvisionnement	4,0	–
Autres dépenses	0,3	–
Remboursement des dépenses électorales (LE, art. 457)	205,9	–
	2 130,0	–

1. Ces montants représentent les dépenses de l'exercice financier et non le total pour l'évènement.

Élément 3 : Activités électorales

Notes complémentaires

Année financière terminée le 31 mars 2017
(en milliers de dollars)

	2017	2016
5. Élection partielle du 11 avril 2016 : circonscription électorale de Chicoutimi		
Salaires du personnel du DGE	17,1	26,3
Salaires du personnel électoral	212,5	89,3
Services de transport et de communication	8,9	6,3
Services professionnels, administratifs et autres	35,9	41,1
Loyers	8,5	14,9
Fournitures et approvisionnement	1,0	0,4
Remboursement des dépenses électorales (LE, art. 457)	53,8	–
	337,7	178,3
6. Élections partielles du 9 novembre 2015 : circonscriptions électorales de Beauce-Sud, de Fabre, de René-Lévesque et de Saint-Henri–Sainte-Anne		
Salaires du personnel du DGE	20,3	105,7
Salaires du personnel électoral	–	1 182,6
Services de transport et de communication	–	123,9
Services professionnels, administratifs et autres	–	311,8
Loyers	–	164,2
Fournitures et approvisionnement	–	5,0
Remboursement des dépenses électorales (LE, art. 457)	–	203,1
	20,3	2 096,3
7. Commission permanente de révision		
Salaires du personnel du DGE	34,6	5,0
Salaires du personnel électoral	102,5	90,5
Services de transport et de communication	–	12,5
Services professionnels, administratifs et autres	29,7	37,8
Loyers	16,1	22,5
	182,9	168,3

	2017	2016
8. Élections municipales		
Salaires du personnel du DGE	143,8	93,4
Services de transport et de communication	50,7	61,1
Services professionnels, administratifs et autres	53,7	47,3
Loyers	0,1	0,7
Fournitures et approvisionnement	8,1	9,1
	<u>256,4</u>	<u>211,6</u>
9. Soutien financier annuel aux entités politiques		
Remboursement des frais de vérification (LE, art. 112)	65,6	72,7
Allocation annuelle (LE, art. 82)	9 334,0	9 228,0
Appariement régulier aux contributions (LE, art. 82.2 et 82.4)	1 196,0	1 130,3
	<u>10 595,6</u>	<u>10 431,0</u>

5.3 Les ressources informationnelles



Les technologies de l'information prennent une place importante pour soutenir la gestion de nos institutions et même transformer les façons de faire. Elles offrent des possibilités accrues d'efficacité, d'efficience et de performance pour tous les volets de notre mission, que ce soit en matière de processus électoraux, de financement politique, de formation des acteurs ou de représentation électorale. L'ère de l'information numérique et de la prestation électronique de services offre aussi des occasions exceptionnelles pour rendre des services de qualité à nos clientèles, en conformité avec leurs attentes de plus en plus grandes.

Nous savons que l'évolution rapide des technologies de l'information offre un défi important pour la modernisation de nos systèmes et de l'infrastructure qui les soutient afin d'assurer leur pérennité. Il a donc été nécessaire d'amorcer d'importants travaux d'actualisation de nos actifs informationnels.

C'est dans un souci constant de suivre l'évolution du cadre législatif, de maintenir une offre de services de qualité et de nous assurer d'une utilisation responsable et optimale des ressources informationnelles que nous présentons l'état d'avancement de nos principaux projets.

5.3.1 L'état d'avancement des principaux projets

En 2016-2017, en plus de consacrer une grande part de nos ressources informationnelles au maintien et au bon fonctionnement de nos systèmes et de nos infrastructures technologiques, nous avons consacré des efforts importants au développement de solutions d'affaires permettant de répondre aux besoins institutionnels et à ceux de notre clientèle. De plus, nous avons élaboré la stratégie d'acquisition et de déploiement des équipements informatiques pour les élections générales de 2018.

Plus de 25 initiatives liées aux technologies de l'information ont été réalisées au cours de l'année, dont 11 principaux projets qui ont été achevés ou mis en chantier. Le tableau suivant présente l'état d'avancement de ces projets au 31 mars 2017 et une brève description de chacun d'eux.

Tableau 25
Principaux projets en matière de ressources informationnelles

Projets	Cible 2016-2017	État d'avancement
Projet terminé au 31 mars 2017		
Système de gestion des contributions des entités – Mise à niveau et intégration du volet municipal La mise à niveau du système a pour objectifs d'améliorer sa convivialité et sa performance, et d'intégrer un nouveau volet pour la gestion des contributions dans les municipalités de 5 000 habitants ou plus.	100 %	100 %
Système de gestion des demandes aux affaires juridiques Le système a pour objectif d'améliorer le processus de gestion du greffe pénal en permettant l'inscription des constats d'infraction et le suivi de toutes les étapes juridiques (auditions, conférences de gestion, procès, jugements, appels et autres) de même que la consignation des plaintes, des dénonciations et des mandats.	100 %	100 %

Principaux projets en matière de ressources informationnelles (suite)		
Projets	Cible 2016-2017	État d'avancement
Projet terminé au 31 mars 2017		
Système de gestion des événements provinciaux – Actualisation du module « Personnel électoral » L'actualisation du module vers une technologie plus récente a pour objectifs d'en augmenter la convivialité et de favoriser des gains d'efficacité quant à la formation des utilisateurs et à leur appropriation du système.	100 %	100 %
Élaboration de la stratégie d'acquisition et de déploiement des équipements informatiques pour les élections générales provinciales de 2018 Cette stratégie a pour objectifs d'évaluer la quantité de postes de travail et d'imprimantes à acquérir en prévision des élections générales provinciales de 2018 et de valider le nouveau dispositif unifié des communications en circonscription.	100 %	100 %
Dispositif unifié des communications en circonscription (DUCC) Il s'agit du développement d'un dispositif qui permet d'optimiser et d'accélérer le déploiement des équipements de télécommunications en fournissant une solution précablée et préconfigurée dans un seul cabinet pour les bureaux de circonscription.	100 %	100 %
Système de ventilation du temps par projet Ce système permet de compiler le temps passé sur certains projets et d'en connaître les coûts en main-d'œuvre, en plus de servir à la gestion de l'assiduité.	100 %	100 %
Vérifier son inscription en ligne Ce service en ligne permet aux citoyens de vérifier en tout temps s'ils sont inscrits sur la liste électorale permanente.	100 %	100 %
Actualisation du système de gestion de la représentation électorale – Volet scolaire Ce système permet d'améliorer la gestion des données qui proviennent des commissions scolaires concernant la délimitation de leur territoire en circonscriptions électorales.	100 %	100 %
Implantation du réseau sans fil aux sites centraux Un accès sans fil à Internet est maintenant offert pour les appareils mobiles des employés et des invités de l'Édifice René-Lévesque, de l'Espace de Bourgogne et du Centre de distribution Roger-Lefrançois.	100 %	100 %
Projets en cours au 31 mars 2017		
Mise en œuvre des nouvelles dispositions du projet de loi n° 83 La mise à niveau des systèmes d'autorisation et de financement a été rendue nécessaire afin de mettre en œuvre rapidement les nouvelles dispositions du projet de loi n° 83, dont la formation obligatoire des représentants officiels à partir du 1 ^{er} janvier 2017.	50 %	En cours : 75 %
Acquisition et préparation des équipements informatiques pour les élections générales provinciales de 2018	0 %	En cours : 25 %

La gouvernance des ressources informationnelles

Notre institution a renforcé sa gouvernance en ressources informationnelles en mettant en place deux tables de concertation permettant un décloisonnement entre les différents secteurs d'activité ainsi qu'une approche plus proactive en matière de développement de projets et d'innovation en technologies de l'information (TI).

Table de priorisation des projets

Nous misons sur les technologies de l'information pour offrir des services de qualité à nos clientèles et optimiser les façons de faire. C'est dans cette optique et avec une vue plus horizontale des projets que notre institution s'est dotée d'un processus permanent et normalisé permettant l'évaluation comparative des projets afin d'en prioriser le développement. Tous les secteurs de l'institution ont été impliqués dans la mise sur pied d'une table de priorisation des projets.

Table d'architecture

Dans un souci de mieux définir les orientations des TI, de mettre en place une vision commune et d'assurer une saine réflexion et cohésion dans la réalisation des dossiers liés aux technologies de l'information, nous avons mis sur pied une table d'architecture composée

des conseillers en architecture de notre institution. Cette table permet d'analyser en profondeur les possibilités qu'offrent les TI en vue d'améliorer les processus électoraux propres à notre mission et, dans cette même foulée, l'expérience des utilisateurs et des acteurs politiques.

Sécurité de l'information

La gouvernance en sécurité de l'information demeure un enjeu important et prioritaire. À la suite d'une analyse de risques, nous avons élaboré un plan triennal afin de mettre en place des mesures d'atténuation de risques appropriées. Une campagne de sensibilisation à la sécurité de l'information a été mise en branle auprès de notre personnel dès l'automne et se poursuivra de façon continue.

5.3.2 Les coûts liés aux ressources informationnelles

Le tableau suivant présente un sommaire des dépenses et des investissements en ressources informationnelles pour 2016-2017. Il permet de distinguer les sommes consacrées aux activités d'encadrement, de continuité opérationnelle, aux projets et aux sommes reliées aux activités électorales.

Tableau 26
Sommaire des dépenses et des investissements liés aux ressources informationnelles
(en milliers de dollars)

Ressources informationnelles	Dépenses et investissements réels ¹	
	2016-2017	2015-2016
Activités d'encadrement	622,2	565,0
Activités de continuité opérationnelle	3 481,1	3 287,4
Projets	1 118,7	1 292,6
Activités électorales ²	135,4	93,6
Total	5 357,4	5 238,6

1. Les dépenses liées à l'amortissement des immobilisations sont exclues.

2. Les activités électorales comprennent les coûts des élections générales et des élections partielles ainsi que ceux qui sont liés aux activités préparatoires et au réapprovisionnement en matériel électoral.

A silhouette of a man's head and shoulders, facing right. The interior of the silhouette is filled with a cityscape at night, showing illuminated buildings and streets. The man is wearing glasses. The background is a light, solid color.

6. L'APPLICATION DES LOIS ET DES POLITIQUES

6.1 Les lois électorales



La Loi électorale précise certaines exigences quant au contenu du rapport annuel du DGEQ. Ainsi, celui-ci doit notamment rendre compte des plaintes reçues et de leur traitement, de ses activités d'information et de formation, de ses activités dans le domaine international et de sa gestion de la liste électorale permanente. La présente section permet de répondre à ces exigences de la loi, outre qu'elle fournit des renseignements sur les travaux en matière de financement sectoriel.

Il est à noter que la qualité des renseignements contenus dans la liste électorale permanente, les activités d'information et les activités internationales ont été traitées au chapitre 3, dans les sections sur les objectifs 1.1, 1.3 et 3.1 du Plan stratégique 2014-2018 du DGEQ, de même qu'au chapitre 4, qui porte sur la Déclaration commune de services aux citoyens.

6.1.1 Les activités de formation

En 2016, de nouvelles dispositions aux lois électorales provinciales et municipales ont été adoptées, dont l'obligation pour toute personne jouant le rôle de représentant officiel ou d'agent officiel de suivre une formation donnée par le DGEQ. Dans ce contexte, l'approche choisie a été de développer une plateforme de formation en ligne.

Au palier municipal, cette plateforme est accessible depuis le 1^{er} janvier 2017 et, en date du 31 mars 2017, 112 agents officiels et 158 représentants officiels y ont accédé.

Quant au palier provincial, comme les contenus de formation destinés aux agents et représentants officiels ne sont pas encore accessibles en ligne et comme l'obligation de formation s'adresse également à ces clientèles, des formations Web synchrones mensuelles ont été offertes afin de les former dans les délais prescrits. Ces contenus seront offerts sur la plateforme en ligne en 2018.

Aussi, dans le contexte d'une élection partielle au palier provincial, nous avons organisé une activité de formation Web et avons soutenu, à cet égard, les agents officiels des candidats.

Également, les nouveaux directeurs du scrutin ainsi que leurs adjoints ont été assermentés et, par la même occasion, ils ont suivi la formation de base.

En ce qui concerne le palier scolaire, des séances de formation portant sur la division du territoire des commissions scolaires en circonscriptions électorales ont été offertes aux clientèles concernées.

Le tableau suivant présente les activités réalisées par le DGEQ dans ces domaines en 2016-2017.

Tableau 27
Activités de formation en 2016-2017

Groupe ciblé	Activité	Séance	Participant
Palier provincial – Financement		3	125
<ul style="list-style-type: none"> • Agents officiels d'un candidat • Représentants officiels d'un nouveau parti politique • Nouveaux représentants officiels d'un parti politique déjà existant • Représentants officiels d'une instance de parti politique 			
Palier provincial – Scrutin		1	50
<ul style="list-style-type: none"> • Nouveaux directeurs du scrutin • Nouveaux directeurs adjoints du scrutin 			
Palier scolaire – Division du territoire		1	85
<ul style="list-style-type: none"> • Représentants d'une commission scolaire 			
Total		5	260

Notons que, dans la foulée des activités de formation orientées vers les nouvelles technologies et amorcées depuis quelques années, nous avons poursuivi dans le même sens en 2016-2017 en offrant 10 séances de formation en formule conférence Web. Ces formations portaient principalement sur les sujets suivants :

- le contrôle des dépenses électorales lors des élections partielles du 5 décembre 2016 dans les circonscriptions d'Arthabaska, de Marie-Victorin, de Saint-Jérôme et de Verdun ;
- les règles de financement politique ;
- la production du rapport financier 2016 d'une instance de parti et les responsabilités du représentant officiel ;
- les règles de financement et la production du rapport financier d'une instance (formation mensuelle, au besoin) ;
- la division du territoire des commissions scolaires en circonscriptions électorales.

Cette formule Web a permis à 128 participants de suivre la formation dans le lieu de leur choix et ainsi de réduire les frais de déplacement et le temps de transport.

6.1.2 Le traitement des plaintes, les enquêtes et les poursuites

Nous pouvons, de notre propre initiative, à la suite, par exemple, d'une vérification ou d'un événement dont nous avons pris connaissance ou à la demande d'une personne (plaignante ou plaignant), examiner une situation et, si requis, faire enquête pour nous assurer du respect des lois électorales dont l'administration et la surveillance nous sont confiées.

Peu importe le sujet abordé, les plaintes sont reçues pour analyse par le Bureau des plaintes. Si cette analyse est compatible avec la commission d'une infraction, un dossier juridique est ouvert et une enquête est entamée en vue de recueillir, le cas

échéant, la preuve de la commission d'une infraction. Soulignons que dans le contexte d'un événement électoral, le nombre de plaintes reçues et traitées connaît une augmentation significative. Les plaignants sont informés des suites données à leurs plaintes, qu'un dossier soit ouvert ou non.

Lorsqu'une enquête donne lieu à des motifs raisonnables et probables de croire en la commission d'une infraction aux lois électorales, nous pouvons tenter une poursuite pénale, étant investis des pouvoirs d'un poursuivant public. Il est à noter que le fardeau de preuve qui nous incombe est celui d'une preuve hors de tout doute raisonnable.

La résolution d'un dossier, de son ouverture à son dénouement, peut s'étaler sur plusieurs exercices financiers, en raison notamment des délais inhérents aux enquêtes, à l'analyse de la preuve et aux délais et incidents judiciaires. Il faut souligner également qu'une seule enquête peut mener à un ou plusieurs constats d'infraction contre plus d'un contrevenant et pour différentes infractions ou ne donner lieu à aucun constat d'infraction, selon les circonstances.

Les tableaux suivants offrent plus d'informations à cet égard. Il est à noter que les dossiers juridiques et les poursuites en matière de financement sectoriel ne sont pas traités ici, mais présentés séparément à la section 6.1.3.

Les plaintes relatives à l'application des lois électorales

Au cours de l'exercice 2016-2017, 93 plaintes ont été traitées, soit 23 qui ont conduit à l'ouverture de 22 dossiers (voir ci-après la partie portant sur les dossiers juridiques) et 70 qui n'ont pas nécessité l'ouverture d'un dossier. Les tableaux suivants présentent la répartition de ces 70 plaintes, selon le domaine et la loi électorale auxquels elles se rapportent.

Tableau 28
Plaintes traitées en matière de scrutin du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Loi électorale			
Accessibilité d'un bureau de vote	1	Inscription sur la liste électorale	2
Activité de nature partisane d'un employé du gouvernement	1	Liste électorale permanente	3
Affichage électoral	3	Personnel électoral (embauche, destitution)	6
Candidat aux élections	1	Publicité durant la période d'interdiction	1
Comportement du personnel électoral	1	Publicité électorale (contenu)	3
Déroulement du vote	1	Publicité partisane sur les lieux d'un bureau de vote	3
Emplacement du bureau de vote	2	Travail du personnel électoral	1
Exercice du droit de vote	3		
Total partiel			32
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités			
Activité de nature partisane d'un employé municipal	3	Personnel électoral (comportement)	1
Affichage électoral	1	Processus référendaire	7
Déroulement du vote	3	Publicité durant la période d'interdiction	1
Éligibilité d'un candidat	1	Publicité partisane sur les lieux de la tenue d'un registre	1
Total partiel			18
Total global – Scrutin			50

Tableau 29
Plaintes traitées en matière de financement du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Loi électorale			
Contribution politique	3	Publicité électorale non identifiée conformément à la loi	1
Couverture médiatique	1	Reçu de contribution	3
Irrégularité au rapport de dépenses électorales	1		
Total partiel			9
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités			
Activité de financement	2	Dépense de parti	1
Contribution illégale	1	Dépense de parti avant autorisation	1
Dénomination d'un parti	1	Irrégularité au rapport de dépenses électorales	1
Dépense de candidat avant autorisation	2	Publicité électorale non identifiée conformément à la loi	1
Total partiel			10
Loi sur les élections scolaires			
Travail du président d'élection	1		
Total partiel			1
Total global – Financement			20

Les dossiers juridiques

Au 1^{er} avril 2016, 294 dossiers juridiques étaient en cours de traitement. Au 31 mars 2017, 22 poursuites liées à ceux-ci avaient été intentées et 123 de ces dossiers avaient été fermés.

Au cours de l'exercice 2016-2017, 289 nouveaux dossiers ont été ouverts, soit 22 découlant de plaintes et 267 à notre initiative, à la suite d'un examen ou d'une vérification. Les tableaux présentent la répartition des dossiers ouverts cette année, selon le domaine et la loi électorale auxquels ils se rapportent.

Tableau 30				
Dossiers traités en matière de scrutin du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017				
Sujet	Dossier fermé	Dossier en cours	Total	Poursuite intentée durant l'exercice
Loi électorale				
Publicité sur les lieux d'un bureau de vote		1	1	
Temps alloué pour voter		1	1	
Tentative d'influencer le vote		2	2	
Total partiel	0	4	4	0
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités				
Activité de nature partisane d'un employé municipal		3	3	
Déclaration de candidature		3	3	
Publicité sur les lieux d'un bureau de vote		1	1	
Utilisation de la liste électorale		3	3	
Total partiel	0	10	10	0
Loi sur les élections scolaires				
Tentative d'influencer le vote		1	1	
Total	0	1	1	0
Total global – Scrutin	0	15	15	0

Tableau 31
Dossiers traités en matière de financement du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Sujet	Dossier fermé	Dossier en cours	Total	Poursuite engagée durant l'exercice
Loi électorale				
Contribution illégale	7	177	184	
Contribution illégale (course à la chefferie)		1	1	
Dépense de campagne (course à la chefferie)		2	2	
Dépense de campagne à la direction non autorisée par un représentant financier (course à la chefferie)		1	1	
Fiche de contribution		2	2	
Irrégularité au rapport de dépenses électorales		3	3	
Publicité durant la période d'interdiction		2	2	
Rapport financier additionnel non produit	1		1	1
Total partiel	8	188	196	1
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités				
Contribution illégale		48	48	
Dépense de candidat avant autorisation		2	2	
Dépense électorale dépassant le maximum permis		1	1	
Dépense électorale non autorisée par un agent officiel		1	1	
Don illégal (municipalité de moins de 5 000 habitants)		1	1	
Emprunt avant autorisation		1	1	
Irrégularité au rapport de dépenses électorales		2	2	
Irrégularité au rapport financier		2	2	
Rapport de dépenses électorales non produit	1		1	1
Rapport portant sur la liste des dons non produit (municipalité de moins de 5 000 habitants)	3	3	6	1
Rapport portant sur la liste des dons produit hors délai (municipalité de moins de 5 000 habitants)	3	1	4	1
Rapports de dépenses électorales et financier non produits		1	1	
Reçu de contribution non conforme		1	1	
Total partiel	7	64	71	3

Dossiers traités en matière de financement du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 (suite)

Sujet	Dossier fermé	Dossier en cours	Total	Poursuite engagée durant l'exercice
Loi sur les élections scolaires				
Rapport financier non produit		2	2	2
Rapport financier produit hors délai	2	3	5	4
Total partiel	2	5	7	6
Total global – Financement	17	257	274	10

Les poursuites

Au 1^{er} avril 2016, 78 poursuites intentées n'avaient pas connu leur dénouement en matière de financement et de scrutin. À ce nombre s'ajoutent 32 poursuites engagées en 2016-2017, pour un total de 110 poursuites.

Les tableaux présentent les poursuites engagées en 2016-2017¹³ et celles qui ont connu leur dénouement au cours de l'année, selon le domaine et la loi auxquels elles se rapportent.

Tableau 32**Poursuites intentées ou conclues en 2016-2017 en matière de scrutin**

Infraction	Contrevenant	Issue	Amende
Loi électorale			
Demander à être inscrit sur la liste électorale d'une section de vote en sachant qu'il n'a pas le droit d'y être inscrit (LE, art. 199, 551.1 (5°) et 567)	Jean-Philippe Ruel*	En cours	
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités			
Faire de la publicité partisane sur les lieux d'un bureau de vote (LERM, art. 283, 636.2 et 644.1)	Patrick Pélouquin*	En cours	
Voter sans en avoir le droit (LERM, art. 52, 586 (8°) et 639)	Dany Bérubé	Verdict de culpabilité	500 \$
	Jean-Yves Mimeault*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Alexandre Cayer*	En cours	

13. Les poursuites intentées au cours de l'année sont indiquées par un astérisque (*).

Tableau 33
Poursuites intentées ou conclues en 2016-2017 en matière de financement

Infraction	Contrevenant	Issue	Amende
Loi électorale			
Aider à renoncer au prix courant pour des biens et des services en dehors de la période électorale (LE, art. 417, 564 et 566)	Pier-Olivier Migneault*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
Aider une personne morale à tenter de verser une contribution sans qu'elle ait la qualité d'électeur (LE, art. 87, 564.2, 566 et 567)	Robert Milot*	En cours	
Fabriquer un faux reçu pour une contribution (LE, art. 559.1 (2°))	Nathalie St-Hilaire	Verdict de culpabilité	1 000 \$
Omettre de transmettre le rapport de dépenses électorales d'un candidat de parti (LE, art. 432 et 563)	Shirley Vaughan	Retrait	
	Jyna Laporte	Retrait	
Omettre de transmettre le rapport financier additionnel d'un candidat indépendant (LE, art. 123 et 563)	Diane Verreault	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Diane Verreault*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
Omettre de transmettre le rapport financier d'un parti (LE, art. 479, 626 et 642)	Ginette Deslauriers	Plaidoyer de culpabilité	750 \$
Renoncer au prix courant pour des biens et services fournis en dehors de la période électorale (LE, art. 417 et 564)	Château Taillefer Lafon*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
Tenter de verser une contribution ayant pour effet de lui faire dépasser le maximum permis (LE, art. 91 et 564.2)	François Charbonneau	Verdict de culpabilité	5 000 \$
	Rénald Laquerre*	En cours	
Verser une contribution de plus de 200 \$ en argent comptant (LE, art. 95 et 564)	Stéphane Lépine	Verdict de culpabilité	500 \$
Verser une contribution sans avoir la qualité d'électeur (LE, art. 127.7 et 564.2)	Remy Désilets	Plaidoyer de culpabilité	5 000 \$

Poursuites intentées ou conclues en 2016-2017 en matière de financement			
Infraction	Contrevenant	Issue	Amende
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités			
Aider le parti à faire défaut de fournir des renseignements demandés relatifs au rapport de dépenses électorales (LERM, art. 368 (3°), 636.2, 637 et 644.1)	Patrick Savard*	Plaidoyer de culpabilité	100 \$
Aider le parti à omettre de produire dans le délai de 60 jours suivant le retrait d'autorisation au moins un des documents mentionnés à l'article 408 de la LERM (LERM, art. 408, 609 (1°), 637 et 641)	Patrick Savard*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
Aider une personne à effectuer une dépense pour un parti non autorisé (LERM, art. 395, 599 (2°), 637 et 641)	Reny Gagnon	Verdict de culpabilité	500 \$
Aider une personne à verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LERM, art. 430, 610 (2°), 637 et 641)	René Blanchette (5 constats)	Arrêt des procédures	
	Sylvie Chassé (7 constats)	Verdict de culpabilité	3 500 \$
Consentir un prêt ayant pour effet de lui faire dépasser le maximum permis (LERM, art. 447.1, 618 et 641)	Marc Demers*	En cours	
Contracter un emprunt auprès d'une personne n'ayant pas la qualité d'électeur (LERM, art. 429, 310 (1°) et 641.1)	Stéphane Blais*	Plaidoyer de culpabilité	5 000 \$
Défrayer le coût d'une dépense électorale autrement que sur le fonds électoral mis à la disposition de l'agent officiel (LERM, art. 457, 620 et 641.1)	Jean-François Lalonde*	Plaidoyer de culpabilité	5 000 \$
Faire une dépense électorale non autorisée par un agent officiel (LERM, art. 455, 622 (1°) et 641)	Guylaine Racette	Verdict de culpabilité	5 000 \$
	Patrick Leroux*	En cours	
Omettre de transmettre la liste des personnes ayant fait un don (LERM, art. 513.1, 628.1 et 642)	Alain Goyette*	Retrait	
	Daniel Legault*	En cours	
	David Early	Verdict de culpabilité	500 \$
	Donald Laporte	Verdict de culpabilité	500 \$
	Gaston Blain	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Guylaine Marin*	En cours	
	Jean-Charles Voyer	Arrêt des procédures	
	Marc Charron*	En cours	
	Nancy Tremblay*	En cours	

Poursuites intentées ou conclues en 2016-2017 en matière de financement			
Infraction	Contrevenant	Issue	Amende
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (suite)			
Omettre de transmettre le rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant (LERM, art. 492, 626 et 642)	Marjorie Limoges*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
Omettre de transmettre le rapport financier additionnel d'un candidat indépendant (LERM, art. 485, 626 et 642)	Francine Crevier Bélair*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
Omettre de transmettre le rapport financier de fermeture d'un parti (LERM, art. 408, 609 (1°) et 641)	André Savard*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Patrick Roch*	Plaidoyer de culpabilité	1 000 \$
Omettre de transmettre le rapport financier d'un parti (LERM, art. 479, 626 et 642)	Hélène Gaboury	Plaidoyer de culpabilité	750 \$
	Maryse Labranche	Plaidoyer de culpabilité	1 500 \$
	Régent Gladu	Verdict de culpabilité	200 \$
	René Beaugard	Plaidoyer de culpabilité	300 \$
	René Fortin	Plaidoyer de culpabilité	350 \$
	Richard Vallée	Plaidoyer de culpabilité	600 \$
	Omettre de transmettre son rapport financier additionnel (LERM, art. 485, 626 et 642)	Bernard Côté	Verdict de culpabilité
	Charles Verge	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Edward McCann*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Guy Lambert	Verdict de culpabilité	500 \$
	Louis-Martin Beaumont	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Réal Chevalier	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Stéphane Blais*	Plaidoyer de culpabilité	300 \$
	Yvon Cyr	Retrait	
	Transmettre une pièce justificative contenant un renseignement faux (LERM, art. 597 et 640)	Danny Pépin	Verdict de culpabilité

Poursuites intentées ou conclues en 2016-2017 en matière de financement			
Infraction	Contrevenant	Issue	Amende
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (suite)			
Verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LERM, art. 430, 610 (2°) et 641)	Alexandre Duplessis	Plaidoyer de culpabilité	1 500 \$
	Denis Robillard	Plaidoyer de culpabilité	1 500 \$
	Ginette Grisé	Plaidoyer de culpabilité	1 500 \$
	Jean Thouin	Verdict de culpabilité	500 \$
	Lucie Hill	Plaidoyer de culpabilité	1 500 \$
	Madeleine Sollazzo	Plaidoyer de culpabilité	1 500 \$
	Pierre Cléroux	Retrait	
	Sylvie Chassé	Verdict de culpabilité	500 \$
Verser une contribution sans avoir la qualité d'électeur (LERM, art. 429, 610 (2°) et 641)	Cyril Robitaille	Acquittement	
	Sonia Lemelin	Acquittement	
Loi sur les élections scolaires			
Omettre de transmettre son rapport de dépenses électorales (LES, art. 209.4 et 221.2)	Mohamed Handouyahia	Retrait	
	Kareen Boissonneault	Verdict de culpabilité	500 \$
	Sona Lakhoyan	Verdict de culpabilité	500 \$
	Miriam Richa	Verdict de culpabilité	500 \$
	Samuel-Alexandre Boivin-Poirier	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Donald Leblanc	Verdict de culpabilité	500 \$
	Stéphanie Baron	Verdict de culpabilité	500 \$
	Alexandre Vaillant	Verdict de culpabilité	500 \$
	Farrol Durosel	Verdict de culpabilité	500 \$
	Gabrielle Fontaine	Verdict de culpabilité	500 \$
	Suzanne Lavallée	Verdict de culpabilité	500 \$
	Frank Baker	Verdict de culpabilité	500 \$

Poursuites intentées ou conclues en 2016-2017 en matière de financement			
Infraction	Contrevenant	Issue	Amende
Loi sur les élections scolaires (suite)			
Omettre de transmettre son rapport financier additionnel (LES, art. 209.3 et 221.2)	Stephen (Steve) Mitchell*	En cours	
	Marie-Ève Laurendeau*	En cours	
	Olivier Lacelle*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Annick Daigneault*	En cours	
	Jocelyne Cyr*	En cours	
	Louis-Joseph Benoit*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
Omettre de transmettre son rapport financier à la suite du retrait de son autorisation (LES, art. 206.13 (1°) et 221.2 (1°))	André Mongeau	Verdict de culpabilité	500 \$

6.1.3 Le financement sectoriel

Il importe de rappeler que le financement sectoriel fait référence à la concentration de donateurs au sein d'une même entreprise ou d'un même groupe d'affaires. Bien qu'il soit en apparence légitime, ce type de financement est intimement lié à l'usage de prête-noms, le donateur recevant, de son employeur ou de la firme qu'il dirige, une compensation, une contrepartie ou un remboursement pour la contribution qu'il a versée.

La présente section trace le portrait de nos travaux en matière de financement sectoriel en 2016-2017 et dresse un bilan des résultats obtenus depuis 2012. Les renseignements fournis portent à la fois sur les dossiers juridiques ouverts lorsque nous menons une enquête et sur les poursuites intentées.

Il est à noter qu'en matière de financement sectoriel, un dossier juridique est ouvert pour chaque firme à l'égard de laquelle un mandat d'enquête est délivré et qu'en conséquence, un dossier peut regrouper plusieurs donateurs. Il est donc hasardeux de faire

un lien entre le nombre de dossiers traités ou fermés au cours d'une année et le nombre de poursuites intentées, une seule enquête pouvant mener à l'émission de plusieurs constats d'infraction contre diverses personnes et pour diverses infractions.

L'année 2016-2017

Les dossiers juridiques

Au 1^{er} avril 2016, 92 dossiers juridiques étaient actifs en ce qui a trait au financement sectoriel. Au cours de l'année, quatre nouveaux dossiers ont été ouverts pour donner suite à nos travaux de vérification. De l'ensemble de ces dossiers, 15 ont été fermés au cours de l'année.

Les poursuites

Au 1^{er} avril 2016, 60 poursuites intentées en matière de financement sectoriel n'avaient pas connu leur dénouement. À ce nombre s'ajoute une poursuite intentée en cette matière en 2016-2017, pour un total de 61 poursuites.

Le tableau présente les poursuites intentées en 2016-2017¹⁴ en matière de financement sectoriel ainsi que celles qui ont connu leur dénouement au cours de l'année, selon la loi à laquelle elles se rapportent.

Tableau 34			
Poursuites intentées ou conclues en 2016-2017 en matière de financement sectoriel			
Infraction	Contrevenant	Issue	Amende
Loi électorale			
Aider une personne à verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LE, art. 90, 564 et 566)	Calogero Caruana (3 constats)	Plaidoyer de culpabilité	1 500 \$
	Michel Labbé	Retrait	
	Yves Théberge	Retrait	
Solliciter une contribution sans être représentant officiel ou autorisé par celui-ci (LE, art. 92 et 564)	Gervais Grenier*	Verdict de culpabilité	500 \$
Verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LE, art. 90 et 564)	Kimberly McCartney	Verdict de culpabilité	500 \$
	Michel Labbé (3 constats)	Plaidoyer de culpabilité	4 500 \$
	Stéphane Lépine	Verdict de culpabilité	500 \$
Verser une contribution sans avoir la qualité d'électeur (LE, art. 87 et 564)	Les Constructions de Castel inc. (3 constats)	Verdict de culpabilité	1 500 \$
Total partiel			9 000 \$
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités			
Aider une personne à verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LERM, art. 430, 610 (2°), 637 et 641)	Calogero Caruana	Retrait	
	Michel Émond	Retrait	
	Michel Labbé (5 constats)	Retrait	
	Serge Duplessis	Plaidoyer de culpabilité	1 000 \$
Recueillir une contribution sans être représentant officiel ou autorisé par celui-ci (LERM, art. 433, 611 et 641)	WSP Canada inc.	Retrait	
Verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LERM, art. 430, 610 (2°) et 641)	Michel Émond	Plaidoyer de culpabilité	750 \$
	Michel Labbé	Plaidoyer de culpabilité	1 500 \$
Total partiel			3 250 \$
Total global			12 250 \$

14. Les poursuites intentées au cours de l'année sont indiquées par un astérisque (*).

Le bilan des travaux du DGEQ en matière de financement sectoriel

Depuis le début de nos travaux en matière de financement sectoriel en 2012, nous avons effectué un grand nombre de vérifications. Dans certains cas, il a été jugé pertinent d'entreprendre des enquêtes dans le but, entre autres, de colliger la preuve nécessaire au dépôt de poursuites pénales. À la suite de ces enquêtes, nous avons délivré un total de 353 constats d'infraction au

31 mars 2017 et reçu 261 plaidoyers de culpabilité. Ces constats d'infraction totalisent un montant de 460 289 \$ en amendes. Des demandes de remboursement de contributions politiques ont également été transmises aux partis politiques, pour un total de 1 299 014 \$.

Le tableau suivant dresse un bilan global des résultats des poursuites intentées par le DGEQ en matière de financement sectoriel, et ce, depuis le 1^{er} janvier 2013.

Tableau 35
Poursuites intentées en matière de financement sectoriel
entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 mars 2017¹
 (Loi électorale et Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Année	Nombre de poursuites	Plaidoyer de culpabilité	Jugement de culpabilité	Amende
2013	59	31		43 800 \$
2014	265	215	6	396 689 \$
2015	28	8		19 300 \$
2016	1	1		500 \$
Total	353	255	6	460 289 \$

1. Les données figurant dans ce tableau ne doivent pas être comparées à celles de 2016-2017 contenues dans celui qui précède, puisqu'elles concernent uniquement les poursuites intentées au cours de l'année civile et non de l'année financière.

Le tableau suivant présente, quant à lui, un bilan de ces mêmes poursuites selon la loi à laquelle elles se rapportent et le type d'infraction. Des informations relatives au dénouement des poursuites s'y trouvent également, de même que la mention « En cours » lorsque ces poursuites n'avaient pas connu leur dénouement au 31 mars 2017.

Tableau 36 Constats d'infraction émis en matière de financement sectoriel depuis le 1 ^{er} janvier 2013 selon le type d'infraction									
Infraction	Année de l'émission du constat	Nombre de constats	Issue					Amende	Année de l'infraction et nombre de constats
			Plaidoyer de culpabilité	Verdict de culpabilité	Acquittement	Retrait	En cours au 31 mars 2017		
Loi électorale									
Verser une contribution sans avoir la qualité d'électeur (LE, art. 87 et 564)	2014	3		3				1 500 \$	2009 : 3
Aider une personne à verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LE, art. 90, 564 et 566)	2013	29	17			4	8	22 500 \$	2008 : 12 2009 : 15 2010 : 2
	2014	133	121	1		6	5	253 850 \$	2009 : 97 2010 : 30 2011 : 6
	2015	4	4					5 300 \$	2014 : 4
Verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LE, art. 90 et 564)	2014	15	13	2				19 600 \$	2009 : 8 2010 : 5 2011 : 2
Aider une personne à recueillir une contribution sans être représentant officiel ou désigné par celui-ci (LE, art. 93, 564 et 566)	2015	9					9		2011 : 7 2012 : 2
Aider une personne à solliciter une contribution sans être représentant officiel ou désigné par celui-ci (LE, art. 92, 564 et 566)	2015	1					1		2011 : 1
Solliciter une contribution sans être représentant officiel ou autorisé par celui-ci (LE, art. 92 et 564)	2013	3	3					1 500 \$	2009 : 3
	2015	3				2	1		2011 : 3
	2016	1	1					500 \$	2011 : 1

Constats d'infraction émis en matière de financement sectoriel depuis le 1 ^{er} janvier 2013 selon le type d'infraction									
Infraction	Année de l'émission du constat	Nombre de constats	Issue					Amende	Année de l'infraction et nombre de constats
			Plaidoyer de culpabilité	Verdict de culpabilité	Acquittement	Retrait	En cours au 31 mars 2017		
Loi électorale (suite)									
Recueillir une contribution sans être représentant officiel ou autorisé par celui-ci (LE, art. 93 et 564)	2013	5					5		2008 : 5
	2014	2	2					1 000 \$	2009 : 2
	2015	7				7			2010 : 7
Verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LE, art. 90 et 564.2)	2014	1	1					5 000 \$	2011 : 1
Aider une personne à verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LE, art. 90, 564.2 et 566)	2014	5				5			2011 : 5
	2015	2	2					10 000 \$	2011 : 2
Inciter des personnes à verser des contributions autrement qu'à même leurs propres biens (LE, art. 90, 564 et 566)	2014	1					1		2009 : 1
Déclarer faussement que sa contribution n'a fait ni ne fera l'objet d'un remboursement (LE, art. 564.1)	2014	1	1					5 000 \$	2011 : 1
Total partiel		225	165	6	0	24	30	325 750 \$	

Constats d'infraction émis en matière de financement sectoriel depuis le 1 ^{er} janvier 2013 selon le type d'infraction									
Infraction	Année de l'émission du constat	Nombre de constats	Issue				Amende	Année de l'infraction et nombre de constats	
			Plaidoyer de culpabilité	Verdict de culpabilité	Acquittement	Retrait			En cours au 31 mars 2017
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités									
Verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LERM, art. 430, 610 (2 ^o) et 641)	2014	9	6			3	7 250 \$	2009 : 9	
Aider une personne à verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LERM, art. 430, 610 (2 ^o), 637 et 641)	2013	20	10			10	19 300 \$	2008 : 11 2009 : 9	
	2014	83	65			14	4	91 489 \$	2008 : 1 2009 : 80 2010 : 2
Aider une personne à verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LERM, art. 430, 610 (2 ^o), 637 et 641.1)	2014	2	2					10 000 \$	2011 : 2
Solliciter une contribution sans être représentant officiel ou autorisé par celui-ci (LERM, art. 432, 611 et 641)	2013	1	1					500 \$	2008 : 1
	2014	4	1				3	500 \$	2009 : 4
Recueillir une contribution sans être représentant officiel ou autorisé par celui-ci (LERM, art. 433, 611 et 641)	2013	1					1		2009 : 1
	2014	3	2				1	1 000 \$	2009 : 1 2010 : 2
	2015	1	1					2 000 \$	2010 : 1
Recueillir une contribution d'une personne faite autrement qu'à même ses propres biens (LERM, art. 610 (1 ^o) et 641)	2014	1	1					500 \$	2009 : 1

Constats d'infraction émis en matière de financement sectoriel depuis le 1 ^{er} janvier 2013 selon le type d'infraction								
Infraction	Année de l'émission du constat	Nombre de constats	Issue				Amende	Année de l'infraction et nombre de constats
			Plaidoyer de culpabilité	Verdict de culpabilité	Acquittement	Retrait		
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (suite)								
Inciter des personnes à verser des contributions autrement qu'à même leurs propres biens (LERM, art. 430, 610 (2°), 637 et 641)	2014	1					1	2009 : 1
Transmettre un rapport financier contenant un renseignement faux (LERM, art. 597 et 640)	2015	1				1		2010 : 1
Aider une personne à recueillir une contribution sans être représentant officiel ou autorisé par celui-ci (LERM, art. 433, 631, 637 et 641)	2015	1	1				2 000 \$	2010 : 1
Total partiel		128	90	0	0	28	10	134 539 \$
TOTAL		353	255	6	0	52	40	460 289 \$

6.2 La protection des renseignements personnels et l'accès à l'information



Le DGEQ et la CRE sont assujettis à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels¹⁵. Bien que nous ne soyons pas assujettis au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels¹⁶, nous avons tout de même décidé d'adopter la [Politique sur la diffusion de l'information et la protection des renseignements personnels](#), qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Cette politique traduit le souhait des deux institutions d'être plus transparentes en se soumettant volontairement aux obligations prévues par règlement. À cet effet, nous avons d'ailleurs revu notre site Web pour, notamment, y diffuser trimestriellement des renseignements relatifs aux dépenses et aux frais engendrés.

Conformément à l'engagement pris dans cette politique, la présente section fait état des activités relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels.

6.2.1 La protection des renseignements personnels

Au cours de l'année 2016-2017, nous avons poursuivi la mise en œuvre de notre plan d'action triennal 2015-2018 en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels, qui vise à renforcer nos actions et nos processus en cette matière.

Plus particulièrement, nous avons continué l'évaluation des systèmes d'information qui utilisent des renseignements personnels. Ces travaux se poursuivront au cours de l'année 2017-2018.

Depuis le 1^{er} avril 2016, le Comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels s'est réuni à une occasion, notamment afin de déposer l'inventaire des fichiers de renseignements personnels et le registre des communications des renseignements personnels. Ces documents sont désormais accessibles sur notre site Web et ils seront révisés annuellement.

Afin de sensibiliser le personnel à la protection des renseignements personnels, nous avons offert, en 2016-2017, deux formations à l'intention des nouveaux employés ainsi que trois formations à l'intention des nouveaux directeurs du scrutin. Ces formations portaient essentiellement sur les règles de protection des renseignements personnels et sur l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Par ailleurs, un atelier sur la protection des renseignements personnels au travail a été offert au personnel du Service des ressources humaines et matérielles.

6.2.2 L'accès à l'information

Au cours de l'année 2016-2017, nous avons reçu 92 demandes en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. De ce nombre, 80 demandes visaient à obtenir des documents (87 %) et 12 demandes visaient l'accès à des renseignements personnels (13 %).

La répartition détaillée des demandes reçues est présentée dans le tableau suivant.

15. *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1.

16. *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1 (r. 2).

Tableau 37
Répartition des demandes d'accès reçues en 2016-2017

Statut des demandes	Demande d'accès à des documents	Demande d'accès à des renseignements personnels	Total
Demande acceptée	39	7	46
Demande acceptée partiellement ¹	26	1	27
Demande refusée en totalité	8	2	10
Demande visant des documents non détenus par le DGEQ	4	1	5
Demande annulée	2	1	3
Demande en traitement au 31 mars 2017	1	0	1
Total de demandes reçues	80	12	92
Délai moyen de traitement des demandes			11 jours

1. L'accès à certains des documents ou des renseignements demandés a été refusé conformément aux restrictions prévues par la loi.

Parmi les 88 demandes auxquelles nous avons répondu au cours de l'année 2016-2017, un total de 81 demandes (92 %) a été traité dans un délai de 20 jours (incluant les fins de semaine et les jours fériés) et 5 demandes (6 %) ont été traitées à l'intérieur d'un délai supplémentaire de 10 jours, prolongé conformément aux dispositions prévues à la loi. Exceptionnellement, deux demandes (2 %) ont été traitées au-delà du délai prévu.

Nous avons invoqué les articles suivants de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour motiver une acceptation partielle ou un refus total :

- les articles 14 et 15 concernant les modalités du droit d'accès ;
- l'article 28 concernant des renseignements ayant des incidences sur l'administration de la justice ;
- l'article 31 concernant des opinions juridiques ;
- l'article 32 concernant des analyses qui risqueraient d'avoir un effet sur une procédure judiciaire ;
- l'article 37 concernant des recommandations ou des avis faits depuis moins de 10 ans ;

- les articles 53, 54 et 59 concernant la confidentialité des renseignements personnels ;
- l'article 87.1 concernant la communication d'un renseignement de nature médicale.

Nous avons également invoqué les articles suivants pour motiver une acceptation partielle ou un refus total :

- les articles 40.39 et 40.42 de la Loi électorale ;
- l'article 659 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;
- l'article 69.3 de la Loi sur l'administration fiscale ;
- l'article 9 de la Charte des droits et libertés de la personne.

Parmi les décisions rendues par le responsable de l'accès aux documents depuis le 1^{er} avril 2016, trois ont fait l'objet d'une demande de révision auprès de la Commission d'accès à l'information.

Au cours de l'année 2016-2017, aucune mesure d'accommodement n'a été demandée pour faciliter le droit d'accès d'une personne handicapée.

Le tableau à la page suivante permet de comparer les types de demandes reçues au cours des cinq dernières années.

Tableau 38
Évolution du nombre de demandes d'accès reçues

Année financière	Demande d'accès à des documents	Demande d'accès à des renseignements personnels	Total
2016-2017	80	12	92
2015-2016	51	31	82
2014-2015	66	25	91
2013-2014	79	24	103
2012-2013	115	21	136

6.2.3 Les demandes d'accès aux listes électorales

Au cours de l'année 2016-2017, nous avons reçu huit demandes d'accès à des renseignements inscrits sur des listes électorales. Parmi ces demandes, les cinq qui ont été acceptées provenaient d'électeurs qui désiraient obtenir des renseignements les concernant.

Les trois demandes refusées provenaient de tiers ou d'organismes qui n'étaient pas autorisés à recevoir la communication de renseignements relatifs aux électeurs.

Conformément à la Loi électorale, les partis politiques et les députés à l'Assemblée nationale peuvent obtenir la liste électorale en janvier, en avril et en septembre de chaque année. Il est à noter que les députés peuvent seulement obtenir la liste de leur circonscription. La Loi électorale prévoit également que les listes électorales sont accessibles aux partis politiques et aux candidats lors d'une élection. Le tableau qui suit fait état des listes électorales qui ont été transmises aux partis politiques et aux députés au cours de l'année 2016-2017.

Tableau 39
Transmission des listes électorales aux partis politiques et aux députés

	Nombre de partis politiques ayant obtenu des listes électorales	Nombre de députés ayant obtenu la liste électorale de leur circonscription
Avril 2016	7	21
Septembre 2016	7	15
Élections partielles du 5 décembre 2016 ¹	4	–
Janvier 2017	11	17

1. Les partis politiques ont uniquement obtenu la liste électorale des circonscriptions où se tenait une élection partielle.

Conformément à la Loi sur les jurés et à la demande des shérifs, nous avons transmis, au cours de l'année 2016-2017, des listes électorales nécessaires à la confection des listes de jurés pour les 36 districts judiciaires du territoire québécois.

Par ailleurs, nous avons également transmis des listes électorales à la demande des municipalités et des commissions scolaires, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et à la Loi sur les élections scolaires.

6.3 La Politique linguistique



Bien qu'elles ne soient pas assujetties à la Charte de la langue française, nos deux institutions ont adopté en 2010 une politique linguistique qui s'y conforme en tenant compte des besoins liés à notre mission.

Notamment au moment d'une élection, des mesures linguistiques particulières permettent d'assumer le devoir d'information envers les électeurs qui s'expriment dans une autre langue que le français, et ce, à l'intérieur des courtes périodes que représentent les calendriers électoraux. Ces mesures assurent l'exercice des droits garantis par la Charte des droits et libertés de la personne.

Par ailleurs, la majorité des lignes de notre politique s'inspire de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, de la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications ainsi que de la Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics.

Une mise à jour de la Politique linguistique est en cours de finalisation.

6.4 La Politique de la recherche



Les responsabilités du DGEQ en matière de recherche sont inscrites dans les lois électorales.

La Politique de la recherche vient encadrer les activités de recherche et de veille du DGEQ et de la CRE afin qu'elles s'insèrent, de façon cohérente et proactive, dans la réalisation de la mission, des orientations et des objectifs stratégiques des deux institutions et qu'elles contribuent à créer un climat de réflexions et d'échanges favorable à l'innovation.

Pendant l'année 2016-2017, la fonction recherche a notamment joué son rôle à l'occasion des consultations particulières portant sur le projet de loi n° 101 donnant suite aux recommandations de la commission Charbonneau en matière de financement politique. Également, en soutien à la mise en place du comité consultatif citoyen annoncé lors des auditions de la commission, nous avons procédé à une étude exploratoire de comités consultatifs au sein d'organismes publics afin d'inspirer le développement d'un modèle adapté aux besoins.

Parallèlement, en vue d'alimenter notre réflexion sur des enjeux liés à nos objectifs institutionnels, nous avons exploré ce que font d'autres administrations électorales en matière de diffusion des résultats du vote, d'utilisation des technologies de l'information et des communications ou de vote électronique, ou encore en ce qui concerne l'âge d'embauche ou la formation et l'évaluation du personnel électoral.

De plus, dans un souci d'amélioration continue, nous avons procédé à l'évaluation de la première année de mise en œuvre du programme d'éducation à la démocratie Vox populi : Ta démocratie à l'école!, programme de soutien et d'accompagnement à la création de conseils d'élèves élus dans les écoles du Québec. Nous avons aussi amorcé des travaux en vue de contribuer à développer du matériel d'éducation à la démocratie devant être testé à l'occasion des élections générales municipales de novembre 2017.

L'un des objectifs spécifiques de la recherche et de la veille stratégique est de contribuer au transfert des connaissances et du savoir-faire. Au cours de l'année 2016-2017, 18 articles de veille en rapport direct avec le développement de l'expertise en matière d'élections ont été mis à la disposition de l'ensemble des employés sur l'intranet institutionnel. Aussi, depuis juillet 2016, un bulletin mensuel de veille, également destiné au personnel de notre institution, propose des résumés de l'actualité Web québécoise, canadienne et internationale en matière électorale. Enfin, la mise à jour d'un manuel des connaissances de base du système électoral québécois est en cours de réalisation.

Les sections mises à jour au cours de la dernière année ont été rendues disponibles dans le contexte de la formation des nouveaux directeurs du scrutin.

La fonction recherche participe par ailleurs à notre rayonnement au sein de différentes instances québécoises, pancanadiennes et internationales en fournissant des éléments de réflexion utiles à l'affirmation de leur leadership dans certaines sphères d'expertise. Par exemple, nous avons poursuivi des travaux exploratoires sur le thème de l'utilisation des médias sociaux par les administrations électorales du Canada, et ce, en collaboration avec un groupe de travail pancanadien que nous coordonnons. De plus, le rôle et l'orientation des programmes d'éducation à la démocratie comme moyen de stimuler la participation électorale des jeunes ont fait l'objet d'une présentation à l'occasion d'une conférence internationale sur la participation politique des jeunes à Montréal en juin 2016.

Enfin, la Politique de la recherche encourage l'établissement de partenariats avec le milieu universitaire et celui de la recherche. Depuis 2007, une entente de partenariat avec la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires de l'Université Laval nous permet d'intégrer les sujets liés à notre mission aux préoccupations de la recherche universitaire, encourage une réflexion plus large sur des enjeux sociaux en matière de participation électorale et de démocratie et permet d'intéresser la relève universitaire et professionnelle aux enjeux liés à notre mission. Soulignons d'ailleurs qu'en 2016-2017, nous avons pris acte d'une étude publiée par la Chaire et mettant en évidence des écarts significatifs en matière de participation électorale selon l'âge et les régions.

6.5 Le développement durable



Bien que nous ne soyons pas assujettis à la Loi sur le développement durable¹⁷, nous rendons compte de nos actions en la matière depuis 2009-2010, dans la foulée de l'adoption de la première stratégie gouvernementale de développement durable. Dans le Rapport annuel de gestion 2011-2012, nous exprimions le souhait de nous doter d'une stratégie qui nous est propre afin de mieux structurer nos actions dans ce domaine. Cette démarche s'est concrétisée avec l'adoption des plans stratégiques 2014-2018, dont les axes d'intervention ont été jumelés à des principes issus de la loi et auxquels ont été intégrées des actions en matière de développement durable. Le chapitre 3, portant sur les résultats 2016-2017, reflète d'ailleurs cette harmonisation.

Reprenant plus particulièrement chacun des sept principes retenus dans les plans stratégiques 2014-2018, sans que les neuf autres soient exclus¹⁸, les encadrés qui suivent présentent quelques actions réalisées en 2016-2017, conformément aux objectifs ou aux activités courantes, et qui participent à la démarche de développement durable. Bien qu'elles ne soient associées qu'à un principe, ces actions prennent souvent en considération plusieurs autres principes et contribuent donc à plusieurs dimensions du développement durable.

17. *Loi sur le développement durable*, RLRQ, chapitre D-8.1.1.

18. Les 16 principes de développement durable sont définis dans la Loi sur le développement durable.

1 - Santé et qualité de vie

Les mesures et les actions suivantes favorisent la santé des membres du personnel :

- la programmation annuelle Votre accès santé ;
- l'offre d'activités physiques à tarif préférentiel ;
- les équipements favorisant la pratique d'activités physiques (supports à vélo, douches) ;
- le Programme d'aide aux employés ;
- le service d'ergonomie en prévention.

Les mesures et les actions suivantes contribuent à la qualité de vie des membres du personnel :

- le programme d'accueil pour tous les nouveaux employés et les étudiants ;
- l'accompagnement offert aux membres du personnel au moment d'un retour au travail à la suite d'une absence prolongée ;
- les aires de repos à l'intérieur et à l'extérieur des édifices.

2 - Équité et solidarité sociales

Les mesures et les actions suivantes favorisent l'équité sociale :

- les mesures spéciales pour favoriser l'exercice du droit de vote (ex. : vote à domicile, dans les établissements d'enseignement, dans les installations d'hébergement) ;
- des endroits de vote accessibles dans une proportion de 100 % lors de l'élection partielle de Chicoutimi et de 97,2 % lors des élections partielles d'Arthabaska, de Marie-Victorin, de Saint-Jérôme et de Verdun ;
- l'utilisation, sur les outils de communication destinés aux électeurs, d'un logo présentant une personne en fauteuil roulant en mouvement, pour indiquer l'accessibilité d'un lieu de vote aux personnes à mobilité réduite ;
- la diffusion, sur le site Web institutionnel, des lieux de vote accessibles, lors des élections, aux personnes à mobilité réduite ;
- la promotion du principe d'équité au cœur des règles encadrant le financement politique ;
- des travaux de délimitation assurant une représentation effective de tous les électeurs et permettant à tous de s'informer et de s'exprimer quant aux changements proposés ;
- la promotion du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées.

Les mesures et les actions suivantes contribuent à la solidarité sociale :

- les activités organisées par chaque direction à l'occasion de la campagne d'entraide ;
- le transport pour participer à des collectes de sang.

3 - Efficacité économique

Les mesures et les actions suivantes permettent une plus grande efficacité économique :

- l'envoi de l'ensemble des informations relatives à la révision dans le même document en vue de diminuer les coûts d'impression et d'envoi postal ;
- la mise à jour des systèmes de gestion informatisés et la conception d'applications modernes pour accroître notre efficacité et celle de nos clientèles ;
- au palier municipal, le site sécurisé permettant le téléchargement, par les municipalités, des listes d'électeurs domiciliés (anciennement transmises par envoi postal).

La mesure et action suivante encourage l'économie locale :

- le souci constant de travailler avec des fournisseurs locaux.

4 - Participation et engagement

Les mesures et les actions suivantes encouragent la participation citoyenne à la vie démocratique :

- les campagnes de communication en période électorale pour promouvoir la démocratie et la participation des citoyens ;
- l'utilisation des médias sociaux pour informer les citoyens et les encourager à participer à la vie démocratique ;
- l'application permettant de vérifier en ligne son inscription sur la liste électorale, et ce, en tout temps et sans avoir à se déplacer ;
- les activités d'éducation à la démocratie réalisées auprès des jeunes, détaillées dans la zone d'éducation à la démocratie du site Web institutionnel et dans les médias sociaux.

Les mesures et les actions suivantes favorisent les échanges avec les citoyens et nos partenaires :

- le Centre de renseignements ;
- les sondages sur la satisfaction quant aux services offerts en matière de financement politique et de contrôle des dépenses électorales ;
- l'animation des comptes sur les médias sociaux ;
- le plan de communication triennal, permettant de mieux informer les citoyens sur le rôle des deux institutions, leurs services et leurs actions.

La mesure et action suivante favorise l'engagement :

- la participation des directeurs du scrutin à la prise de décision par l'entremise d'un comité et de rencontres préélectorales et postélectorales.

5- Accès au savoir

La mesure et action suivante contribue au développement du savoir :

- les activités de recherche.

Les mesures et les actions suivantes contribuent à la diffusion du savoir :

- les formations données aux différents acteurs en matière de scrutin, de financement et de représentation électorale ;
- la formation donnée aux employés sur la gestion d'un événement électoral ;
- les sites Web accessibles en format mobile ;
- le projet de gestion des documents numériques, qui met en place une organisation du savoir afin de le rendre accessible à la collectivité ;
- la diffusion proactive des renseignements et des documents, conformément à la Politique sur la diffusion de l'information et la protection des renseignements personnels ;
- la participation à des colloques ou à des séminaires à titre de conférenciers ;
- le site Web consacré à la carte électorale du Québec, présentant, en plus de la délimitation établie par la CRE, un historique des circonscriptions électorales de même que l'origine et la signification des toponymes des 125 circonscriptions.

Les mesures et les actions suivantes favorisent le partage du savoir au sein des deux institutions :

- le portail de veille stratégique, permettant de diffuser de l'information sur des sujets d'intérêt pour le personnel ;
- le signalement de sources documentaires liées aux cibles de veille stratégique (871 sources documentaires ont été signalées en 2016-2017) ;
- des conférences-midi permettant au personnel d'échanger sur des sujets variés ;
- des activités de transfert de connaissances et de soutien à la relève ;
- des rencontres du comité des directeurs du scrutin pour favoriser les échanges entre le personnel à l'interne et les directeurs du scrutin ;
- des capsules de sensibilisation au développement durable, plus particulièrement à la réduction de la consommation et de la production de déchets.

6- Partenariat et coopération

Les partenariats et les collaborations avec les organismes publics favorisent le partage d'informations et une efficacité accrue :

- les partenariats avec différents organismes, dont l'Assemblée nationale du Québec et l'Institut du Nouveau Monde, pour l'éducation à la démocratie, et la RAMQ, pour la mise à jour de la liste électorale permanente ;
- la collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour l'organisation des élections, le financement politique et le contrôle des dépenses électorales aux paliers municipal et scolaire ;
- la participation aux deux formations offertes par la Corporation des officiers municipaux du Québec à ses membres, en préparation aux élections générales municipales 2017 ;
- le partage ACRIgéo, une approche de coopération en réseau regroupant 22 ministères et organismes pour le partage d'informations géographiques ;
- le partenariat de production avec trois ministères pour la réalisation de la géobase Adresses Québec.

Les partenariats et les collaborations avec le milieu de la recherche favorisent la production du savoir, le partage des connaissances et la formation d'une relève intéressée au domaine électoral :

- le partenariat avec la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires de l'Université Laval ;
- l'accueil de stagiaires de recherche.

Les partenariats et les collaborations à l'échelle canadienne et internationale favorisent l'échange de pratiques d'excellence en matière électorale :

- la participation aux conférences des administrateurs d'élections du Canada, au Comité consultatif des partenaires électoraux et à des groupes pancanadiens d'échanges d'expertise ;
- les programmes d'accueil de délégations étrangères ;
- l'administration du Secrétariat du Réseau des compétences électorales francophones ;
- la participation aux activités du Council on Governmental Ethics Laws ;
- la collaboration avec l'Organisation internationale de la Francophonie.

7- Production et consommation responsables

Les mesures et les actions suivantes permettent de réduire la consommation de papier :

- la bibliothèque virtuelle pour les directeurs du scrutin au palier provincial ;
- une bibliothèque virtuelle pour les présidents d'élection au sujet des élections municipales générales et une autre au sujet des élections municipales partielles ;
- l'extranet permettant de fournir de la documentation de référence (guides, formulaires, directives) en matière de scrutin, de financement politique et de représentation électorale aux partenaires municipaux et scolaires ;
- la Boîte à outils destinée aux acteurs politiques, qui leur est envoyée en format électronique (clé USB) ;
- la cessation de la transmission de plus de 735 000 avis à l'électeur à la suite d'un changement d'adresse ;
- au palier municipal, le formulaire en ligne de demande de listes d'électeurs domiciliés ;
- la transmission de la liste électorale par mode numérique aux candidats ;
- la diminution du nombre d'impressions de la liste électorale grâce au système Gestion des événements provinciaux (GEP) et au marquage du vote directement en ligne.

Les mesures et les actions suivantes permettent de réduire la consommation de carburant et d'énergie :

- l'offre de formation en ligne ;
- des lumières extérieures et intérieures DEL ;
- la participation au programme L'abonne BUS du Réseau de transport de la Capitale (RTC) ;
- la fermeture automatique des lumières en dehors des heures normales de travail ;
- l'utilisation d'une écotecnologie de refroidissement par l'air extérieur pour la climatisation de la salle des serveurs ;
- l'achat de nouveaux supports à vélo afin d'encourager ce mode de transport ;
- la programmation par défaut des photocopieurs et des imprimantes pour impression noir et blanc et recto verso.

7- Production et consommation responsables (suite)

Les mesures et les actions suivantes favorisent l'achat de biens responsables :

- l'utilisation du babillard de la gestion des surplus gouvernementaux, notamment au moment de l'achat de l'ameublement pour les postes de travail ;
- l'utilisation de papier recyclé ou de papier provenant de forêts bien gérées, fabriqué en Amérique et, si cela est possible, au Québec ;
- l'utilisation de produits biodégradables ayant un minimum d'impact écologique pour l'entretien des édifices.

Les mesures et les actions suivantes favorisent le recyclage et la réutilisation :

- le service de recyclage en collaboration avec la Ville de Québec et l'entreprise Recyclage Vanier ;
- la récupération des cartouches d'encre, des téléphones cellulaires, des piles et des vieux tapis.

En plus des dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable, reflétées dans les principes mentionnés précédemment, nous avons également tenu compte de la dimension culturelle du développement durable en ayant le souci de protéger le patrimoine culturel que nous possédons. Ainsi, 264 500 pages de documents historiques ont été numérisées en 2016-2017 pour en assurer la conservation permanente de manière sécuritaire, dans le respect des normes en vigueur dans le domaine, et plus de 40 000 images sur microfilms ont été

transférées sur support numérique. En outre, nous préservons, dans notre centre d'archives, des objets à valeur historique témoignant de notre passé, tels des urnes, des isoires et des affiches. Quelques-uns de ces objets ainsi que des documents historiques ont été prêtés pour des expositions muséales destinées au public. Les fonds de documents historiques virtuels comprennent près de 500 000 fichiers. Un nouveau fonds rassemble un peu plus de 3 500 fichiers sonores et audiovisuels.



7. LES RECOMMANDATIONS

Chaque année, à l'occasion du dépôt de notre rapport annuel, nous faisons des recommandations au législateur pour modifier la Loi électorale ou la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les recommandations qui suivent sont basées sur des observations terrain, des échanges de bonnes pratiques, des recherches et nos activités de veille stratégique. Certaines de ces propositions ont déjà été formulées dans les dernières années.

7.1 Le DGEQ recommande de modifier la Loi électorale afin de confier l'embauche du personnel électoral aux directeurs du scrutin



Le jour du scrutin, plus de 53 000 personnes agissent à titre de scrutateurs, de secrétaires ou de préposés à la liste électorale partout au Québec. Pour occuper ces fonctions, ces personnes doivent actuellement être recommandées par les candidats des partis politiques autorisés qui ont, à compter du début de la période électorale, jusqu'au dix-septième jour précédant l'élection pour soumettre leurs recommandations aux directeurs du scrutin (LE, art. 312).

Dans le contexte des élections générales du 7 avril 2014, nous avons colligé des statistiques sur le recrutement du personnel électoral qui démontrent qu'en moyenne, les directeurs du scrutin ont dû pourvoir 49 % des postes requis le jour du vote, en raison d'un nombre insuffisant de recommandations des partis. De plus, le taux de désistement du personnel recommandé est plus élevé que celui du personnel recruté par les directeurs du scrutin, ce qui oblige ces derniers à prévoir un nombre toujours plus grand de substituts.

Considérant que dans une seule circonscription, plus de 400 postes sont à pourvoir pour le jour du scrutin, cela signifie, par conséquent, qu'un directeur du scrutin

doit recruter le personnel pour près de 200 de ces postes, tout en formant l'ensemble du personnel électoral, et ce, en l'espace de 16 jours. La marge de manœuvre offerte aux directeurs du scrutin est donc très limitée, ce qui transforme l'embauche et la formation du personnel électoral en un véritable défi.

Cette disposition de la Loi électorale place d'ailleurs le Québec en situation d'exception au Canada, aux côtés de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du palier fédéral, alors que la majorité des administrations électorales, ou de leurs directeurs du scrutin, sont responsables du recrutement du personnel électoral.

Le DGEQ recommande donc que la Loi électorale soit modifiée afin de permettre aux directeurs du scrutin de pourvoir les postes des membres du personnel électoral de façon impartiale dès la prise du décret ordonnant la tenue d'une élection.

7.2 Le DGEQ recommande d'abolir le poste de préposé à la liste électorale



Les données recueillies lors des élections générales de 2014 au sujet du recrutement du personnel électoral mettent en lumière la difficulté de recruter des préposés à la liste électorale (PALE). En 2014, 76 % des postes de PALE ont dû être pourvus par les directeurs du scrutin et 5 % sont restés vacants.

Même si l'un des deux postes de PALE a été aboli en 2011, le directeur général des élections a dû recourir à l'article 490 de la Loi électorale lors des deux élections générales subséquentes (2012 et 2014), afin de permettre au secrétaire de cumuler ses fonctions et celles de PALE pour les bureaux de vote où les recommandations des partis politiques et le recrutement du directeur du scrutin n'ont pas été suffisants pour pourvoir tous les postes. Le recours à cette procédure démontre d'abord que le recrutement pour ce type de poste est très ardu et que dans certaines circonscriptions, malgré tous les efforts des

directeurs du scrutin, il est impossible de pourvoir tous les postes. Cela confirme aussi que le secrétaire peut cumuler les deux titres sans que cela nuise à la qualité de son travail et au déroulement du vote.

C'est pourquoi le DGEQ propose d'abolir le poste de PALE et de confier au secrétaire la tâche de compiler le numéro de ligne des électeurs ayant voté. Non seulement cette mesure contribuerait à réduire les difficultés liées au recrutement du personnel électoral vécues par les directeurs du scrutin, mais elle permettrait également d'économiser quatre millions de dollars par élection, le tout sans nuire à la qualité du service aux électeurs.

7.3 Le DGEQ recommande de modifier la Loi électorale afin de permettre l'embauche de membres du personnel électoral dès l'âge de 16 ans



Le recrutement du personnel électoral constitue un défi, tant pour les partis politiques, qui doivent fournir des recommandations aux directeurs du scrutin, que pour ces derniers, qui doivent pallier le manque de recommandations des partis politiques. En vertu de la Loi électorale, les membres du personnel électoral doivent avoir la qualité d'électeur (LE, art. 136). Au Québec, il faut donc avoir 18 ans pour travailler à l'occasion d'une élection.

Cette exigence concerne seulement le palier provincial. En effet, la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et la Loi sur les élections scolaires ne prévoient pas de critère particulier concernant l'âge du personnel électoral, ce qui permet aux présidents d'élection d'embaucher des jeunes de moins de 18 ans. En outre, la Loi électorale n'impose pas de restriction de ce type en ce qui concerne le recrutement de bénévoles ou l'embauche d'employés par les partis politiques en période électorale. Au Canada, 10 des 14 administrations électorales, dont celle de l'Ontario, celle de la Colombie-Britannique et Élections Canada, permettent l'embauche de jeunes de moins de 18 ans, parfois même de moins de 16 ans.

Afin de mieux répondre aux besoins de main-d'œuvre en période électorale, le DGEQ recommande donc que la Loi électorale soit modifiée pour permettre l'embauche de membres du personnel électoral dès l'âge de 16 ans, ce qui aurait pour effet d'élargir le bassin de candidats potentiels.

En outre, cette modification aurait pour avantage de contribuer au développement d'une relève dont les compétences en matière de nouvelles technologies seraient un atout, dans un contexte où ces dernières sont de plus en plus appelées à intégrer les lieux de vote. De surcroît, l'embauche de jeunes de moins de 18 ans permettrait d'offrir à ces futurs électeurs une occasion de se familiariser avec le processus électoral et de mieux le comprendre, ce qui contribuerait ainsi à l'éducation à la démocratie. Par le développement des connaissances de ces jeunes et par l'éveil de leur intérêt, nous estimons que cette expérience pourrait avoir une influence positive sur la participation électorale.

7.4 Le DGEQ recommande de modifier la Loi électorale afin d'harmoniser les modalités relatives aux différents types de vote



Au cours de la dernière décennie, la Loi électorale a été modifiée en diverses occasions afin d'y introduire de nouveaux types de vote permettant de mieux répondre aux besoins variés des différents groupes d'électeurs et d'assurer le plus possible l'accessibilité et la convivialité du vote. Ainsi, en plus d'avoir accès au vote ordinaire le jour du scrutin et aux deux jours de vote par anticipation, les électeurs peuvent maintenant voter au bureau du directeur du scrutin. De plus, certains électeurs ont également la possibilité de voter dans un établissement d'enseignement, dans une installation d'hébergement, à leur domicile ou même en étant hors de leur circonscription. Toutefois, des modalités différentes s'appliquent à chacun de ces types de vote, ce qui complexifie l'offre de services. Ainsi, bien que les électeurs disposent de plusieurs options pour exercer leur droit de vote, une certaine confusion peut exister quant aux types de vote dont ils peuvent se prévaloir et aux modalités qui y sont rattachées. Cette situation rend également la tâche d'informer les électeurs beaucoup plus difficile.

Afin d'améliorer et de simplifier les services offerts aux électeurs, le DGEQ recommande donc que la Loi électorale soit modifiée en vue d'harmoniser certaines modalités relatives aux différents types de vote. Cette recommandation se décline de différentes façons.

Tout d'abord, nous souhaitons que le vote au bureau d'un directeur du scrutin soit ouvert à tous les électeurs, que ces derniers soient domiciliés dans la circonscription ou non. Ainsi, cette modification aurait pour avantage de permettre à tous les électeurs de se prévaloir des modalités associées au vote hors circonscription, si cela est plus pratique pour eux.

À l'heure actuelle, ce type de vote est limité à certaines catégories d'électeurs, soit ceux qui résident temporairement dans la circonscription et ceux qui sont membres du personnel électoral sans être domiciliés dans la circonscription.

Nous espérons un assouplissement semblable en ce qui a trait au vote dans les établissements d'enseignement afin que tous les électeurs puissent y exercer leur droit de vote. Actuellement réservé aux étudiants des établissements visés (LE, art. 301.25), ce type de vote pourrait, entre autres, être utile pour le personnel travaillant dans ces établissements. Autrefois difficiles à mettre en œuvre, ces modifications sont rendues possibles grâce aux technologies et aux façons de faire actuelles qui nous permettent d'offrir cette flexibilité aux électeurs, tout en ne faisant aucun compromis pour maintenir l'intégrité de la liste électorale.

Nous désirons par ailleurs une harmonisation des modalités relatives au vote itinérant (BVI) et au vote au domicile de l'électeur (BVDE). S'adressant essentiellement à la même clientèle, c'est-à-dire les électeurs incapables de se déplacer pour des raisons de santé, mais résidant soit dans une installation d'hébergement, soit à leur domicile, ces deux types de vote présentent cependant des exigences différentes en ce qui a trait à l'inscription. En effet, pour accéder au BVDE, un électeur doit transmettre une demande écrite avec la signature d'un témoin (LE, art. 301.19), ce qui n'est pas exigé dans le cas du BVI. Nous souhaitons donc que soient revues les dispositions de la Loi électorale concernant ces deux types de vote pour en faciliter l'accès aux électeurs vulnérables, sans distinction en fonction du lieu de résidence.

Enfin, nous considérons qu'une uniformisation non seulement des façons de faire, mais aussi des jours et des heures d'ouverture des différents types de vote contribuerait à une meilleure compréhension de la part des électeurs quant aux options qui leur sont proposées pour exercer leur droit de vote. Cette uniformisation permettrait de simplifier notre offre de services et l'information que nous devons transmettre aux électeurs, et également d'améliorer les services offerts.

7.5 Le DGEQ recommande de réduire la période de révision de la liste électorale à l'occasion d'une élection

■ ■ ■

La mise à jour continue de la liste électorale permanente, instaurée il y a 20 ans, a largement fait diminuer le taux de révision en période électorale. Grâce à des ententes avec différents partenaires, dont la Régie de l'assurance maladie du Québec et le Service québécois de changement d'adresse, nous obtenons la grande majorité des changements d'adresse des électeurs et pouvons également intégrer les jeunes à partir de 17 ans et demi. Ainsi, lorsqu'une élection est déclenchée, nous disposons d'une liste électorale à jour et dont le niveau de fiabilité fait l'envie de plusieurs administrations électorales au Canada et ailleurs dans le monde.

Lors des élections générales de 2014, le taux de révision de la liste électorale se situait à 2,4 %, le nombre de demandes étant à la baisse grâce à la grande qualité de la liste électorale permanente. La composition ainsi que le nombre de jours et d'heures au cours desquels siègent les commissions de révision n'ont pourtant pas été modifiés pour s'adapter à cette nouvelle réalité. Composées de 4 membres chacune, les commissions de révision siègent 12 heures par jour la semaine et 8 heures les samedis et dimanches, et ce, pendant 18 jours consécutifs. Le nombre de demandes n'étant pas suffisant pour combler toutes ces heures, les commissions de révision sont sous-utilisées une grande partie du temps.

C'est pourquoi nous proposons de réduire la période de révision de la liste électorale à l'occasion d'une élection, en concentrant cette période dans la seconde moitié du calendrier électoral, et ce, pour une meilleure harmonisation avec la période de vote. Nous comptons également profiter des élections à date fixe pour encourager la population à vérifier son inscription et à la modifier, si cela est nécessaire, ce qui diminuera ainsi davantage les besoins de révision en période d'élections.

7.6 Le DGEQ recommande de réviser la Loi électorale afin de donner à l'institution plus de latitude quant à la manière d'informer les électeurs, et ce, tant pour favoriser la participation électorale que pour faire connaître les modalités entourant l'exercice du vote

■ ■ ■

Promouvoir la participation électorale et les mesures mises en place pour favoriser l'exercice du droit de vote s'inscrit parmi nos grandes priorités à l'aube des prochaines élections générales provinciales. Il s'agit d'une cible ambitieuse puisque le taux de participation des électrices et des électeurs québécois tend à diminuer, particulièrement celui des plus jeunes générations.

L'information est l'un des facteurs déterminants de la participation électorale. En effet, des études révèlent que le manque d'information sur les candidats, les partis et leur programme constitue l'une des raisons de l'abstention. Nous croyons qu'une plateforme d'information neutre et impartiale contribuerait à favoriser la participation électorale. C'est pourquoi nous recommandons de mettre à la disposition des électeurs une vitrine d'information qui les renseignerait sur les candidats, leurs priorités et leur programme électoral. Cet outil permettrait à la fois de vulgariser et de simplifier le processus électoral, en plus de faire ressortir les enjeux des candidats et les modalités entourant la tenue des élections, et ce, en toute neutralité et impartialité.

Actuellement, la photo et le nom des candidats sont publiés sur le site Web de notre institution. Cette nouvelle fonctionnalité permettrait l'ajout d'un texte comportant les mêmes balises pour tous, que les

candidats rempliraient eux-mêmes. Tous les candidats d'une même circonscription auraient ainsi le même poids sur une seule et même tribune pour se faire connaître des électeurs.

En rendant cette vitrine opérationnelle, nous viendrions combler un besoin d'information, qui constitue un levier essentiel à la participation électorale, l'initiative étant fondée sur le principe que des électeurs informés et engagés sont essentiels à une démocratie vigoureuse.

De plus, la Loi électorale précise à plusieurs reprises les moyens de communication à mettre de l'avant pour informer les électeurs. Nous recommandons de revoir le libellé de certains articles de la loi afin que nous puissions avoir plus de latitude sur la manière d'informer les électeurs. La multiplicité des moyens de communication d'aujourd'hui et leur évolution constante offrent des occasions d'informer les électeurs différemment, tout en nous permettant d'être plus agile comme institution.

Par exemple, le libellé de l'article 134 de la Loi électorale précise qu'on doit faire parvenir à chaque habitation un manuel informant les citoyens au sujet du droit de vote, de la liste électorale et de sa révision, du financement des partis politiques et des candidats indépendants, du contrôle des dépenses électorales et des modalités de participation au scrutin.

Un tel libellé est très contraignant. Il pourrait être modifié pour plutôt mentionner que le directeur général des élections doit rendre disponible aux électeurs l'information sur les diverses modalités entourant l'exercice du droit de vote.

7.7 Le DGEQ recommande de modifier la Loi électorale afin de tenir les élections partielles à date fixe, à deux moments dans l'année, soit au printemps et à l'automne



Depuis le 14 juin 2013, la Loi électorale fixe la date des élections générales au Québec au premier lundi d'octobre, tous les quatre ans. Nous estimons que la tenue d'élections à date fixe comporte des avantages indéniables, et ce, sur différents aspects.

Le fait de connaître la date des élections facilite leur planification et leur organisation. Cette mesure permet au DGEQ, aux partis politiques ainsi qu'aux candidats de se préparer pour l'événement de façon plus efficace et productive.

À partir de la vacance d'un poste à l'Assemblée nationale, nous devons toujours être prêts à tenir une élection, et des montants importants sont investis dans ces préparatifs jusqu'à l'élection. La tenue d'élections partielles à date fixe contribuerait à une meilleure efficacité administrative. Cela nous permettrait aussi de faire des choix plus judicieux en ce qui a trait à l'identification de locaux pour la période électorale.

De plus, grâce à des élections partielles à date fixe, les commissions scolaires auraient la possibilité de prévoir des journées pédagogiques les jours de scrutin. Cette mesure faciliterait grandement leur gestion du calendrier scolaire, puisque la Loi électorale spécifie que « le jour du scrutin est jour de congé pour les élèves de toute école d'une commission scolaire située dans une circonscription où se tient une élection » (article 306).

Finalement, cette mesure faciliterait aussi les démarches liées au recrutement et à la formation du personnel électoral, ce qui représente des enjeux importants en période électorale.

7.8 Le DGEQ recommande une révision de la Loi électorale en matière de protection des renseignements personnels dans le domaine électoral



Le DGEQ a l'obligation de s'assurer de la confidentialité des renseignements personnels nécessaires à l'établissement de la liste électorale permanente. Il doit ainsi veiller à ce que les partis politiques, les députés et les candidats respectent le caractère confidentiel des renseignements qui leur sont communiqués, conformément aux dispositions de la Loi électorale.

La Loi électorale confère d'ailleurs un caractère expressément confidentiel aux renseignements concernant les électeurs, malgré le fait que ces renseignements sont communiqués à des tiers. Ainsi, les personnes qui sont légalement autorisées à recevoir ces renseignements ne peuvent les utiliser ou les communiquer à d'autres fins que celles prévues par la loi. Malgré ce qui précède, nous considérons qu'une réforme en profondeur de la Loi électorale au regard de la protection des renseignements personnels relatifs aux électeurs s'avère nécessaire.

Nous sommes d'avis qu'il faut revoir le fondement des pratiques entourant la communication et l'utilisation des listes électorales en fonction des attentes actuelles des électeurs en matière de protection de la vie privée. Nous sommes préoccupés par cet enjeu et souhaitons agir d'une manière proactive, avant qu'un incident lié à la sécurité et à la confidentialité des listes électorales survienne et pour ainsi prévenir les conséquences sur la vie privée des électeurs.

Plus particulièrement, nous recommandons de ne plus inclure le sexe et la date de naissance des électeurs dans les listes électorales qui sont transmises aux partis politiques, aux députés et aux candidats, considérant que ces renseignements ne leur sont pas nécessaires pour communiquer avec les électeurs et que le Québec est la seule province au Canada à donner ce type de renseignement. Nous recommandons également de ne plus divulguer de renseignements personnels permettant d'établir l'identité des électeurs vulnérables ou de révéler leur intention de voter.

Nous nous inquiétons de la mise en place, par les partis politiques, de banques de données qui recueillent des renseignements sur les électeurs sans que ces derniers aient consenti à cette collecte. À cet effet, nous recommandons de réduire la fréquence de transmission des listes électorales en dehors d'une période électorale puisque la finalité de la liste électorale permanente n'est pas de favoriser la constitution de telles banques de données par les partis politiques. Nous recommandons également de donner le choix aux électeurs de refuser la communication de leurs renseignements personnels aux partis politiques, aux députés et aux candidats.

Contrairement aux organismes publics et aux entreprises du secteur privé, les partis politiques ne sont actuellement assujettis à aucune loi relative à la protection de la vie privée. Ainsi, nous recommandons que les partis politiques qui souhaitent obtenir la liste électorale soumettent une politique en matière de protection de la vie privée qui informerait les électeurs des mesures qu'ils ont adoptées pour garantir la confidentialité de ces renseignements. Une obligation similaire est d'ailleurs en vigueur en Ontario depuis le 1^{er} juillet 2017.

Nous sommes également d'avis qu'une réforme similaire est nécessaire aux paliers municipal et scolaire.

